



Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

Fraap

CAHIER #4
DES CONSEILS
RÉGIONAUX
EN FAVEUR
DES ARTS
PLASTIQUES

Premiers repérages par Marie Deniau

Fraap

fédération des réseaux
et associations
d'artistes plasticiens

Publications :

- **DVD** : 1^{ères} rencontres nationales des artistes plasticiens, enregistrement des ateliers et forums, 17 – 20 septembre 2003, Grande Halle de la Villette, Paris.
- **Cahier # 1** : La Fraap, décembre 2005.
- **Cahier # 2** : Portrait des associations d'artistes plasticiens, membres de la Fraap, avril 2006.
- **Cahier # 3** : Enquête : les artistes plasticiens et la formation professionnelle, décembre 2008.

Cahier # 4 : Les politiques des Conseils régionaux en faveur des arts plastiques.

Directeur de la publication : Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens.

Cette enquête a été réalisée par **Marie Deniau** pour le compte de la Fraap.

Conception graphique : Mehdi Bouchafa - mbouchafa@hotmail.fr

Impression : Imprimerie SENPQ, 93500 Pantin, Février 2010.

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2010 – ISSN 1968 - 2220.

4 AVANT-PROPOS

7 INTRODUCTION

8 MÉTHODOLOGIE

11 CHAPITRE I
CONTEXTE DE L'INTERVENTION

| | |
|--|-----------|
| 1. Attributions des régions | 11 |
| 2. Progressive montée en puissance des régions dans le secteur culturel | 11 |
| 2.1 La décentralisation culturelle | 13 |
| - Étapes législatives | 13 |
| - Déconcentration | 14 |
| - Politique contractuelle, financements conjoints, « cogestion » | 15 |
| - Le cas des Contrats de projets État-région | 16 |
| 2.2 Les collectivités territoriales : acteurs majeurs des politiques culturelles | 17 |
| 2.3 Affirmation de l'échelon régional | 19 |
| 3. Les arts plastiques en région | 22 |
| 3.1 Le tournant des années 1980 | 22 |
| 3.2 La place des arts plastiques dans les politiques culturelles régionales | 24 |
| 3.3 Éclairages contextuels | 28 |

31 CHAPITRE II
AXES DE L'INTERVENTION

| | |
|--|-----------|
| 1. Priorités et objectifs transversaux | 32 |
| 1.1 L'offre culturelle dans le cadre de l'aménagement du territoire | 32 |
| - Équipements et événements | 32 |
| - Aide à la création, aide à la diffusion | 33 |
| - Développement des publics | 34 |
| 1.2 La structuration par les « réseaux » et les « pôles » | 35 |
| 2. Inflexions récentes | 40 |
| 2.1 Des politiques et des dispositifs « revisités » | 40 |
| 2.2 Le cas des grandes opérations d'investissement | 47 |
| 2.3 Le cas des écoles supérieures d'art | 51 |
| 3. Besoins des artistes et rôle des associations d'artistes : une prise en compte inégale | 55 |
| Encadré : des initiatives singulières | 66 |

| | | | |
|-----------|---|---|-----------|
| 69 | CHAPITRE III MODALITÉS D'INTERVENTION | | |
| | | 1. Organisation de l'intervention | 69 |
| | | 1.1 Diversité des services | 69 |
| | | 1.2 Partenariats étroits avec des structures extérieures | 70 |
| | | 2. Critères d'intervention et fonctionnement des instances d'attribution des aides | 72 |
| | | 3. Transversalité de l'intervention | 77 |

84 **CONCLUSION**

86 **ANNEXES**

| | |
|---|-----------|
| Annexe I : Liste des entretiens réalisés | 86 |
| Annexe II : Données contextuelles | 88 |
| Annexe III : Abréviations utilisées | 90 |

91 **SYNTHÈSE**

AVANT-PROPOS

Depuis plusieurs années, la Fraap a entrepris un travail de réflexion sur les politiques publiques en lien avec les arts plastiques. Les résultats de l'enquête menée auprès des Conseils régionaux sur leurs politiques culturelles en faveur des arts plastiques sont aujourd'hui disponibles. Ils nous permettent d'affiner notre analyse de la situation actuelle et d'envisager une concertation avec les candidats et futurs élus régionaux afin d'établir ensemble des propositions d'amélioration.

Parce que la Fraap est représentative des associations de plasticiens du territoire qu'elle contribue à animer et fédérer, elle assume son rôle d'expert du secteur et de force de propositions. Parce que les régions sont appelées à prendre en charge, davantage encore qu'à l'heure actuelle, la compétence culture, elles sont le creuset où les associations de plasticiens peuvent jouer un rôle légitime et renforcé. Les régions sont néanmoins fragilisées par des décisions récentes, suppression de la taxe professionnelle, réforme des collectivités locales, disparition de la clause de compétence générale, ... qui posent des interrogations sur leurs moyens à venir. Et ceci même si le Président de la République a affirmé lors de ses vœux qu'il ne toucherait pas aux compétences culture des collectivités.

Sur les 22 régions françaises interrogées, 18 ont répondu à notre questionnaire : beaucoup d'entre elles ont d'ores et déjà entamé avec leurs partenaires régionaux une réflexion sur leur politique culturelle. S'il apparaît généralement que ce sont les arts plastiques que les régions soutiennent le moins dans le champ culturel, elles revendiquent néanmoins de mener des politiques ambitieuses dans ce domaine, avec de grandes disparités d'une collectivité à l'autre en termes d'organisation et d'autonomie des arts plastiques au sein des services culturels, de modes de financement et de structuration des acteurs.

Les régions admettent mal connaître les associations de leur territoire, qu'elles n'identifient ni directement ni au travers des structures qu'elles financent prioritairement comme les Frac, les centres ou écoles d'art.

De leur côté, les associations membres de la Fraap sont peu nombreuses à solliciter des aides régionales, surtout en Île-de-France, et ne perçoivent pas toujours la place qu'elles pourraient prendre dans la définition et la mise en œuvre des politiques culturelles. Et pourtant... les associations sont des acteurs majeurs de développement local. En permettant de véritables échanges entre artistes et citoyens, en donnant à voir l'art dans des lieux accessibles, elles peuvent favoriser une culture commune, nourrir une mémoire collective. Les ateliers qu'elles animent en direction de divers publics sont

le lieu d'expériences singulières qui nourrissent la sensibilité, l'imaginaire, la dignité, l'émancipation, le rapport de chacun aux autres et au monde... Par ces actions, elles sont au cœur des problématiques des pratiques amateurs, de l'enseignement artistique, de l'accès à la culture des publics dits « empêchés ». En informant et accompagnant les artistes dans leurs droits et responsabilités professionnelles, elles concourent à la professionnalisation du secteur. Enfin et avant tout en diffusant les œuvres et en aidant à leur production, elles stimulent la vitalité de l'art contemporain.

Une meilleure connaissance des associations d'artistes permettra aux régions de prendre la mesure du champ d'expertise qui est le leur.

Elles savent travailler avec les artistes de manière solidaire (coopérations) ou transversales (interdisciplinarité). Directement implantées sur le territoire, elles agissent souvent en partenariat avec d'autres acteurs, sociaux, économiques, politiques... Leurs interventions sur le terrain au jour le jour leur confèrent une connaissance irremplaçable de la réalité quotidienne de la pratique artistique professionnelle. Par la diversité de leurs engagements, elles développent des compétences et capacités d'expertise complémentaires de celles que peuvent apporter les acteurs institutionnels, conseillers Drac, Frac, centres et écoles d'art...

5

Ainsi, la Fraap est favorable à la mise en place de commissions d'experts pour accompagner l'attribution des aides au sein des Conseils régionaux, comme certains l'ont déjà fait, mais affirme que de telles commissions doivent naturellement inclure des représentants d'associations d'artistes et représentants des organisations professionnelles.

Un outil important : une véritable mise en réseaux des acteurs culturels à l'échelle des régions.

Associations de plasticiens et collectivités, unanimement, appellent de leurs vœux une « mise en réseau » des différents acteurs. Mais quelle réalité ce terme recouvre-t-il ? Qui sont les acteurs en question ? Quelle est leur mission ? Leur champ d'expertise ? Leurs possibilités d'évolution ?

Des exemples de cette mise en réseau réclamée à cor et à cri, aussi bien par des collectivités territoriales inquiètes sur leur avenir que par les acteurs eux-mêmes, ont déjà été expérimentés ici ou là : mais faute d'en avoir précisément défini les objectifs, ils se résument le plus souvent à des catalogues de lieux et des programmes de manifestations. Une véritable mise en réseau, autant instigatrice que productrice d'une politique culturelle ambitieuse et cohérente avec son territoire, ne pourra exister efficacement que lorsque les collectivités auront clairement identifié les acteurs associatifs locaux de l'art contemporain, reconnu leurs spécificités et compétences et

qu'elles leur auront attribué les moyens de leurs missions. Une mise en réseau a un coût. La Fraap ne peut que saluer l'initiative de certaines régions qui ont pris en compte cette réalité en créant des incitations budgétaires pour la mise en place de réseaux. Pourtant le plus souvent, environ la moitié des budgets dédiés à l'art contemporain en région est consacrée aux acteurs institutionnels (Frac, écoles et centres d'art), jusqu'à 80 % dans certains cas. Ce déséquilibre entre institutions et associations risque de se trouver encore aggravé par la création d'équipements spécialisés nécessairement coûteux destinés à montrer au public les collections constituées par les Frac.

Eu égard à l'énorme travail de terrain que les associations d'artistes accomplissent, la Fraap revendique pour elles la place, les budgets et les responsabilités qui leur reviennent dans les réseaux à constituer.

Une reconnaissance des associations comme lieux de ressources.

Nous l'avons vu, le concept de « mise en réseau », unanimement souhaité, gagne à être explicité. Il en va de même pour la notion de « lieux de ressources ». Interrogées sur ce point, nombre de régions ont cité les Frac. Mais si les Frac sont des lieux de ressources documentaires sur les créations de l'art contemporain, c'est bien au sein de la Fraap et de certaines de ses associations membres que les ressources d'ordre administratif, fiscal, juridique... sont disponibles. Et si les premiers s'adressent principalement aux publics, les secondes renseignent les acteurs, artistes et diffuseurs de l'art contemporain. De plus, la plupart des associations d'artistes sont des « lieux ressources » pour les artistes au sens où elles leur permettent d'expérimenter, de se confronter à des publics divers et à d'autres artistes.

Cette reconnaissance des associations comme lieux de ressources essentiels pour les artistes, va de pair avec la question de la formation professionnelle. La Fraap est favorable à la mise en place et au développement d'offres de formation professionnelle et souhaite solliciter les régions sur cette compétence. Les artistes plasticiens font partie des rares professions n'ayant toujours pas accès à la formation professionnelle bien qu'il s'agisse théoriquement d'un droit pour tout citoyen... Dans l'attente d'un dispositif national fort, la Fraap incite les Conseils régionaux à accompagner les associations qui tentent de pallier ce manque avec beaucoup d'énergie mais trop peu de moyens.

Aussi, la Fraap encourage-t-elle d'une part les associations à se rapprocher des Conseils régionaux dans une volonté de réel partenariat et d'autre part les élus régionaux à bénéficier de la connaissance du terrain que peuvent leur apporter les associations pour définir et mettre en œuvre leur politique culturelle. Alors, chacun dans son rôle et à sa juste place, TOUS les acteurs, élus, institutionnels, associatifs pourront constituer de vrais réseaux d'actions, vers une réelle démocratisation culturelle.

INTRODUCTION

Au cours des trente dernières années, les politiques publiques de la culture se sont graduellement territorialisées. Les collectivités locales françaises se sont positionnées comme des acteurs majeurs tant dans la définition de priorités et d'outils que dans la mobilisation des financements afférents. Leurs interventions relèvent pour partie de schémas dessinés au niveau national et de transferts de compétences. Elles sont aussi la résultante de choix et d'initiatives propres, conçues et pensées dans un souci d'articulation avec d'une part les responsabilités obligatoires fixées par la loi et d'autre part les caractéristiques des territoires, les besoins et les pratiques des habitants, les attentes et les actions des professionnels.

Dans ce contexte, les acteurs culturels ont été amenés à travailler de manière plus directe et plus régulière avec les collectivités, à mieux mesurer leur potentiel d'intervention et à cerner leurs modalités d'action. Témoins des incertitudes actuelles sur le repositionnement de l'État dans le champ culturel, ils ressentent désormais le besoin de quantifier et de qualifier ces formes renouvelées d'interventions et d'accompagnement.

7

Dans le domaine des arts plastiques, le constat est simple : aussi bien à l'échelle locale que nationale, l'information sur les politiques publiques en faveur de ce secteur, plus que lacunaire, fait manifestement défaut.

Le niveau régional notamment, pourtant co-responsable des Frac - outils institutionnels majeurs de diffusion de l'art - n'a fait l'objet d'aucune observation susceptible de réactualiser et de diversifier les quelques recherches menées avant le milieu des années 1990.

En conséquence, l'objectif de la présente étude, commandée par la Fraap - Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens, est de dresser un état des lieux descriptif et contextualisé, mais non exhaustif, des politiques des Conseils régionaux en faveur des arts plastiques. De façon modeste (nous parlons de « premiers repérages »), il s'agit de capitaliser l'information, de recueillir des données afin de les faire circuler, d'alimenter le débat, d'appréhender les évolutions en cours et de nourrir la réflexion prospective des parties en relation - artistes et intermédiaires, associations et collectifs, institutions, collectivités et ministères.

MÉTHODOLOGIE

PÉRIMÈTRE DE L'OBSERVATION

Le périmètre de l'étude fait référence aux arts plastiques tels qu'ils sont le plus souvent pris en charge par les services culturels des Conseils régionaux : principalement peinture, dessin, sculpture, arts graphiques, photographie, nouveaux médias. Faute de temps et de moyens de recherche, le secteur des métiers d'art ainsi que les problématiques associées aux pratiques amateurs n'ont pas été traités. Pour la même raison, les activités industrielles fortement liées à certains pans des arts plastiques - production de mobilier en lien avec le design ; production de produits multimédia en lien avec le graphisme et la bande-dessinée etc. - n'ont pas été explicitement incluses dans notre champ d'observation.

Les politiques régionales relatives à ce secteur de la création ont été considérées en premier lieu comme étant celles pilotées par les services culturels, sans écarter pour autant les formes de soutien apportées au titre d'autres politiques régionales.

En ce qui concerne plus particulièrement les Frac, bien qu'ils constituent le pivot de l'action des régions en faveur des arts plastiques, faute de temps et de moyens de recherche, nous avons opté pour une description pointilliste de leurs activités, leurs objectifs, leurs évolutions en filigrane tout au long de notre propos, sans nous engager dans un état des lieux approfondi. Certes, le fonctionnement, le rôle et l'avenir des Frac ont fait l'objet de larges discussions tant au sein même de ces institutions qu'aux échelons régionaux et nationaux, et entre l'ensemble des acteurs du secteur. Pourtant, il n'existe paradoxalement pas, pour l'heure, de diagnostic complet de l'ensemble de leurs activités, de leurs publics, de leur patrimoine, etc.

PHASES DE L'ÉTUDE

L'enchaînement des étapes de réalisation de cette étude est quelque peu inhabituel.

En effet, la Fraap a pris l'initiative au cours de l'année 2008, d'engager une enquête sur les politiques des Conseils régionaux en faveur des arts plastiques. Pour ce faire, elle a élaboré, en s'appuyant sur ses compétences internes, un questionnaire assez dense qu'elle a ensuite adressé sous forme écrite aux élus compétents et aux personnes en charge des arts plastiques dans les 22 Conseils régionaux de la métropole. Le processus de collecte des réponses s'est échelonné jusqu'au printemps 2009. C'est à cette date que la Fraap a souhaité faire appel à un consultant extérieur afin de lui confier le traitement et l'analyse des données recueillies.

Le travail de recherche est alors entré dans une deuxième phase. Pour le mener à bien, divers types de sources ont été croisés :

- les informations extraites du questionnaire écrit ont été synthétisées ;
- un ensemble de documents (ouvrages, études, rapports, articles...) a été rassemblé et a fourni de précieuses informations contextuelles à la fois statistiques et analytiques ;
- une série d'entretiens a été menée avec : les agents en charge des arts plastiques dans les services régionaux ; des élus ; des membres de la Fraap. Des échanges ont également été opérés avec les services du ministère de la Culture et de la Communication (délégation aux Arts plastiques (DAP), département des études de la prospective et des statistiques (DEPS), direction de l'Administration générale¹).

Nos interlocuteurs en région ont été le plus souvent les chargés de mission arts plastiques, les responsables de services ou les directeurs de la culture. Les entretiens se sont déroulés de juillet à octobre 2009 par téléphone sur la base d'une grille de questions. La prise de notes a été transcrite, rédigée et complétée par un tableau récapitulatif. Le tout a été soumis à la validation de nos interlocuteurs et de leur hiérarchie. La lecture de l'ensemble des interviews ainsi constitué s'est avérée très informative, mais nous avons dû renoncer à les reproduire faute d'avoir obtenu la totalité des accords nécessaires.

9

À l'issue de la première étape menée par l'équipe de la Fraap, 19 régions avaient communiqué leurs réponses au questionnaire écrit (exceptées Alsace, Auvergne et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Au cours de la deuxième étape, les services concernés ont été à nouveau sollicités, mais, pour diverses raisons, nous n'avons été en mesure de conduire des entretiens qu'avec 18 régions (exceptées Alsace, Auvergne, Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

L'exercice conduit ne saurait prétendre à l'exhaustivité. Il n'a pas non plus prétention à livrer une analyse catégorique sur chacune des initiatives décrites. Toutefois, cette méthodologie nous a permis de collecter un grand nombre d'informations sur l'intervention des régions en faveur des arts plastiques et d'en observer le paysage contrasté.

Notre analyse n'a cependant pas pu couvrir des thématiques fortes telles que la motivation et la sensibilisation des élus vis-à-vis des arts plastiques. Il aurait également été utile pour la Fraap d'une part d'établir un diagnostic comparatif des modalités et des conditions de versement des aides et un état des lieux de leurs effets sur la vie financière des organismes et des personnes soutenus ; d'autre part

¹ Nous précisons ici que ces intitulés sont modifiés à partir de janvier 2010 suite à la réorganisation des services du ministère de la Culture et de la Communication.

d'opérer un descriptif approfondi des dispositifs régionaux d'aide à l'emploi dont bénéficient les associations œuvrant dans le champ des arts plastiques : montant de l'aide, formes de dégressivité, aides à la pérennisation... Par ailleurs, au regard du type d'informations collectées, nous avons dû renoncer à évaluer le poids des objectifs en termes de communication et d'image sur les choix opérés dans le champ des arts plastiques, à l'heure où la compétitivité entre territoires pousse les villes et les régions à « développer leur attractivité ». De plus, il n'a pas été possible d'enrichir autant que souhaitable l'observation des mutations en cours dans le secteur des écoles d'art, dresser un panorama en la matière aurait nécessité une enquête beaucoup plus lourde et aurait assurément dépassé le périmètre de notre étude. Enfin, nous regrettons de n'avoir pas pu étendre notre enquête aux politiques menées par les régions d'outre-mer en faveur des arts plastiques.

Abréviation

Le nom des régions a été abrégé de la manière suivante :

Alsace : Al

Aquitaine : Aq

Auvergne : Au

Bourgogne : Bg

Basse-Normandie : BN

Bretagne : Br

Champagne-Ardenne : CA

Centre : Ce

Corse : Co

Franche-Comté : FC

Haute-Normandie : HN

Île-de-France : IdF

Limousin : Li

Languedoc-Roussillon : LR

Lorraine : Lo

Midi-Pyrénées : MP

Nord-Pas-de-Calais : NPC

Provence-Alpes-Côte d'Azur : PACA

Poitou-Charentes : PC

Pays de la Loire : PdL

Picardie : Pi

Rhône-Alpes : RA

Nous avons repris en cela la nomenclature adoptée par les rédacteurs de l'étude *Premiers repérages sur les politiques des Conseils régionaux en faveur du spectacle vivant*, réalisée par l'Observatoire des politiques culturelles pour l'Arcadi en 2007.

Le fait de citer une ou plusieurs régions n'exclut pas que d'autres soient également concernées par le propos exposé.

Le panorama ainsi établi doit beaucoup à celles et ceux qui nous ont consacré avec bienveillance une part de leur précieux temps. Qu'ils en soient vivement remerciés.

CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'INTERVENTION

1. ATTRIBUTIONS DES RÉGIONS

Le terme « collectivité locale » désigne ce que la Constitution nomme « collectivité territoriale ». La définition et l'organisation des collectivités territoriales sont déterminées par la Constitution². Ce sont des structures administratives, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis³. Elles bénéficient d'une certaine autonomie de décision et de leur propre budget (principe de libre administration) sous la surveillance d'un représentant de l'État. Les dépenses des collectivités territoriales ont dépassé pour la première fois les 200 milliards d'euros en 2007, à rapprocher des 380 milliards de l'État (source : INSEE).

À de multiples reprises, l'État a élargi les missions des circonscriptions régionales dans la mesure où leur taille paraissait plus adaptée que celle des départements à des opérations d'envergure. Un décret du 30 juin 1955 crée 21 régions économiques de programme, et un autre décret du 7 janvier 1959 les transforme en circonscriptions d'action régionale, cadre de l'action décentralisée. Dotées chacune d'une conférence interdépartementale, elles étaient alors vouées à la planification économique régionale et cantonnées dans un rôle de relais du pouvoir central.

En 1972, les régions sont instituées et dotées de la personnalité morale et deviennent des « établissements publics régionaux » (EPR) dont les compétences sont élargies en 1976 et 1977. Mais elles demeurent un cadre de déconcentration de l'État. Ce processus de mise en place d'une structure régionale liée au développement de l'aménagement du territoire aboutit à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

À partir de cette date, l'échelon régional connaît les réformes les plus profondes de son histoire. D'établissement public régional, la région devient une collectivité territoriale à part entière : le Conseil régional est élu au suffrage universel direct (la première élection se tient en 1986), son exécutif est transféré au président du Conseil régional, assisté de la commission permanente et du bureau. Elle dispose désormais de services propres. Elle peut engager des dépenses de fonctionnement et peut gérer des établissements.

Avec les lois de décentralisation, les régions voient graduellement leurs attributions s'étendre et deviennent des acteurs majeurs de la vie publique locale. Les dispositions générales du *Code Général des collectivités territoriales* donnent globalement compétence à la région « pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire, et pour assurer la préservation de l'identité... ». Les politiques du Conseil régional

touchent donc désormais de nombreux domaines. Mais les responsabilités principales des régions concernent avant tout :

- les lycées et l'apprentissage (construction et entretien des établissements de son territoire, fonctionnement et personnels des lycées et matériel pédagogique) ;
- la formation professionnelle ;
- les transports collectifs régionaux ;
- le développement économique et l'emploi (aides directes et indirectes aux entreprises, développement économique équilibré, développement de l'attractivité du territoire) ;

et de manière transversale :

- l'aménagement du territoire.

• **TABLEAU 1**

LES DÉPENSES DES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES SELON LES GRANDS DOMAINES D'ACTION EN 2007

| | En milliers d'euros (fonctionnement + investissement) | En euros par habitant | Part dans le budget total | |
|---|---|--------------------------|------------------------------|--------|
| Transports | 5 426 735 | 88,2 | 24,1 % | 66,8 % |
| Enseignement | 5 016 837 | 81,5 | 22,2 % | |
| Formation professionnelle et apprentissage | 4 619 001 | 75,1 | 20,5 % | |
| Action économique | 1 663 743 | 27,0 | 7,4 % | |
| Aménagement des territoires | 1 252 953 | 20,4 | 5,6 % | |
| Services généraux | 1 516 304 | 24,6 | 6,7 % | |
| Annuité de la dette | 1 463 464 | 23,8 | 6,5 % | |
| Culture, sport et loisirs | 860 637 | 14 | 3,8 % | |
| Environnement | 479 062 | 7,8 | 2,1 % | |
| Santé et action sociale | 114 975 | 1,9 | 0,5 % | |
| Autres | 147 780 | 2,4 | 0,7 % | |

Source : *Les finances 2007 des régions*, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, direction générale des collectivités territoriales.

² Jean-Luc Bœuf, Manuela Magnan, *Les collectivités territoriales et la décentralisation*, La Documentation française, Paris, 2008.

³ Les régions d'outre-mer et la Corse ont un statut particulier.

2. PROGRESSIVE MONTÉE EN PUISSANCE DES RÉGIONS DANS LE SECTEUR CULTUREL

2.1 La décentralisation culturelle

Le processus de décentralisation culturelle a déjà fait l'objet de nombreux travaux scientifiques. Ils ont montré en quoi cette notion recouvrait deux réalités complémentaires.

On observe d'une part la décentralisation artistique « ou si l'on préfère la « déparisienisation » culturelle, qui se traduit par la création de pôles culturels hors de Paris et l'irrigation artistique du territoire français⁴ ».

Par ailleurs, en termes politiques et administratifs, le concept de décentralisation désigne le processus qui consiste pour l'État à transférer au profit des collectivités territoriales (communes, départements, régions) certaines compétences et les ressources afférentes. De fait, dans certains secteurs de l'action publique, la décentralisation a consisté à confier à des collectivités territoriales des missions assurées précédemment par l'État.

Toutefois le champ culturel se prête plus difficilement à un découpage en « blocs de compétences » et les collectivités territoriales n'ont pas attendu la décentralisation pour développer une politique culturelle.

Les **transferts de compétences** n'ont donc pas été massifs. Les politiques publiques de la culture ont été avant tout profondément modifiées par le mouvement de **déconcentration** de l'administration centrale du ministère, par le développement des **politiques de contractualisation** et de financements conjoints et enfin par l'implication croissante des autorités locales. Il existe en effet une approche moins normative de la décentralisation qui insiste sur le fait que les autorités locales, quand le cadre légal dont elles dépendent le leur permet, prennent de plus en plus d'initiatives, indépendamment de leurs obligations et au-delà de celles-ci. Cela est particulièrement vrai dans le champ culturel qui ne s'est pas structuré qu'à force de lois ou d'initiatives centrales, mais aussi en fonction des volontés locales, des opportunités, des situations historiques, etc.

Étapes législatives

En matière de droit, la décentralisation culturelle s'est opérée en plusieurs étapes : lois de décentralisation de 1982 et 1983 ; loi de modernisation sociale et loi relative à la démocratie de proximité de 2002 ; loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ; loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

⁴ Pierre Mouliner, *Politique culturelle et décentralisation*, l'Harmattan, Paris, 2002.

Ces textes ne se réduisent pas aux seuls transferts de compétences. Ceux des années 1980 ont aussi eu pour effet d'ériger les régions en collectivité territoriale de plein exercice et notamment de faire passer l'exécution des décisions des assemblées du préfet au président du Conseil régional. La tutelle administrative et financière du préfet a été supprimée. La loi du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de l'État, scelle une nouvelle étape dans la décentralisation culturelle, en renforçant l'autonomie financière des régions, en confortant des expérimentations par les collectivités et en permettant de nouvelles prises d'initiative par les élus locaux. Enfin, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les responsabilités des différentes collectivités territoriales, défini le principe de compensation financière, organisé les modalités de transferts des personnels, simplifié les modalités d'organisation de l'intercommunalité, etc. Elle constitue à ce jour le dernier acte de la décentralisation institutionnelle.

En ce qui concerne les régions, les transferts de compétences dans le domaine culturel ont été jusqu'à présent très limités. Elles ont la responsabilité sur : l'inventaire général du patrimoine culturel (les Conseils régionaux ont la possibilité de déléguer cette compétence, par voie conventionnelle, aux autres collectivités intéressées) ; l'organisation et le financement des musées régionaux et des archives régionales ; la prise en charge du cycle d'enseignement artistique professionnel initial (musique, danse, théâtre). Les régions peuvent en outre : devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou aux monuments nationaux ; gérer les crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit mais n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

Déconcentration

Ce processus s'accompagne au niveau de l'État par un mouvement de déconcentration. La déconcentration consiste en la délégation de moyens et de pouvoirs de décision de l'administration centrale vers les services extérieurs de l'État. En matière culturelle, les Drac (directions régionales des Affaires culturelles) sont les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication.

La déconcentration des services du ministère de la Culture a été entamée à partir de 1977. Elle a trouvé tout son sens dans le nouveau contexte de décentralisation, garantissant, en particulier, un partenariat privilégié entre l'État et la région, et un meilleur équilibre au niveau territorial. La gouvernance culturelle s'est territorialisée. Relais du ministère, la Drac devient l'interlocuteur incontournable de tous les services culturels et des élus de la région. Elle reçoit à cet effet des crédits, des personnels et des moyens d'action du niveau central. Son poids est renforcé par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République de 1992. En 2009, plus de 40 % des crédits destinés aux arts plastiques sont gérés de façon déconcentrée.

Les Drac ont une mission d'expertise et de conseil auprès des organisations culturelles, et d'animation de la vie culturelle. Elles sont en outre chargées de mettre en œuvre les priorités définies par le gouvernement notamment l'aménagement du territoire, l'élargissement des publics et l'éducation artistique et culturelle. Elles utilisent à cet effet les outils de la politique contractuelle - conventions, contrats de projets, etc.

Politique contractuelle, financements conjoints, « cogestion »

Les premiers centres dramatiques nationaux en région, maisons de la culture, centres d'action culturelle, bibliothèques, musées, etc... se sont implantés sur les territoires (essentiellement urbains), dans les trois décennies d'après-guerre, grâce à des partenariats noués entre l'État, les villes d'accueil et les responsables de structure. À partir du milieu des années 1970, l'État va plus loin et propose aux collectivités locales et aux EPR des chartes culturelles. Leur mise en place devait permettre de mieux prendre en compte les réalités locales, de favoriser les initiatives régionales ou locales par le moyen d'une participation de l'État et d'appuyer la politique d'aménagement culturel entre Paris et la province d'une part, entre les métropoles régionales et les campagnes d'autre part. Seules quelques trente chartes furent signées de 1975 à 1981, dont quatre concernèrent des EPR (Alsace, Bretagne, Franche-Comté, Picardie).

Cette politique fut très largement étendue après 1981 et dans les décennies qui ont suivi. Elle se traduit par une « contractualisation généralisée »⁵ des autorités publiques - villes, départements, régions, administration centrale et même Commission européenne - autour de plans d'action concertés dans le secteur culturel qui associent plus ou moins les acteurs professionnels et les associations : conventions de développement culturel, contrats locaux pour l'éducation artistique, conventions de pays d'art et d'histoire... Cette forme de coopération entre les pouvoirs publics n'implique pas toujours l'État, mais la Drac y joue généralement un rôle important. Elle « consiste à définir par convention les actions qu'ils acceptent conjointement de soutenir financièrement. (...) Ces conventions n'ont pas que des aspects financiers, elles sont aussi le support d'un partenariat qui permet un échange d'idées et de savoir-faire, une recherche de cohérence dans les objectifs des parties prenantes, l'élaboration d'un projet culturel commun. »⁶

La coopération, comme système de gestion des politiques publiques culturelles, s'appuie également sur ce que l'on appelle les financements conjoints et la « cogestion » d'institutions : modes essentiels de gestion du domaine culturel que Pierre Moulinier a largement analysé dans ses ouvrages.

La contractualisation peut également s'opérer dans le cadre de stratégies plus larges, interministérielles, qui visent à entrecroiser plusieurs politiques sectorielles.

De cette logique relèvent plusieurs types de contrats pluriannuels susceptibles de comporter des volets culturels notamment les contrats de ville et les Contrats de projets État-région.

Le cas des Contrats de projets État-région

Un Contrat de projets État-région (CPER), anciennement Contrat de plan État-région, est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières.

À l'instar des autres instruments de la politique contractuelle décrite ci-dessus, ces contrats de projets se présentent sous la forme de listes de thématiques prioritaires et d'opérations assorties de financements des partenaires. D'autres collectivités, le plus souvent les départements, peuvent s'associer au contrat.

Les premiers CPER sont négociés en 1984. Ils sont l'une des modalités de la planification à la française qui a déjà une longue histoire. Les plans quinquennaux des années 1960-1970 comportaient un chapitre culture, où l'on parlait notamment d'équipements culturels. La nouveauté en 1984 consiste à assortir le plan national de plans régionaux et à faire ainsi converger les priorités nationales et régionales dans un souci de cohérence. Cinq générations de CPER se sont depuis succédées (1984-1988 ; 1989-1993 ; 1994-1999 ; 2000-2006 ; 2007-2013) constituant un outil essentiel d'aménagement du territoire. Depuis 2000, les contrats sont conclus pour une durée de sept ans afin d'être calés sur le calendrier des fonds européens (Fonds européen de développement régional (FEDER) ; Fonds social européen (FSE))⁷.

Les CPER comportent un volet culturel dont l'ambition, les priorités et le contenu varient selon les générations.

Le volet culturel de ces contrats peut être assez riche et les sommes en jeu représentent un levier financier important pour les politiques publiques⁸ dans le domaine culturel, mais il ne constitue jamais une priorité⁹.

⁵ Guy Saez, « L'action des collectivités territoriales en matière culturelle », in Philippe Tronquoy (dir.), Culture, État et marché, *Cahier Français* n°312, La Documentation française, Paris, 2003.

⁶ Pierre Moulinier, *Les politiques publiques de la culture en France*, PUF, Que sais-je ?, Paris, 2008.

⁷ En outre, afin de bénéficier des financements européens, le choix des projets intégrés aux CPER doit refléter l'obligation pour la France de consacrer 75 % de l'enveloppe cumulée FEDER + FSE à l'innovation et à la compétitivité (Stratégie de Lisbonne) ou au développement durable (Stratégie de Göteborg).

⁸ Les opérations culturelles inscrites dans les CPER sont financées, côté État, principalement par le budget du ministère de la Culture et de la Communication.

⁹ Dans les CPER 2000-2006, près de la moitié des crédits a été consacrée aux équipements et transports (45 %) ; le volet enseignement supérieur/recherche représentait environ 15 % des crédits ; 4 à 8 % des crédits étaient respectivement dédiés à l'agriculture, la politique de la ville et de l'aménagement du territoire, l'emploi, la formation professionnelle, l'industrie et l'environnement ; enfin, un 4^e groupe rassemblait des crédits inférieurs à 2 % notamment en matière de culture, de santé, de cohésion sociale, de commerce et d'artisanat. Source : *L'évaluation des Contrats de plan État-région (CPER) 2000-2006*, commanditée par la DIACT à Ernst and Young, octobre 2007.

Avec près de 800 millions d'euros, le champ culturel représentait 2 % des engagements initiaux globaux des CPER 2000-2006¹⁰. Les axes d'intervention prioritaires étaient :

- la conservation et la valorisation du patrimoine et des équipements (45 % des crédits du volet) ;
- la transmission des savoirs (33 %) (actions en direction des publics, développement de l'accès aux nouvelles technologies, appui financier aux structures dédiées telles que les agences culturelles ...).
- 18,5 % des crédits engagés sur le volet ont concerné des actions favorisant la création (création et aménagement de lieux de production et de diffusion, de résidences, de pôles ressources et de centres de formation artistique). Le soutien à la création, à la production, et à la diffusion de spectacle vivant étant plus important (14 % du volet culture) que les arts plastiques (4,3 %).

Un enjeu spécifique se joue sur ce volet culturel. En effet, le CPER se situe au croisement d'une volonté nationale de corriger les disparités entre les différents territoires et d'un souci régional de valoriser le patrimoine artistique et culturel local.

➤ 2.2 Les collectivités territoriales : acteurs majeurs des politiques culturelles

Ce double système de contractualisation et de financement conjoints a exercé au cours des vingt-cinq dernières années une influence considérable sur le développement des politiques culturelles. Cette période a été marquée par un repositionnement des principaux acteurs, le système d'action publique culturelle se caractérise désormais par le « polycentrisme des lieux de décision »¹¹, sans que soient perdues de vue « les exigences minimales de cohésion ».

Il ne s'agit plus seulement de décentralisation au sens juridique du terme mais du développement de partenariats croisés, contractualisés, pour lesquels les acteurs culturels, politiques et professionnels se sont fortement mobilisés dans un processus d'émulation collective. Cette forte implication ne peut plus être perçue comme un simple « accompagnement des actions de l'État, mais reflète l'affirmation de nouveaux acteurs des politiques culturelles »¹², qui ont notamment considéré que la politique culturelle pouvait être un atout dans une politique d'image et de développement local. Ainsi, si dans les textes, peu de compétences sont octroyées de manière obligatoire aux collectivités territoriales, dans les faits, celles-ci ont développé des stratégies propres et mis en place de nombreuses actions dans le champ des arts et de la culture,

¹⁰ Les engagements initiaux globaux sont paritaires entre l'État et la région.

¹¹ Guy Saez, préface de : Pierre Mouliner, *Politique culturelle et décentralisation*, l'Harmattan, Paris, 2002.

¹² Guy Saez, *Institutions et vie culturelles*, La Documentation française, Paris, 2005.

s'appuyant pour ce faire sur la clause générale de compétence, principe qui leur permet d'agir dans tout domaine présentant un intérêt local alors même qu'aucun texte¹³ ne leur reconnaît véritablement de vocation à traiter la matière¹⁴.

Cette dynamique s'est appuyée sur la construction d'équipements, la création d'événements et la constitution progressive à toutes les échelles territoriales d'équipes et de services professionnalisés. Elle a aussi été rendue possible par un effort financier continu des collectivités territoriales. Ces dernières apparaissent désormais comme les premiers financeurs de la culture. Les études successives du Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture et de la Communication ont permis de chiffrer ces constats. Nous avons compilé ces données dans le tableau ci-dessous.

• **TABLEAU 2** – LES DÉPENSES CULTURELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ENTRE 1993 ET 2007*

| | 1993** | 1996** | 2002 | 2006 |
|---|--------|--------|-------|---------|
| Communes de plus de 10 000 habitants | | | | |
| Dépenses culturelles (millions d'euros) | 3 597 | 3 588 | 4 100 | 4 357 |
| Moyenne par habitant (euros) | 141 | 134,8 | 143,3 | 152,1 |
| Part de leur budget général | 10,2 % | 8,6 % | 9,1 % | 8,1 % |
| EPCI | | | | |
| Dépenses culturelles (millions d'euros) | - | - | 285 | 841,8 |
| Moyenne par habitant (euros) | - | - | 10,4 | 43,9 |
| Part de leur budget général | - | - | 3,9 % | 5,7 % |
| Départements | | | | |
| Dépenses culturelles (millions d'euros) | 823 | 777 | 1 136 | 1 292,2 |
| Moyenne par habitant (euros) | 15 | 13,9 | 19,4 | 22,1 |
| Part de leur budget général | 2,7 % | 2,4 % | 2,8 % | 2,2 % |
| Régions | | | | |
| Dépenses culturelles (millions d'euros) | 228 | 243 | 358 | 555,6 |
| Moyenne par habitant (euros) | 4 | 4,3 | 6,1 | 9,5 |
| Part de leur budget général | 2,4 % | 2,3 % | 2,4 % | 2,5 % |

Sources : DEPS/MCC

* Le rapprochement de ces données est à considérer avec toutes les précautions méthodologiques de rigueur.

** Conversion des francs en euros sur la base de 1 euro = 6,55957 francs.

¹³ La loi du 22 janvier 2002 reconnaît à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) une compétence générale dans le domaine culturel et mentionne explicitement ses attributions en matière de patrimoine protégé, d'archéologie, d'inventaire, de recherche ethnologique, de musées, de monuments historiques, d'édition, de création et d'enseignement artistiques, de lieux de création et de diffusion artistiques.

¹⁴ Selon l'article L. 4221-1 du *Code Général des collectivités territoriales*, « Le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes. Il peut engager des actions complémentaires de celles de l'État, des autres collectivités territoriales et des établissements publics situés dans la région, dans les domaines et les conditions fixés par les lois déterminant la répartition des compétences entre l'État, les communes, les départements et les régions. »

En 2006, les dépenses culturelles des collectivités locales¹⁵ se sont élevées à 7,1 milliards d'euros. En cette même année, celles de l'État se sont élevées à 7,2 milliards d'euros¹⁶ (dépenses tous ministères et taxes fiscales comprises¹⁷). Sans être comparés (du fait des montants des subventions culturelles accordées par l'État aux collectivités locales), ces deux chiffres peuvent être rapprochés afin d'illustrer le phénomène de territorialisation du financement de la culture.

► 2.3 Affirmation de l'échelon régional

L'ensemble des données collectées et analysées par le DEPS ont d'ores et déjà montré que l'effort financier des régions, moins ancien et moins structuré, est sans commune mesure avec celui des villes¹⁸.

Les dépenses culturelles s'élèvent en moyenne à 2,5 % des budgets régionaux et 9,5 euros par habitant. Elles représentent en moyenne 8,1 % du budget des villes et 152 euros par habitant, en outre la culture peut constituer dans les grandes villes entre 15 et 20 % des dépenses municipales. Cette **modestie des moyens** a certainement limité jusqu'à il y a peu, la marge de manœuvre des régions, ainsi que « leur possibilité d'être autonomes et reconnues et de peser face à l'État et aux autres collectivités¹⁹ ». Leurs interventions culturelles se sont en effet d'abord construites à partir des priorités de l'État dans le cadre de la politique contractuelle et des formes de « cogestion » que nous avons décrites.

Toutefois, l'élargissement graduel des budgets globaux des régions a été accompagné d'une progression soutenue des dépenses culturelles (multipliées par deux en moyenne entre 1996 et 2006).

De plus, le poids des différentes collectivités territoriales dans le champ des politiques publiques de la culture ne se mesure pas qu'à l'aune de l'effort budgétaire en la matière.

¹⁵ Non compris les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

¹⁶ Jean-Cédric Delvainquière et Bruno Dietsch, *Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2006 : près de 7 milliards d'euros pour la culture*, Culture Chiffres 2009-3, ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, Paris, 2009.

¹⁷ En 2006, les dépenses de la mission culture, inscrites au budget du ministère de la Culture et de la Communication, se sont élevées à 2,776 milliards d'euros.

¹⁸ Françoise Benhamou souligne, dans « L'État et la création artistique » (*Regards sur l'actualité*, n°322, La Documentation française, 2006) que la montée en puissance des collectivités territoriales comme premiers financeurs de la culture pose notamment la question de la « mise en concurrence du financement de la culture avec d'autres fonctions : les collectivités territoriales ont reçu des missions accrues hors du champ de la culture qui pèsent sur l'équilibre de leur finances ». En ce qui concerne les régions, les nouvelles compétences, notamment sur les lycées, ont entraîné de lourdes charges.

¹⁹ Pierre Mouliner, *Politique culturelle et décentralisation*, l'Harmattan, Paris, 2002.

Les 4,4 milliards d'euros des villes ne leur assurent pas de prédominance, et les 556 millions des régions ne les empêchent pas de disposer d'une réelle influence.

Enfin, l'action culturelle régionale s'est progressivement diversifiée et autonomisée. En tant qu'échelon essentiel de l'aménagement du territoire du fait de leur étendue, dans certains cas très importante (8 départements en Rhône-Alpes), la région s'est imposée de plus en plus comme un acteur majeur, capable de remplir les précieuses fonctions de coordination, d'impulsion, de réflexion stratégique, tout en assurant l'articulation nécessaire entre le contexte national et les caractéristiques propres à chaque territoire. Les exigences européennes et l'alternance politique de 2004 ont également joué un rôle non négligeable dans cette évolution vers la régionalisation (le développement des services culturels régionaux en est l'un des indices). La succession des CPER a aussi confirmé la région comme échelle pertinente pour mener un certain nombre de politiques, notamment en termes d'équipements culturels structurants dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ce descriptif d'ensemble appelle deux remarques complémentaires :

- Tout d'abord, en termes statistiques, il recouvre de **nettes disparités entre les régions**. Selon les chiffres publiés par le DEPS, en 2002, les 5 régions qui avaient le budget culturel le plus important totalisaient ensemble presque la moitié des dépenses culturelles régionales. En 2006, hors Corse, les dépenses culturelles par habitant variaient entre 3,7 et 10,7 euros ; leur poids dans les budgets globaux oscillaient entre 1,6 et 4 %.

Ces disparités ne permettent pas pour autant de mettre en évidence une typologie reposant sur des facteurs explicatifs simples. « Elles traduisent des différences d'investissement du culturel »²⁰, l'engagement en faveur de la culture étant fortement conditionné par la volonté politique des élus. Ces écarts sont également à relier avec les différences de taille et de population ainsi que d'autres spécificités des territoires : géographie, histoire, économie, etc. : « paramètres qui font des comparaisons statistiques globales, terme à terme, un indicateur relatif ».

- Par ailleurs, en termes politiques, les choix et les pratiques des régions en matière culturelle ne sont pas homogènes et leur mise en œuvre s'opère selon des rythmes différents.

²⁰ Jean-Pierre Saez, « L'avenir de la culture au miroir de la région », *L'Observatoire*, n°26, été 2004.

Malgré ces facteurs de différenciation, les Conseils régionaux ont tous défini et développé leurs grands axes d'intervention en fonction de leurs compétences de base : développement au sens large ; aménagement du territoire ; formation professionnelle. En outre, au cours de ces dernières années, ils ont de plus en plus cherché à conjuguer ces responsabilités avec « la recherche de champs d'interventions qui leur soient propres et leur permettent de renforcer l'identité et la visibilité de l'institution, à l'instar de l'audiovisuel et du cinéma par exemple »²¹. En termes d'action sectorielle, « les régions sont surtout intervenues en faveur du spectacle vivant et dans le soutien aux grands événements et aux festivals » [cf. éléments chiffrés dans la partie 3.2, p 24].

Concernant les modalités d'intervention, les régions ne possèdent pas - sauf en de rares cas - d'équipement en régie directe. Leur rôle se fonde principalement - plus que les départements et les communes - sur des actions de redistribution en faveur : des communes ; des institutions conventionnées co-soutenues avec l'État (orchestres régionaux, centres dramatiques et chorégraphiques nationaux, centres polyphoniques, Frac..) ; des associations régionales à caractère polyvalent (offices, agences...) qui ont principalement des missions d'aide technique, de conseil, de formation, de coordination... ; et d'autres associations.

²¹ Jean-Cédric Delvainquière et Bruno Dietsch, *Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2006 : près de 7 milliards d'euros pour la culture*, Culture Chiffres 2009-3, ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, Paris, 2009.

3. LES ARTS PLASTIQUES EN RÉGION

➤ 3.1 Le tournant des années 1980

Les politiques en faveur des arts plastiques sont marquées par une prise en compte tardive des pouvoirs publics. Dans les années 1950 puis 1970, l'État opère un changement progressif au moment où s'affirme la nécessité d'un soutien aux artistes et à l'art en train de se faire : loi sur le droit d'auteur, mise en place d'un régime de protection sociale des artistes-auteurs, commande publique, etc. Mais l'ouverture de lieux dédiés comme le CAPC – Musée d'art contemporain (Bordeaux) en 1973 ou le Centre Pompidou (Paris) en 1977 ne permettent pas de combler le retard national en terme de lieux d'accueil... Les expositions des artistes vivants, ne trouvant pas leur place dans les musées, sont organisées au sein des nouveaux équipements culturels que sont les maisons de la culture, les bibliothèques, les centres d'art municipaux... La notion d'équipements spécifiquement dédiés à l'art contemporain n'est pas encore véritablement au programme des politiques culturelles des collectivités territoriales. Les initiatives locales ont un caractère ponctuel. Tandis que, simultanément, le marché de l'art français poursuit son déclin.

Les années 1980 ont constitué une phase de forte évolution dans les politiques d'intervention touchant aux arts plastiques. La politique volontariste de l'État en faveur de la création plastique se traduit alors par : l'accroissement des ressources budgétaires ; le renforcement des moyens existants (dont l'extension du 1 %) ; l'élargissement de la protection juridique et sociale et la modernisation des principales mesures fiscales ; la création de la délégation aux Arts plastiques ; la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'aide à la création d'une part et de soutien au marché de l'art d'autre part ; la multiplication des instruments incitatifs ; la consolidation de structures existantes - par la voie des conventionnements pluriannuels - et la création de nouvelles institutions, etc.

Les mesures simultanées de déconcentration et de décentralisation ont constitué le support nécessaire au développement de cette politique dans tout le pays. Le rôle et les instruments d'intervention des Drac ont été renforcés pour introduire des projets conçus par l'État en s'appuyant sur les collectivités mais aussi pour accompagner les initiatives locales. Dans le cadre des procédures contractuelles, les collectivités territoriales, en réponse aux incitations de l'État, se sont investies, des agents publics se sont formés, des équipes se sont constituées, des équipements ont été construits, des institutions se sont affirmées.

La mise en place des Frac a constitué l'un des piliers de ce processus. Créés à titre d'essai en 1978 dans trois EPR (Bretagne, Franche-Comté, Picardie)²², les Frac, en principe alimentés à parité par l'État et les régions, s'appuient sur une logique d'achat pour constituer une collection régionale d'art contemporain. Au-delà de cette mission patrimoniale qui a doté le pays de collections d'art contemporain constituées au total de près de 28 000 œuvres²³, l'objectif relève également de l'action pédagogique et de diffusion : il s'agit de dynamiser le tissu artistique régional, promouvoir et diffuser l'art contemporain, sensibiliser le plus large public à la création d'aujourd'hui, mais aussi assurer d'une certaine manière un soutien au marché de l'art.

Les régions sont également partenaires de l'État pour alimenter deux autres fonds : les Fram (Fonds régionaux d'acquisition des musées) et les Frab (Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques). Ils permettent aux établissements d'acquérir des œuvres, objets et ouvrages, dépassant leurs possibilités budgétaires habituelles, et qui vont enrichir leur collection. Ils contribuent à l'accroissement des collections publiques, mais ne constituent pas – contrairement aux Frac – une entité institutionnelle. Notons que les Fram comptent parmi leurs acquisitions des œuvres d'artistes vivants.

Chacun de ces fonds a été conçu comme un outil d'impulsion afin que l'intervention de l'État soit relayée en région. La décentralisation, en impliquant fortement des régions dotées de moyens renforcés, a accru sur le terrain les effets d'une politique définie et voulue au niveau de l'État. L'intérêt que ces dernières ont effectivement porté aux institutions et instruments mis en place a contribué à assurer leur maintien et leur développement.

Pour ce qui est des Frac notamment, le principe de parité budgétaire État/régions a encouragé les Conseils régionaux à s'engager dans l'entreprise. Depuis leur création en 1982, leur évolution, leur politique d'acquisition, leur mode de gestion, la diffusion des œuvres et leur stockage ont différé d'une région à l'autre, mais ils sont devenus partout « l'instrument essentiel » de la politique de soutien à la création, à la diffusion, à la sensibilisation des publics à l'art contemporain des régions. Les élus ont joué le jeu et ont bien saisi l'opportunité de l'implantation de vitrine culturelle d'avant-garde loin du pôle parisien, les Frac pouvant constituer à leurs yeux un moyen de défendre le prestige culturel et la capacité d'innovation de leur région. « Malgré » ou « à cause de » ce rôle axial, ils ont régulièrement cristallisé les polémiques et sont encore aujourd'hui à l'origine de profonds débats.

²² Sophie Duplaix, François-René Martin, « Politiques des arts plastiques », in Emmanuel de Waresquiel (dir.) *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Larousse, CNRS éd., Paris, 2001.

²³ De 1982 à 2007, les Frac ont acquis 27 716 œuvres. Source : *Chiffres clés 2009*, ministère de la Culture et de la Communication, DEPS.

Les effets de ces dynamiques gouvernementale et régionale se lisent notamment dans la multiplication des lieux dédiés. La géographie de l'art contemporain a considérablement évolué ces dernières décennies, au point d'intéresser les géographes... Teodoro Gilabert, alors doctorant en géographie, y a consacré en 2004, un très instructif travail de recherche²⁴.

La politique de l'offre culturelle menée à travers tout le territoire national se traduit sur le plan spatial par : l'implantation des 24 Frac, la consolidation des 51 centres d'art conventionnés²⁵, l'ouverture de multiples départements d'art contemporain dans les musées, la création ou le renforcement d'une dizaine de musées spécifiquement dédiés à l'art contemporain, l'existence de plus de 50 écoles supérieures d'art, le développement du nombre d'artothèques (environ 50), de résidences et enfin la multiplication de lieux non-institutionnels de divers types créés par des associations, des collectifs d'artistes, des amateurs d'art, des municipalités²⁶...

► 3.2 La place des arts plastiques dans les politiques culturelles régionales

Si l'on s'en tient au seul aspect budgétaire, il est avéré que les arts plastiques ne constituent pas un axe prioritaire dans l'intervention culturelle des Conseils régionaux.

En nous gardant de tout comparatisme hâtif notons que, selon les chiffres du DEPS, en 2002, le poste « arts plastiques et autres activités artistiques » représente en moyenne 5 % des dépenses culturelles de fonctionnement des régions et le spectacle vivant – théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique – 36 %²⁷. Les chiffres qui nous ont été transmis au cours de notre enquête pour l'année 2009 confirment cette tendance. Sur la base de données relatives à 18 régions, nous constatons qu'en moyenne 5,5 % du budget culturel des régions sont affectés aux arts plastiques.

²⁴ Teodoro Gilabert, *Géographie de l'art contemporain*, Thèse de Doctorat soutenue le 7 octobre 2004, Université de Nantes, CESTAN-Centre d'Études sur les Sociétés, les Territoires et l'Aménagement de Nantes (UMR 6590 ESO CNRS).

²⁵ En 2007, 51 centres d'art répartis dans 18 régions sont subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication.

²⁶ En épluchant l'annuaire du Cnap, Teodoro Gilabert a répertorié en 2003 185 « lieux institutionnels » (pour un total de 998 lieux dédiés à l'art contemporain). Selon son analyse, la répartition géographique de ces « lieux institutionnels » présente une relative homogénéité. Ils se trouvent aussi bien dans les grandes villes que dans des communes plus modestes voire en milieu rural.

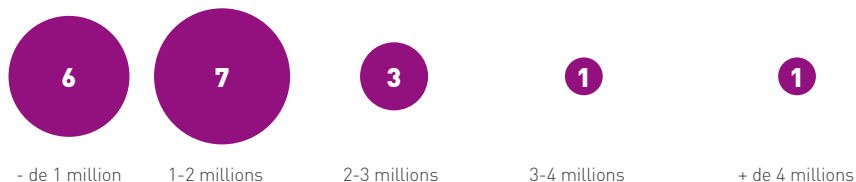
²⁷ Concernant les régions, l'année 2005 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle nomenclature d'analyse comptable (M71). Il en résulte des difficultés de suivi dans le temps des dépenses de fonctionnement poste par poste.

Toutefois, au cours des entretiens, les propos de nos interlocuteurs nous ont permis de mieux cerner les réalités recouvertes par ces données quantitatives. Si certains affirment clairement que les arts plastiques ne sont pas identifiés comme une priorité dans la politique culturelle de la région, tous souhaitent nuancer et surtout compléter leur réponse à la question « Comment situez-vous les arts plastiques dans la politique culturelle de la région ? Est-ce un axe prioritaire ? ».

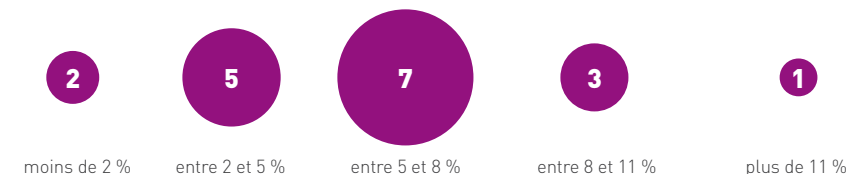
Beaucoup modulent la formulation : le terme de « prioritaire » ne convenant pas à la situation (CA), on parle d'axe privilégié (Bg), ou d'axe important (Li, MP, RA). La plupart de nos interlocuteurs rappellent que les arts plastiques sont un axe d'intervention au même titre que d'autres disciplines (Aq, Br, CA, Co, HN, Lo, NPC, PdLL, Pi).

Les arts plastiques ont un peu partout bénéficié de l'augmentation des budgets culturels (+ 129 % entre 1996 et 2006). Et, certaines régions se positionnent comme moteur dans le champ des arts contemporains sur le territoire au regard notamment de l'importance de leur implication financière dans les structures et les événements de taille importante (Li, LR, MP, RA).

Les disparités dans les budgets de fonctionnement dédiés aux arts plastiques des régions (18 régions²⁸) - acquisitions du Frac incluses (en euros) :



Poids des arts plastiques dans les budgets culturels de fonctionnement (18 régions) – acquisitions du Frac incluses :



²⁸ 17 régions nous ont fourni leurs chiffres, et nous avons collecté des données concernant Provence-Alpes-Côte d'Azur dans l'étude *Les financements de la culture 2003 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, Arcade-Observatoire des politiques culturelles, Collection « Repères » n°2, 2007.

Ces chiffres doivent bien entendu être exploités avec les précautions de rigueur.²⁹

En outre, hors du seul angle budgétaire, nos interlocuteurs ont le plus souvent souhaité présenter l'action régionale en faveur des arts plastiques d'un point de vue « qualitatif ». Telle région nous énumère d'entrée de jeu les projets d'équipements structurants. Une deuxième fait état d'une évolution très positive au regard du nombre et de la qualité des projets en cours. Une troisième précise que les dernières années ont été marquées par un souci de rééquilibrage entre les disciplines qui s'est traduit certes par une nette augmentation du budget mais aussi par la recherche d'une plus grande inventivité et d'une plus grande qualité dans les formes d'intervention.

De façon complémentaire, nous pouvons observer l'implication financière des régions dans l'activité des centres d'art et des Frac.

Entre 1994 et 2007, la part des régions dans le budget des centres d'art s'est accrue en passant de 15,6 à 22,3 %.

Les budgets des centres d'art entre 1994 et 2007

| | État | Régions | Communes | Départements | Autres ressources |
|-------------|--------|---------|----------|--------------|-------------------|
| 1994 | 36,6 % | 15,6 % | 21,1 % | 8,7 % | 18 % |
| 2007 | 25,9 % | 22,3 % | 26,3 % | 9,2 % | 16,3 % |

Source : MCC/DAP/DEPS.

Entre 1994 et 2007, les crédits de fonctionnement attribués par les régions aux Frac ont augmenté de 95,8 % passant de 3,973 à 7,780 millions d'euros. Dans la même période, les crédits d'État ont augmenté de 94,7 % passant, de 3,158 à 6,151 millions d'euros.

Frac : Les subventions de l'État et des régions (en milliers d'euros)

| | 1994 | 1997 | 2000 | 2003 | 2006 | 2007 |
|----------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|
| Total | 7 131 | 8 540 | 10 916 | 11 942 | 13 770 | 13 931 |
| État* | 3 158 | 3 680 | 4 757 | 6 220 | 6 117 | 6 151 |
| Régions | 3 973 | 4 860 | 6 159 | 5 722 | 7 653 | 7 780 |

Source : MCC/DAP/DEPS.

* Les subventions de l'État comprennent celles du ministère de la Culture et de la Communication et celles d'autres ministères.

²⁹ - Le poste arts plastiques ne couvre pas exactement le même type de dépenses pour chacune des régions
 - les données ne concernent pas la totalité des régions ;
 - les éléments qui nous ont été transmis se référaient pour les deux-tiers à l'année 2009, et pour le reste aux années 2008 ou 2007 ;
 - il n'a pas été possible de mesurer la part des budgets transversaux (médiation, « nouveaux territoires de l'art » ...) affectée au secteur des arts plastiques.

Budget global des Frac en 2007 - fonctionnement et acquisitions (en milliers d'euros)

| | | |
|---------------------------------|---------------------|--------|
| Total | 15 190 euros | |
| Diffusion-Fonctionnement | 11 085 euros | |
| MCC | 3 750 | 33,8 % |
| Autres ministères | 47 | - |
| Régions | 6 229 | 56,2 % |
| Départements | 165 | - |
| Communes | 144 | - |
| Autres | 750 | - |
| Acquisitions | 4 105 | |
| MCC | 2 354 | 57,3 % |
| Régions | 1 551 | 37,8 % |
| Autres | 200 | - |

Source : MCC/DAP/DEPS.

En 2007:

- La part des régions dans le budget global des frac est de 51,2 % et celle de l'État de 40,5 %.
- La part des régions dans le budget de fonctionnement des Frac est de 56,2 % et celle de l'État de 33,8 %.
- La part des régions dans le budget d'acquisition des Frac est de 37,8 % et celle de l'État de 57,3 %.
- Les budgets d'acquisition cumulés des 24 Frac totalisent un montant de 4,105 millions d'euros (à la même date, le budget d'acquisition du Fnac est 3,004 millions). Il est difficile de fournir une image nette des acquisitions des frac tant les cas de figure sont différents, et ce sujet n'est pas véritablement au cœur du propos de la présente étude. Toutefois, selon nos données et celles collectées en 2009 par *Le Journal des Arts*³⁰, les budgets d'acquisitions sont compris dans une fourchette allant de 70 000 à 360 000 euros. La moyenne s'élevant à 180 000 euros.

³⁰ Daphné Betard, « Attention fragile ! », *Le Journal des Arts*, n° 303 du 15 mai 2009.

➤ 3.3 Éclairages contextuels

Avant de prolonger plus avant le descriptif des politiques des Conseils régionaux en faveur des arts plastiques, il apparaît nécessaire de rappeler quelques éléments de contextualisation pour certains propres à ce secteur de la création et pour d'autres communs à l'ensemble du champ culturel.

(1) Précarité des créateurs

Les conditions de travail et de rémunération des créateurs font partie des paramètres importants à prendre en compte pour développer ou ajuster les politiques du secteur.

Le nombre global d'artistes (auteurs affiliés à la Maison des artistes) a augmenté de 60 % entre 1999 et 2005³¹. La Maison des artistes compte en 2009, 44 900 artistes cotisants. Près de 66 % d'entre eux ont un revenu artistique inférieur au SMIC. Environ 20 % d'entre eux bénéficient du RMI³². En 2005, la moitié des artistes déclare moins de 8 290 euros annuels de bénéfices non commerciaux (BNC). En termes de comparaison, le revenu annuel médian des salariés à temps complet du secteur privé était de 17 800 euros cette même année, soit deux fois plus.

Le questionnaire réalisé en 2006 par la Fraap dans le cadre de son enquête sur les artistes plasticiens et la formation professionnelle fournit des indications complémentaires sur les revenus des artistes : sur les 1243 réponses recueillies, près de 46 % des artistes interrogés déclarent avoir une seconde profession, seuls 28,6 % déclarent vivre de leur pratique artistique, 18 % déclarent bénéficier du RMI et 17 % déclarent vivre grâce aux revenus d'une tierce personne (conjoint, parents...). La logique économique en cours dans le secteur, et admise notamment par les pouvoirs publics comme un paramètre de leur positionnement, veut que l'œuvre soit finalement vendue et que les artistes vivent de ces ventes, ce qui pour diverses raisons n'est que très partiellement le cas.

Le constat est celui d'une très grande précarité et du recours impératif à la multi-activité. En outre, les plasticiens ne parviennent pas, pour l'heure, à faire appliquer leur droits - droits de reproduction, droit de présentation publique, droit de suite. Pénalisés par des pratiques quasi systématiques, parfois regroupées sous le terme de « culture de la gratuité », ils sont particulièrement isolés, ils méconnaissent souvent leurs

³¹ Éric Cléron et Frédérique Patureau, *Peintres, graphistes, sculpteurs... les artistes auteurs affiliés à la Maison des artistes en 2005*, Culture Chiffres 2007-6, ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques, Paris, 2007.

³² *Le collectif d'arts plastiques et visuels*, Les Repères de l'AVISE, n°9, septembre 2007, et *Gironde, l'emploi culturel : de la précarité à l'action*, Étude menée par le Conseil général de Gironde, novembre 2005.

droits et leurs devoirs... Comparativement, dans les secteurs du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, où règne également une très forte précarité, la situation apparaît moins dégradée car les artistes-interprètes (comédiens, musiciens) bénéficient, en tant que salariés, de la protection de textes législatifs et conventionnels contraignants (accords collectifs, conventions collectives) et d'un régime particulier d'indemnisation du chômage. Ils disposent également de structures fortes pour faire valoir collectivement leur droit à rémunération sur l'exploitation de leurs œuvres.

Il apparaît ainsi que les trois dernières décennies, marquées par le double mouvement de déconcentration et de décentralisation ainsi qu'une nette augmentation des moyens, ont certes vu la création de multiples structures facilitant la diffusion des arts plastiques, sans pour autant parvenir à régler les problèmes de conditions de travail et de rémunération des artistes.

(2) Émergence d'initiatives collectives et associatives

Depuis la fin des années 1990, les artistes plasticiens s'organisent de plus en plus sous forme associative : 65 % des associations membres de la Fraap ont été créées après 1995. Les associations et collectifs d'artistes investissent des lieux et font vivre des structures originales. Ils assurent des actions de création, de diffusion, d'édition, d'organisation d'ateliers, de médiation culturelle, de conservation. Et face à la précarisation croissante des artistes, ils constituent des points d'ancrage et des pôles d'information et de soutien aux plasticiens, en s'adressant non seulement à leurs membres mais également aux plasticiens « non-organisés ». Or, beaucoup de ces structures ont le sentiment aujourd'hui d'être négligées, parlant de manque de reconnaissance professionnelle et financière de leurs activités. Ce qui pose une série de questions : quelles sont les conditions pour que ces acteurs soient amenés à être de plus en plus reconnus par les élus régionaux comme un tissu fragile mais dynamique et novateur, et essentiel dans le maillage du territoire ? Comment trouver en région un équilibre entre le soutien aux institutions et la prise en compte de ces acteurs ?

(3) Inquiétudes quant au repositionnement de l'État

L'inquiétude de l'ensemble des acteurs culturels se cristallise notamment sur le positionnement de l'État. Tandis que les processus de révision des politiques publiques se mettent en œuvre et à l'heure des incertitudes pour l'avenir des collectivités territoriales françaises, sa politique culturelle semble en panne.

On ne compte plus dans les colloques, les articles et les ouvrages, les interventions qui débutent par les formules itératives : « Du fait du retrait l'État » ou « Puisque les caisses sont vides... ».

Dans le secteur des arts plastiques en région, pour ce qui est des institutions, les services administratifs des Conseils régionaux que nous avons interrogés sur ce sujet, ne constatent pas encore sur le terrain de recul généralisé des financements de l'État... En revanche, ces mêmes interlocuteurs observent d'ores et déjà une contraction de l'action étatique en direction des associations d'artistes et d'intermédiaires, des porteurs de manifestations, voire des artistes individuels. Cela dit, il ne nous a pas été possible dans le cadre de cette étude de collecter suffisamment de données pour être en mesure d'évaluer la situation réelle.

Qui plus est, comme l'a exprimé Jean-Claude Lartigot, co-directeur de la Nacre (Nouvelle agence culturelle régionale Rhône-Alpes), dans son texte *Recomposer les politiques culturelles avec les agences régionales*, « le problème avec l'État n'est pas d'abord la relative faiblesse de ses financements mais surtout la disparition progressive de son expertise et de son autorité »³³.

Les acteurs régionaux considèrent que leur collectivité territoriale a un rôle à jouer dans cette phase de réorganisation. Et que, face à l'essoufflement de la politique d'État, les régions doivent se positionner de manière plus autonome. Parmi les indices de cette prise de position, on notera que de nombreux CESR³⁴ (Alsace, Basse-Normandie, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, etc.) ont souhaité participer à la dynamique de réflexion sous la forme d'avis et de rapports volumineux dressant des états des lieux contrastés. Ils s'interrogent : « Les stratégies culturelles en présence répondent-elles aux nécessités actuelles ? », « Quelles nouvelles stratégies pourraient être proposées ? », « La région est-elle un espace pertinent pour de nouvelles stratégies culturelles ? »³⁵. Soulignons également que le CESR de Basse-Normandie a produit en 2005 un précieux document sur l'art contemporain dans la région qui fournit un panorama exhaustif des lieux et des initiatives menées sur le territoire, et formule des propositions attentives à la pérennisation et au développement des espaces et projets portés tant par les institutions que par les organismes non-institutionnels.

³³ Tribune de l'*Observatoire des politiques culturelles*, février 2009.

³⁴ Conseil économique et social régional.

³⁵ *La Région : espace pertinent pour de nouvelles stratégies culturelles ?*, rapport présenté par le CESR Bourgogne le 14 décembre 2005.

(4) Risque de stagnation des publics

Pour l'heure, les politiques culturelles publiques en direction des arts plastiques ne sont pas parvenues à atteindre l'objectif fréquemment énoncé d'accès du plus grand nombre aux œuvres. L'augmentation de l'offre culturelle ne pouvant à elle seule résoudre les questions d'accès à l'art³⁶. Les dossiers des pratiques amateurs et de l'éducation artistique n'ont pas été pleinement abordés au niveau national à la hauteur des enjeux qu'ils recouvrent et du potentiel qu'ils recèlent...

Au niveau régional, les dispositifs de sensibilisation et d'élargissement des publics mis en œuvre par les établissements comme par les Conseils régionaux eux-mêmes ne sont pas inopérants, mais semblent insuffisants voire inadaptés au regard du défi à relever. Une élue, interviewée pour les besoins de l'étude, nous a formulé la situation de la manière suivante : « Désormais le problème est aussi de parvenir à susciter le désir ». Le témoignage de Claire Legrand³⁷, responsable du service des publics au Frac Bourgogne et présidente de l'Association nationale des personnes en charge des relations des publics à l'art contemporain (*Un moment voulu*) rejoint ce constat : « Cette année, dans les quatre groupes de l'IUFM de Dijon que nous avons accueillis, 70 % des futurs instituteurs n'avaient jamais mis les pieds dans un musée, quel qu'il soit. Cela faisait longtemps que nous n'avions pas constaté un tel déficit », et d'ajouter « pour toucher plus de visiteurs, il faut encore inventer d'autres formes ».

³⁶ Cf. à ce sujet les 5 enquêtes sur les pratiques culturelles des Français réalisées en 1973, 1981, 1989, 1997 et 2008 par le DEPS du ministère de la Culture et de la Communication.

³⁷ Actes du séminaire du Cipac, *L'art contemporain : une dynamique territoriale*, 25 novembre 2004, Charbonnières-les-Bains.

CHAPITRE II : AXES D'INTERVENTION

1. PRIORITÉS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX

➤ 1.1 L'offre culturelle dans le cadre de l'aménagement du territoire

Les politiques des régions en faveur des arts plastiques s'inscrivent dans le cadre plus large de la politique régionale d'aménagement du territoire. Rappelons que l'aménagement du territoire regroupe les actions menées par les pouvoirs publics afin de favoriser le développement des régions formant le territoire national. Il porte sur la disposition spatiale des hommes et des activités. Il conjugue les actions en faveur du développement économique, de l'habitat, des infrastructures de transport et des réseaux d'information et de communication. Il inclut également des problématiques telles que le soutien au monde rural, la reconversion industrielle, la protection du patrimoine bâti et des paysages, etc. Les politiques d'aménagement du territoire ont pour objectif de répondre à la fois à des exigences économiques - accompagnement du développement économique, attractivité et compétitivité des territoires - et à une exigence de « justice spatiale » - correction des disparités, réduction des inégalités.

Consécutivement à ces paramètres, l'attention des Conseils régionaux se porte en premier lieu sur une politique d'offre culturelle et leur intervention s'oriente tout d'abord sur **les actions structurantes de portée régionale : équipements et événements (1)** auxquels est confié notamment le rôle d'accroître la présence des arts plastiques tant en milieu rural qu'en zones urbaines.

À cette mission première propre à l'échelon régional s'adossent trois priorités culturelles : **l'encouragement à la création, le soutien à la diffusion (2) et l'accès du plus grand nombre à cette création (3)**.

(1) Les équipements visés sont en premier lieu les Frac et les centres d'art conventionnés, puis, dans une certaine mesure, l'ensemble des structures pérennes de taille et de rayonnement variables : principalement des musées, des centres d'art non conventionnés, des artothèques, des résidences et des écoles. Ils bénéficient de la pleine reconnaissance et du soutien partagé des différents échelons de collectivités, à travers généralement l'octroi renouvelé de subventions de fonctionnement. Nés à l'initiative des pouvoirs publics ou sous l'impulsion d'individualités militantes, ces établissements offrent en effet aux subventionneurs des garanties en termes de stabilité et de légitimité.

La priorité donnée à ces établissements se traduit notamment au niveau financier. Sur les 17 régions pour lesquelles nous disposons de chiffres validés, 4 consacrent entre 50 et 60 % de leur poste arts plastiques aux Frac, centres d'art conventionnés et écoles, 4 entre 60 et 70 %, 6 entre 70 et 80 % et 3 plus de 80 %. La moyenne est d'environ 70 %.

Le soutien aux seuls Frac (fonctionnement et acquisitions) représente selon les cas entre 23 et 76 % du budget arts plastiques. La moyenne est d'environ 45 %.

Cette évaluation du poids des institutions dans les budgets arts plastiques des régions sera bien entendu prise en compte avec les précautions de rigueur³⁸.

Les événements structurants, parmi lesquels les expositions, les biennales, les festivals à dimension régionale, voire nationale ou internationale, sont capables notamment de fédérer autour d'eux les acteurs culturels régionaux. En Languedoc-Roussillon par exemple, les élus ont souhaité que d'importants événements soient conçus à partir de la collection du Frac. De grandes manifestations sont organisées tous les deux ans afin de diffuser les acquisitions du Frac le plus largement possible sur tout le territoire. Après *Chauffe, Marcel !* qui avait attiré, en 2006, plus de 140 000 visiteurs, la région a réitéré en 2008 en soutenant à hauteur de 300 000 euros *La Déglée Rabelais*. Ces événements, programmant une série de 30 expositions réparties sur l'ensemble du territoire régional, sont coordonnés par le Frac qui mobilise de nombreux lieux : galeries, musées, sites patrimoniaux...

(2) Ces lieux et événements se situent à l'articulation entre les trois stratégies régionales d'aide à la création, à la production, à l'innovation d'une part ; d'aide à la diffusion, à l'exposition, à la promotion d'autre part ; et enfin d'aide à la médiation et au développement des publics, auxquelles s'ajoute, pour le Frac, une mission patrimoniale.

³⁸ - les acquisitions des Frac ont été incluses dans les budgets arts plastiques ;

- le poste arts plastiques ne couvre pas exactement le même type de dépenses pour chacune des régions ;
- les données ne concernent que 17 régions (et 15 régions pour les données relatives aux seuls Frac) ;
- les éléments qui nous ont été transmis se réfèrent pour les deux-tiers à l'année 2009, et pour le reste aux années 2008 ou 2007 ;
- pour une région, le budget dédié à un très gros événement d'art contemporain, dépassant le million d'euros, n'a pas été inclus (ni par la personne qui nous a transmis les chiffres, ni par nous-mêmes) dans le budget arts plastiques.

Les régions les accompagnent dans la réalisation de leurs missions de « service public ». Ce soutien repose sur des conventions pluriannuelles et pluripartites. Il s'opère le plus souvent dans le cadre de la *Charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain*³⁹, qui assigne aux institutions :

- des responsabilités artistiques telles que le soutien à la création, la qualité des programmations et des acquisitions, le souci de conservation des œuvres, la circulation des collections, la recherche, etc ;
- des responsabilités territoriales et notamment la prise en compte des caractéristiques sociales, économiques et culturelles du territoire dans lesquelles ils s'inscrivent ;
- des responsabilités en termes de gestion et d'évaluation ;
- des responsabilités en termes d'élargissement des publics et d'une meilleure connaissance de ces publics.

Cette dernière composante occupe une place croissante dans le champ d'intervention des régions. Ces dernières souhaitent en effet de plus en plus s'impliquer dans le soutien au développement des publics.

(3) Les politiques régionales des publics s'appuient sur l'accroissement de l'offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional tel que décrit précédemment. Elles se déclinent ensuite en un éventail d'outils et d'actions, déployés par les institutions ou les Conseils régionaux eux-mêmes, et visant le meilleur accès de tous à la culture : intervention en milieu scolaire, formation des enseignants, partenariats pédagogiques, travail de médiation, réponse aux demandes des collectivités territoriales qui souhaitent construire un projet « art contemporain » (exposition ou autres) sur leur territoire, « cartes jeunes », etc. Dans ce cadre, les actions « dans » et « hors » les murs constituent un chaînon essentiel de l'activité des institutions. Elles doivent permettre de mailler le territoire, y compris dans les espaces les moins équipés sur le plan culturel. Les Frac, en tant que pivot des politiques régionales en faveur des

³⁹ Diffusée le 27 novembre 2000 aux préfets de régions par Catherine Tasca, Ministre de la Culture et de la Communication, la *Charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain* a été élaborée après une concertation menée tant avec les services de l'État qu'avec les élus des collectivités territoriales ou encore les représentants de ces institutions. Cette charte vise à mieux faire connaître et comprendre la politique de l'État en direction des écoles d'art, des fonds régionaux d'art contemporain et des centres d'art, tout en clarifiant les relations avec ces institutions. Elle définit leurs responsabilités tant sur le plan artistique que sur celui de l'aménagement du territoire ou encore vis-à-vis des publics existants ou potentiels. Enfin, elle fixe le cadre dans lequel s'insèrent les conventions ou contrats d'objectifs conclus entre l'État, les collectivités territoriales et ces institutions.

arts plastiques, répondent particulièrement à cette attente : ils investissent d'autres espaces, ils inscrivent leurs actions et leur histoire nomade au cœur des territoires, leurs collections sont visibles sur l'ensemble du territoire et ils se doivent de remplir un rôle fort en matière d'éducation artistique.

Outre ce canal majoritaire d'action en faveur des équipements et événements de taille importante, les Conseils régionaux consacrent la partie restante de leur poste arts plastiques⁴⁰ : aux lieux de taille moindre, aux aides individuelles, aux aides aux projets portés par des communes ou des associations indépendantes. Les subventions ainsi accordées s'inscrivent d'une certaine façon dans le même cadre stratégique d'aide à la création, la diffusion et la démocratisation.

On notera que la procédure du 1 % peut également occuper une place non négligeable dans le schéma d'intervention des régions en faveur des arts plastiques, mais cette disposition légale ne relevant qu'exceptionnellement des missions des services culturels régionaux, et son coût ne figurant jamais dans les budgets dédiés aux arts plastiques, nous en reportons l'étude au troisième chapitre.

➤ 1.2 La structuration par les « réseaux » et les « pôles »

Tout en favorisant la répartition des structures culturelles sur le territoire et le développement de l'offre culturelle de proximité, les régions souhaitent également jouer un rôle fort dans **(1) la mise en réseau des acteurs, et notamment des lieux, à l'échelle régionale.**

Aux yeux des élus et des services culturels régionaux, ce mode de travail inter-structures doit en effet permettre d'échanger des informations, de mener des réflexions conjointes, de concevoir et de réaliser des opérations communes d'envergure, de faciliter la mobilité des publics et des œuvres.

- Il permet aux professionnels de disposer de structures formelles ou informelles pour se rencontrer, échanger et construire des projets.
- Il peut également constituer une réponse à la logique d'optimisation des financements publics.

⁴⁰ Nous utilisons ce terme de « poste arts plastiques » de manière générique tout en ayant bien noté qu'au moins un Conseil régional ne ventile pas son budget par domaine sectoriel, structurant son action en fonction de priorités transversales.

- Il est susceptible de satisfaire en partie les besoins de structuration et de professionnalisation du secteur.
- Il poursuit des objectifs de mutualisation transversale des moyens, des ressources, de la communication aux fins d'une valorisation de l'offre régionale.
- Enfin, il rejoint l'un des objectifs prioritaires de la collectivité : le maillage structuré et l'irrigation de l'ensemble du territoire.

Dans ce domaine, l'avancement des projets se fait selon des modalités diverses et à des rythmes variés.

Il existe d'ores et déjà plusieurs réseaux régionaux formalisés, parmi lesquels Tram en Île-de-France (29 structures), Cartel en Poitou-Charentes (8 structures), Trans Rhein Art en Alsace (27 structures et 3 manifestations), 50° Nord (30 structures) et La pomme à tout faire en Nord-Pas-de-Calais, Art Contemporain en Bretagne (40 structures). On pourrait également citer Actes-If (IdF) qui couvre plusieurs disciplines, ainsi que les réseaux des écoles d'art en Rhône-Alpes (Adera), dans le Nord-Pas-de-Calais (Area), dans le Sud du pays (Ador), en Bretagne et dans le Grand-Est.

Ces plates-formes rapprochent des établissements aux fonctions similaires (réseaux d'écoles, réseaux de centres d'art...) ou au contraire créent des partenariats entre des structures ayant des objectifs et des champs d'action différents, ce qui crée alors des espaces de croisement entre des intérêts et des activités complémentaires.

Elles reçoivent le soutien de leur Conseil régional. Ce dernier favorise la dynamique mais n'en prend généralement pas l'initiative, excepté en Alsace où la région et la Drac se sont associées pour susciter le regroupement Trans Rhein Art. Des régions, comme l'Île-de-France, les Pays de la Loire ou la Picardie ont inscrit dans leur « guide des aides » un dispositif spécifique de soutien à la mise en réseau des acteurs du secteur des arts plastiques. Nous le verrons au chapitre III, dans de nombreuses régions, la dimension partenariale des projets fait souvent partie des critères de traitement des dossiers de demande de subvention.

Certaines ont inscrit l'interrégionalité dans leurs axes de travail, espérant un rapprochement avec les réseaux d'art contemporain d'autres régions (Trans Rhein Art).

En parallèle à ces partenariats formalisés, les régions accompagnent ou animent - souvent par l'intermédiaire du Frac - des dynamiques de réseau, qui peuvent avoir vocation à se structurer en association à moyen terme. La région Centre a confié au Musée de l'Objet (Blois) la mission de faire le lien entre les différents acteurs du

secteur et de se faire le relais du Conseil régional en direction de ces acteurs. Il a coordonné jusqu'au 31 décembre 2009, le projet TILT dans le cadre duquel des œuvres du Cnap ont été diffusées dans onze musées de la région. En Limousin, des expériences de travail en commun se sont concrétisées par l'organisation conjointe d'une manifestation consacrée à la vidéo en 2008. Plusieurs structures (centres d'art, associations ayant une programmation d'art contemporain, résidences d'artistes) ont pour ambition commune de porter un projet de circuit de visite et de commande publique. La dynamique est donc en cours mais la région souhaite la voir s'approfondir. En Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Pays de la Loire, la consolidation des réseaux de lieux est aussi un axe fort de l'intervention régionale. Les Conseils régionaux soutiennent notamment la réalisation de « guide des lieux d'art contemporain » web et/ou papier. En Languedoc-Roussillon et Bourgogne, le soutien à la mise en réseau croise une autre priorité des Conseils régionaux : ils espèrent voir leur programme d'éducation artistique dans les lycées monter en puissance grâce au travail partenarial entre les lieux d'art contemporain.

Toutefois, selon nos interlocuteurs en région, ces développements demeurent insatisfaisants du fait de difficultés multiples : l'éloignement géographique entrave les contacts ; les habitudes de travail de chacun ne facilitent pas le « faire ensemble » ; et le manque de moyens financiers ralentit fortement le processus.

En outre, sur certains territoires, s'il est possible d'imaginer des synergies, il est encore trop tôt pour envisager une véritable mise en réseau des lieux dédiés aux arts plastiques. En Champagne-Ardenne, en Picardie, en Basse-Normandie, en Lorraine, en Corse notamment, les lieux sont en nombre insuffisant ou en cours de structuration et de pérennisation.

Ce processus de mise en réseau croise **(2) la politique de « pôles » ou « relais »** développée par plusieurs régions au cours des cinq dernières années. Il peut s'agir d'une sorte de « label ». Cette dénomination recouvre dans tous les cas un éventail de missions (conseil, ingénierie, médiation, information, formation...) attribuées à des équipes confirmées, spécialisées dans un domaine artistique ou culturel, capables d'assurer un rayonnement régional, national voire international de leurs actions et faisant déjà partie de réseaux artistiques professionnels.

En région Centre, la mise en œuvre de la politique culturelle régionale repose notamment sur des « pôles » spécialisés par secteur. Le « pôle arts plastiques » était jusqu'ici le Musée de l'Objet (Blois).

En région Aquitaine, l'association Pollen (Montflanquin) est « pôle art contemporain ».

En Midi-Pyrénées, les Abattoirs (Toulouse) ont une mission de « pôle de ressources » destiné aux acteurs et aux structures du réseau régional de diffusion de l'art contemporain.

La Lorraine compte également neuf pôles culturels auxquels elle apporte son soutien financier mais il ne s'agit pour l'heure que de référents dans le champ du spectacle vivant.

Enfin, dans un avenir proche, la région Basse-Normandie apportera un soutien direct à la création, aux résidences et à la médiation en s'appuyant sur des « relais culturels régionaux » destinés à consolider un tissu fragile de lieux et assurer une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité de la politique culturelle régionale. Ce dispositif est actuellement en cours de structuration. Trois ont été créés en 2009 et trois autres le seront en 2010. Chacun se structure autour d'une dominante artistique et d'un deuxième axe sectoriel. Sur les trois créés en 2009, deux ont les arts plastiques pour dominante (l'un arts plastiques et danse, l'autre arts plastiques et livre et lecture). Leurs missions sont multiples : résidence et création ; diffusion ; ressources techniques et administratives ; information et accompagnement ; médiation en direction des publics (interlocuteurs pour les lycées et les écoles par exemple) ; partenariats avec les institutions. Leur présence devrait favoriser la mise en réseau car ils seront amenés à remplir un rôle d'interface entre les institutions régionales ou nationales, les artistes, et les acteurs culturels de proximité. La sélection des structures porteuses a été opérée suite à un appel à projets auquel seules les collectivités territoriales pouvaient répondre, sur la base d'un partenariat avec une association. Les financements mobilisés sont apportés par les collectivités - communauté de communes, départements, région - et peut-être prochainement par la Drac. Le schéma de financement de ces relais est quelque peu complexe. La région apporte une enveloppe de 778 500 euros. Elle prend par exemple en charge : le personnel permanent à hauteur de 65 % du coût total TTC dans la limite de 52 000 euros par an ; l'aide à l'organisation de résidences à hauteur de 75 % dans la limite de 57 750 euros par an (la restauration et l'hébergement étant pris en charge par la collectivité d'accueil) ; 30 à 75 % des dépenses des actions de diffusion dans la limite de 20 000 euros par an. En portant

cette initiative, la région joue en quelque sorte le rôle de « chef de file ». Ces relais feront ultérieurement l'objet de contrats d'objectifs et de moyens.

Pour compléter ce petit panorama des initiatives en matière de travail en réseau, ajoutons que la Fraap cherche également à structurer ses activités à l'échelon régional, là où cela est possible et pertinent, en réunissant ses membres au sein de Collectifs Régionaux Interassociatifs. Les CRI ont pour missions de : se constituer en tant qu'interlocuteurs des collectivités territoriales et des autres acteurs locaux ; suivre des chantiers spécifiquement régionaux, ayant plus particulièrement trait aux problématiques à caractère professionnel. Les membres en sont l'ensemble des associations adhérentes de la Fraap au sein de la région. Il existe deux CRI opérationnels (HN, NPC) et deux autres en cours de constitution (Ce, IdF). En Haute-Normandie, le CRI s'est rapproché de la Fédération régionale des arts de la rue (Ministère de la République) pour se mobiliser sur des dossiers communs. En Nord-Pas-de-Calais, le CRI est engagé dans une démarche partenariale avec les autres représentants professionnels du champ culturel, regroupés au sein du Collectif régional des arts et de la culture (CRAC). Ils ont conjointement demandé que les arts plastiques soient pris en compte dans la Conférence territoriale du spectacle vivant, issue des Entretiens de Valois.

2. INFLEXIONS RÉCENTES

Tout juste après avoir brossé ces grandes lignes, il nous faut aussitôt prendre en compte le fait que ce panorama n'est pas figé dans le temps. Certes, dans le cadre des compétences propres à l'échelon régional, les actions en direction des arts plastiques se sont surtout concentrées jusqu'à présent sur la création et la montée en puissance d'institutions et cet axe demeure au cœur de l'action régionale, mais cela n'exclut pas des phases de réflexion, de réévaluation et de réajustement censées prendre en compte les évolutions contextuelles et les réalités de terrain (décrites en partie au chapitre I).

► 2.1 Des politiques et des dispositifs « revisités »

Dans la plupart des régions, à la faveur de l'arrivée d'un nouvel exécutif en 2004, les politiques de soutien aux arts plastiques ont été « revisitées ».

Les étapes se sont échelonnées, sur les cinq dernières années, à un rythme et selon des modalités variables région par région.

Plusieurs Conseils régionaux ont fait appel, sous divers intitulés, à la « méthode des Assises régionales de la culture ». Les arts plastiques ont fait l'objet de temps de concertation dans une dizaine de régions parmi lesquelles Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Aquitaine, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes, Corse, Picardie... Ces moments de rencontres devaient permettre aux services administratifs et surtout aux élus de mieux cerner la situation du secteur et d'échanger avec les acteurs - artistes et responsables de structures - sur des questions clés : les artistes et leur environnement ; la diffusion et le marché ; la sensibilisation des publics ; la formation, etc. Dans de très rares cas, ces rencontres se sont appuyées sur les résultats d'études préalables. La région Rhône-Alpes, par exemple, a reçu dans sa démarche le soutien de l'Observatoire des politiques culturelles. L'état des lieux en Nord-Pas-de-Calais s'est nourri de l'étude menée par La malterie (Lille) sur les conditions de vie et de travail des plasticiens⁴¹.

Il est délicat de faire un lien direct entre la tenue d'une ou de rencontre(s) propre(s) aux arts plastiques d'une part et la mise en place d'un certain type d'aides d'autre part. Il

⁴¹ *Les conditions de vie et de travail des artistes plasticiens et créateurs en région Nord-Pas-de-Calais*, La malterie, mai 2005. À lire sur : www.lamalterie.com/online/observatoire.htm

semble que dans les régions où les artistes ont pu s'exprimer et ont été écoutés, leurs besoins et leurs droits ont été un peu mieux pris en compte (aides spécifiques, respect du droit de présentation...) mais il n'y a rien de systématique. Il est de même délicat de faire un lien direct entre la tenue d'une ou de rencontre(s) propre(s) aux arts plastiques d'une part et l'ampleur des modifications opérées dans la politique afférente.

Quoi qu'il en soit, on notera que ces temps de rencontre conservent pour l'heure un caractère ponctuel. Comme le constate Guy Saez dans le n°348 des *Cahiers Français*⁴², « les responsables politiques régionaux éprouvent de la difficulté à établir de véritables « scènes régionales » de concertation et de négociation avec l'ensemble des acteurs culturels d'où pourraient émaner des orientations collectivement décidées ». En Pays de la Loire, le Conseil régional expérimente depuis peu un nouvel outil de consultation et de concertation à caractère régulier : la Conférence régionale consultative de la Culture. Elle est composée de 129 membres, regroupés en 6 groupes de travail sectoriels - dont les arts visuels - et 3 commissions transversales : culture et territoires ; économie et emplois culturels ; création-diffusion-transmission. La première réunion plénière a eu lieu le 15 octobre 2009, une première grande journée de travail s'est tenue en décembre 2009, deux autres sont prévues en février 2010 et mai 2010. La prochaine séance plénière devrait quant à elle se tenir en septembre 2010 pour restituer les premiers résultats. Le retour des questionnaires envoyés par la région a d'ores et déjà permis d'identifier 7 catégories d'attentes de la part des partenaires : les moyens, l'harmonisation des politiques, la professionnalisation et la formation, les réseaux, la communication, l'affectation des crédits et l'évaluation, le partage des connaissances et des expériences. Ce type d'exercice, présenté comme un vaste « chantier de co-construction », fait peut-être partie des étapes qui conduiront « responsables politiques et professionnels à s'entendre sur une distribution clarifiée des compétences et sur des mécanismes plus participatifs de prise de décision »⁴³.

Dans la plupart des régions, les constats établis, les besoins repérés ainsi que les objectifs définis ont été relativement similaires :

- renforcer les actions d'aménagement du territoire : en termes d'équipements, en termes de mise en réseau, en termes d'élargissement des publics ;
- prendre en compte la fragilité du secteur et les besoins des artistes.

⁴² Guy Saez, « Les politiques culturelles », Cahiers Français n° 348, La Documentation française, janvier-février 2009.

⁴³ Idem.

Ensuite, plusieurs types et plusieurs niveaux d'évolution ont pu être opérés et combinés différemment en fonction de la volonté des élus et des spécificités propres à chaque région.

1- **Les modes d'action ont été diversifiés** et de nouveaux paramètres ont été pris en compte :

- création de nouveaux dispositifs, de nouveaux instruments d'intervention ;
- création d'événements structurants ;
- réactivation du 1 % ;
- ouverture à de nouvelles pistes : prise en compte des nouvelles formes artistiques, de l'interdisciplinarité, de la mobilité des artistes à l'international, des nouvelles technologies, de l'innovation, etc.

2- **Les modes d'action ont été clarifiés** et la politique menée a gagné en structuration :

- rédaction et mise en œuvre de documents cadres et de règlements d'intervention/ guides des aides, clarification des critères ;
- réaffectation des missions entre les différents chargés de mission, voire entre les directions régionales ;
- rééquilibrage entre les disciplines.

3- **Les modes d'action ont été renforcés** :

- renforcement de la contractualisation avec les lieux ;
- renforcement des moyens d'action et du développement du Frac et des institutions ;
- mise en réseau, pôles structurants ;
- renforcement des axes d'action en direction des publics isolés sur le territoire ;
- réflexion sur la question de la médiation ;
- poursuite de la territorialisation des actions soutenues.

4- Dans certains cas **les services ont été renforcés et les budgets nettement augmentés.**

5- Enfin, plusieurs régions se sont engagées sur **des projets structurels lourds** (locaux pour les Frac, pôles art contemporain, pôles culture, etc.) ;

Afin d'illustrer cette brève typologie, citons quelques exemples régionaux, descriptifs mais non exhaustifs.

En Basse-Normandie, entre 2004 et 2009, l'ensemble du service culturel s'est étoffé et structuré, le poste de chargé de mission arts plastiques, notamment, a été créé. Une opération de clarification des dispositifs de subvention a été menée, par exemple, la manifestation *Transat Vidéo* gérée sur la ligne cinéma et audiovisuel, a été transférée aux arts plastiques. Le pôle régional d'art contemporain a été inscrit dans le CPER 2007-2013. Des rencontres « Voix Publiques » ont été organisées en 2007 : d'une part, des besoins communs à toutes les disciplines ont pu être repérés, en termes de mutualisation, de mise en réseau, de lieux de diffusion (en nombre insuffisant) et de lieux de ressources ; d'autre part, la situation des plasticiens s'y est révélée particulièrement préoccupante, les artistes présents ont fait part de leur isolement, de leur désir de liens, de communication. En réaction à cet état des lieux, le Conseil régional a souhaité jouer un rôle d'« ensemblier », ce qui s'est notamment concrétisé dans la conception des relais culturels (décrits plus haut) d'une part et de la plateforme Internet d'autre part (en ligne depuis le début du mois de septembre 2009, elle offre des possibilités d'échange grâce à son forum). En outre, la procédure du 1 % a été réactivée en 2009. Le Conseil régional a également décidé en 2008 de doter son service culturel d'un chargé de mission spécifiquement en charge des pratiques artistiques et de la médiation de manière transversale à toutes les disciplines. Il assure désormais l'interface entre établissements artistiques et établissements scolaires, il fait également le suivi des programmes Culture/Santé, Culture/Justice. Il intervient d'une manière globale sur l'ensemble des dispositifs d'éducation artistique et culturelle et d'accès à la culture pour les publics empêchés. (La région Midi-Pyrénées a créé un poste du même type).

En Nord-Pas-de-Calais, l'évolution se lit notamment dans la nette augmentation du budget arts plastiques (+ 38 % entre 2006 et 2009) et se constate sur le terrain avec l'accroissement du nombre de structures, encouragées tant par le soutien de l'État que par l'engagement de la région. Le Conseil régional a notamment créé en 2006 le FACAR - Fonds d'aide à la création régionale - commun à l'ensemble des disciplines et qui a posé le cadre d'intervention de la région. Le budget du volet arts plastiques de ce fonds a augmenté de 45 % en quatre années et un dispositif d'aide directe aux plasticiens a été mis en place sous la forme de bourses à la création (la somme affectée à cette action a augmenté de 65 % sur la période 2006-2009).

En Champagne-Ardenne, le souci de rééquilibrage entre les disciplines s'est traduit par un renforcement des budgets (+ 41 % pour le poste arts plastiques entre 2005 et 2009), mais également par la recherche d'une plus grande inventivité et d'une meilleure qualité de l'intervention. Lors des réunions de concertation organisées en début de mandature, les demandes exprimées ont entre autres concerné l'accompagnement des artistes et le respect du droit de présentation. Des aides en direction des artistes ont effectivement été mises en place. L'effort a eu pour objectifs de mieux repérer les artistes, de les accompagner, de leur donner de la visibilité et des outils (à ce sujet, citons le projet d'Artothèque éphémère que nous décrivons en page 66). L'action régionale, menée par l'Orcca, devrait à l'avenir persévérer dans cette voie, mais la priorité consiste aussi à doter le territoire de lieux de monstration. La région est en effet conduite à prendre l'initiative dans la mesure où la plupart des communes sont de taille trop modeste pour être moteurs sur des projets de ce type. Disposer de lieux d'exposition, de lieux d'accueil devrait permettre d'organiser de réels échanges avec d'autres régions, comme cela se fait dès à présent dans le domaine du spectacle vivant. Le Frac est déjà engagé dans ce type de projets, mais il ne peut pas être le seul acteur. La région envisage aussi de concevoir une politique de construction d'ateliers. Enfin, deux projets structurels sont inscrits à l'agenda arts plastiques de Champagne-Ardenne : le Centre national du graphisme à Chaumont a été inclus dans le CPER 2007-2013, et un projet de nouveaux locaux pour le Frac doit être conçu dans la mesure où les lieux qu'il occupe à l'heure actuelle - propriété de la Ville de Reims - vont connaître une réaffectation dans le cadre de l'installation de Science Po.

En Pays de la Loire comme en Poitou-Charentes, tout en maintenant le Frac comme pivot de la politique régionale, les dispositifs d'intervention ont été développés et diversifiés, en faveur des lieux associatifs et des artistes individuels. Il y a désormais une plus grande diversité des modes d'action et les budgets arts plastiques ont augmenté. Dans ces deux régions, le Conseil régional s'est impliqué dans la réalisation d'un « guide de l'art contemporain ». En Pays de la Loire, le budget consacré aux arts plastiques a augmenté de 30 % entre 2003 et 2009, sans compter la somme désormais allouée à la biennale Estuaire. En Poitou-Charentes, deux projets ayant trait aux arts plastiques concernant l'École européenne supérieure de l'Image et le Musée de la Bande-Dessinée ont été inscrits au CPER 2007-2013.

En région Centre, il n'y a pas eu de recomposition complète de la politique des arts plastiques mais un ensemble d'initiatives ont été prises pour donner plus de place à l'art contemporain sur le territoire : l'achat en 2008 du Château de Chaumont, l'idée étant d'aller au-delà du patrimonial et d'en faire un véritable centre d'art et de nature,

autour d'une part du festival des jardins, et d'autre part, d'une programmation d'art contemporain ; le transfert du Frac sur le site des Subsistances militaires à Orléans, accompagné d'une importante augmentation des moyens alloués ; la création, à partir du Centre de création contemporaine à Tours, d'un centre d'art accueillant une collection d'œuvres d'Olivier Debré ; la réflexion sur l'avenir du « pôle » arts plastiques porté pour l'heure par le Musée de l'Objet ; la mise en place en 2006 de la procédure du 1 %. De plus, le projet de la Borne, mené par l'association Le Pays où le ciel est toujours bleu, vise à aller à la rencontre de publics isolés, ayant peu d'occasions de rencontre avec la création plastique actuelle. Un mobilier urbain, du type algeco, est spécifiquement conçu et réalisé pour ensuite servir d'espace d'exposition itinérant. Cette structure mobile circule en région pour présenter des œuvres rassemblées sur la base d'appels à projets. Et enfin l'agence culturelle régionale, Culture O Centre, dont l'activité était surtout centrée sur le spectacle vivant, compte désormais les arts plastiques parmi ses missions. C'est dans ce contexte qu'elle s'est vu confier en 2009, l'étude-diagnostic sur la formation des plasticiens. Cette démarche devrait aboutir à la conception d'un volet « plasticiens » au sein du schéma régional de formation.

De même, en Languedoc-Roussillon, la politique des arts plastiques en elle-même n'a pas été profondément modifiée. L'évolution s'est plutôt concrétisée à travers la mise en œuvre de projets structurants importants : transformation, en 2005, du Musée d'art moderne de Céret en EPCC⁴⁴ ; conventionnement, en 2006-2007, avec le Centre Régional d'Art Contemporain (CRAC) de Sète ; maintien du soutien à *Visa Pour l'Image* et premières des grandes manifestations à partir des collections du Frac, *Chauffe, Marcel !* en 2006, et la *Dégelée Rabelais* en 2008. Sont à venir les projets de *La Panacée* à Montpellier, du futur Centre d'art de Montpellier, du Musée de Sérignan (dont la région reprend la collection et le personnel suite au retrait de la Ville), ainsi que d'autres grandes manifestations. Par ailleurs, le Frac et le Fram ont été fusionnés pour créer le Fonds d'acquisition d'œuvres d'art doté de 379 000 euros (soit 159 000 euros sur le Fram et 220 000 euros pour le Frac), auxquels s'ajoutent des opérations exceptionnelles comme l'acquisition d'une œuvre de Poussin par le Musée Fabre. Le renforcement de la politique d'éducation artistique s'est d'ores et déjà concrétisé par la création d'un poste supplémentaire sur cette activité, il sera poursuivi et sera l'un des supports de la mise en réseau des acteurs. Notons que la procédure du 1 % a été mise en place en 2004.

⁴⁴ Établissement public de coopération culturelle.

En Bourgogne, l'action en direction des arts plastiques a été poursuivie et stabilisée. La contractualisation avec les centres d'art a été renforcée et l'accent a été particulièrement mis sur la territorialisation des actions. Le Conseil régional souhaite en effet encourager les structures et les collectivités territoriales à rechercher le subtil équilibre entre le fait de proposer des actions sur les territoires et la nécessité de trouver les moyens correspondants... Le Conseil régional se préoccupe également de l'avenir du Frac qui pour l'heure ne dispose pas de locaux.

L'intervention du Conseil régional Île-de-France a été clarifiée. Le soutien au Frac et aux lieux de diffusion (tous membres du réseau Tram) a été renforcé. Le nombre de lieux soutenus a augmenté (de 8 à 12) et chacun d'eux a vu sa subvention s'accroître. L'accent a également été mis sur le soutien aux manifestations, aux résidences et aux expositions itinérantes : tout projet susceptible de rayonner sur l'ensemble du territoire et notamment par-delà le périphérique. Ces inflexions ont été opérées à budget constant.

En Lorraine, les interventions de la région dans le domaine des arts plastiques se caractérisent par la continuité et la consolidation (+ 47 % pour la ligne arts plastiques entre 2005 et 2009). La région participe au projet du Centre Pompidou-Metz (investissement et fonctionnement) dont l'ouverture devrait donner au territoire régional une visibilité nationale en matière d'art contemporain. Elle attend que les coordinateurs de ce projet demeurent attentifs aux acteurs culturels locaux, afin de les valoriser et de développer des partenariats. Dans ces conditions, cette implantation pourrait favoriser le développement de projets, en suscitant les envies et en encourageant les initiatives.

En Limousin, le Conseil régional a maintenu son soutien fort aux structures pérennes qui prennent en compte des enjeux de recherche et d'innovation (Centre international d'Art et du Paysage, Frac, Artothèque, Centre de Recherche sur les Arts du Feu et de la Terre notamment), et portent des projets de médiation en direction des publics. Il travaille également à la mise en réseau des lieux ainsi que des formes de mutualisation (opérations de communications, édition, mutualisation de postes très spécifiques). La question de la médiation et des publics est devenue une priorité. Le poste de chargé de mission arts plastiques a précisément évolué pour intégrer ce nouvel objectif : son intitulé antérieur « arts plastiques et communication » est désormais « arts plastiques et médiation culturelle », la prise en charge des questions de médiation étant transversale aux autres domaines d'action de la direction. Selon nos interlocuteurs limousins, le travail en réseau pourrait justement permettre de réfléchir en commun

sur la manière de faire évoluer les procédés de médiation ; l'objectif serait d'inventer ensemble de nouvelles formes d'approches pour solliciter de nouveaux publics. Le rapport culture/nouvelles technologies est également un sujet de réflexion important. Le site « Culture en Limousin » constitue l'un des projets importants des années passées, et il a vocation à évoluer en permanence. Dédié depuis plusieurs années au spectacle vivant, il concerne désormais tous les domaines culturels. Enfin, il est possible que les services culturels travaillent à l'avenir au décloisonnement des secteurs d'activité, en s'orientant vers de nouveaux acteurs au-delà du seul champ culturel : acteurs du tourisme, acteurs de l'économie sociale et solidaire...

À l'issue de ce bref aperçu panoramique, le choix du terme « révisités » dans le titre indique donc que les dispositifs ont pu être développés et diversifiés, les cadres d'intervention précisés, les modalités d'interventions renouvelées, et dans certains cas, les budgets dédiés nettement augmentés. Pour autant, les politiques arts plastiques de chacune des régions n'ont pas été profondément recomposées.

➤ 2.2 Le cas des grandes opérations d'investissement

Au regard des sommes en jeu et des priorités que ces programmes recouvrent, il apparaît pertinent d'établir un petit panorama des projets inscrits dans les Contrats de projets État-régions 2007-2013 et ayant trait aux arts plastiques. On y adjoindra la description de projets d'envergure comparable mais non inclus aux CPER, pour diverses raisons.

Précisons qu'il s'agit bien de programmes pluriannuels.

En Aquitaine, le CPER indique à propos du Frac que durant la période « les perspectives de construction d'un bâtiment seront soutenues »⁴⁵, des crédits d'étude doivent notamment être dégagés à cet effet paritairement par l'État (BOP 131⁴⁶) et la région, mais aucun montant n'était spécifié au moment de la signature du contrat en 2007. Depuis juillet 2009, se dessine plus précisément un projet de pôle dédié à la création et l'économie créative réunissant, sur le site des Abattoirs de Bordeaux, le Frac, un Institut de design industriel, les deux agences culturelles régionales OARA et ECLA, ainsi qu'un « espace de rencontre avec les publics ». Le coût prévisionnel des futurs locaux du Frac est estimé à 20 millions d'euros, sur un investissement de l'ordre de

⁴⁵ Toutes les citations sont extraites des CPER.

⁴⁶ Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les actions menées par le ministère de la Culture et de la Communication en région sont réparties en quatre Budgets opérationnels de programme : Patrimoine (BOP 175), Création (BOP 131), Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (BOP 224) et Recherche (BOP 186).

40 millions d'euros pour la totalité du projet. L'engagement financier de la région s'élevait à 8 millions. L'ouverture du site est prévue en 2014.

En Basse-Normandie, le projet de pôle régional d'art contemporain dans l'agglomération de Caen consiste à reconverter une friche industrielle - le Site métallurgique normand (SMN) - en un site original dédié à l'art contemporain, l'architecture et l'urbanisme. Lieu de réflexion et de recherche, il intégrerait également le Frac. Ce projet de 25,2 millions d'euros est en phase de pré-programme. La région interviendra à hauteur de 18,6 millions, les 6,6 millions étant pris en charge par l'État (BOP 131).

En Bourgogne, le CPER 2007-2013 prévoyait d'associer sur un même site l'enseignement, la recherche et la diffusion avec la création et la construction d'un « pôle culture » réunissant en son sein le Frac, l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Dijon (ENSA) et la Médiathèque. Le budget prévisionnel s'élève à 40 millions d'euros dont 16 millions apportés par l'État (BOP 224) et 6,5 millions par la région, mais il apparaît que le projet initialement retenu ne se concrétisera pas d'ici 2013...

En Bretagne, hors CPER, le chantier du Frac, a démarré en janvier 2009 et la livraison est prévue pour 2011, le coût du bâtiment est évalué à 15,1 millions d'euros (hors taxes), l'État devant s'engager à hauteur de 4,4 millions. Par ailleurs, l'État et la région ont convenu, également hors CPER, de soutenir la création d'un pôle d'arts plastiques à Brest (plateau des Capucins), avec notamment la réimplantation de l'École des Beaux-arts. Un bilan à mi-parcours devra décider de l'avenir du projet.

En ce qui concerne le Frac de Corse, encore marqué par l'incendie de 2001, les salles de la Citadelle de Corte, en cours de rénovation, devraient être livrées au début de l'année 2010. Mais le projet de locaux au sein du Couvent Saint-François de Bastia (prévu dans le programme exceptionnel d'investissement pour la Corse 2007-2013) risque de prendre plusieurs années. Le réaménagement de ce lieu s'avère plutôt complexe, et les financements nécessaires ne sont pas encore totalement réunis.

En région Centre, le Frac doit être transféré dans les bâtiments restaurés des Subsistances militaires à Orléans, les travaux ont débuté à l'automne 2009. Jusqu'ici installé dans des locaux particulièrement exigus, il doit ainsi gagner en visibilité. Pour ce qui est du bâti, la région et l'État (BOP 131) interviennent respectivement à hauteur de 3,987 millions d'euros et 2,744 millions d'euros, chacun des partenaires apportent également 500 000 euros pour le développement des activités.

En Champagne-Ardenne, le CPER prévoit la création du Centre National du Graphisme à Chaumont, à partir de la collection d'affiches anciennes et de créations contemporaines de la ville, et en bénéficiant des acquis de la notoriété du festival international. Le centre devrait également intégrer un pôle de ressources d'information et de documentation, de formation et de recherche censé s'articuler avec les institutions européennes de référence dans le domaine du graphisme. Sur un coût total de 15 millions d'euros, l'engagement prévisionnel de l'État (BOP 131) et de la région est paritaire à 2,9 millions chacun, les 9,2 millions restant devraient à terme être pris en charge par d'autres partenaires (éducation nationale, milieux économiques et sociaux...).

En Franche-Comté, la construction du Frac à Besançon a notamment pour objectif de renforcer « l'équipement chef de file dans le domaine des arts plastiques ». L'intervention de l'État (BOP 131) s'élève à 3,6 millions d'euros et celle de la Région à 5,7 millions, pour un coût total prévisionnel de 9,3 millions d'euros.

En Île-de-France, le premier projet de « Centre européen de création contemporaine » de l'Île Seguin, initié par l'État en 2005, prévoyait un bâtiment doté d'une grande salle d'exposition, et susceptible d'accueillir les collections du Fonds national d'art contemporain (Fnac). Ce projet est actuellement en cours de redéfinition.

49

En Languedoc-Roussillon, le CPER prévoit l'étude préalable à la création du Centre d'art contemporain de Montpellier. L'investissement s'élève à 1 million d'euros soit 500 000 euros pris en charge par l'État (BOP 131) et 500 000 euros par la région.

En Limousin, le Centre international d'art et du paysage de Vassivière doit être agrandi. Par ailleurs, « des crédits d'État et de la région pourront être mobilisés hors CPER en faveur du soutien d'une part, à l'émergence d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé adossé à l'Université de Limoges et d'autre part, à une meilleure connaissance du patrimoine culturel et artistique par la numérisation et la création d'un portail culturel régional ainsi qu'aux projets fédérateurs relatifs au développement de l'art moderne (Espace Paul Rebeyrolle sur la commune d'Eymoutiers) et contemporain (Frac). En outre, l'État et la région s'engagent à soutenir hors CPER la mise en place d'un observatoire culturel ».

En Lorraine, le projet ARTEM (Art, Technologie et Management) vise à réunir sur un même site (les anciennes casernes Molitor de Nancy) l'École nationale supérieure d'art de Nancy, l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy et l'ICN-École de management de Nancy. Le projet bénéficie du soutien des trois Universités de Nancy, et, en particulier de l'Institut national polytechnique de Lorraine et l'Université Nancy 2.

Il promeut le rapprochement pédagogique (formations communes), scientifique et immobilier avec pour objectif l'« optimisation du fonctionnement et des investissements par la mise en commun de services et d'équipements ». État, région, département et communauté urbaine de Nancy sont partenaires de l'opération⁴⁷. Figure également dans le CPER le soutien de l'État à l'installation d'une médiathèque liée au Centre Pompidou-Metz pour 6 millions d'euros.

En Nord-Pas-de-Calais, outre le très gros projet du Louvre-Lens, le CPER prévoit la réimplantation du Frac à Dunkerque sur la friche Normed. Chiffré à 3,4 millions d'euros, ce projet sera pris en charge à parité entre l'État (BOP 131) et la région.

En Picardie, le schéma régional de développement culturel de janvier 2008 envisageait le renouvellement de la structuration juridique du Frac, voire l'installation dans de nouveaux locaux. Mais ce projet est actuellement stoppé.

En Poitou-Charentes, dans le cadre du volet « enseignement supérieur » du CPER, l'École européenne supérieure de l'Image doit se voir affecter 440 000 euros par l'État (BOP 224) et 500 000 par le Conseil régional. La création du Musée de la Bande Dessinée, sous la forme d'un EPCC sera soutenu à hauteur de 2 millions d'euros de la région et de 2 millions d'euros de l'État au titre de la « valorisation du patrimoine culturel ».

Enfin, la relocalisation du Frac de Provence-Alpes-Côte d'Azur est également inscrit dans le CPER 2007-2013.

Ces projets en cours ou à venir illustrent d'une certaine manière ce que nous avons décrit dans la première partie de ce chapitre II.

Le soutien à la création et à la diffusion sont des axes d'action structurants et les objectifs de démocratisation ou d'accès à l'art pour tous constituent une des finalités fortes des politiques arts plastiques des régions. Ces ambitions sont notamment portées par les Conseils régionaux dans des programmes de soutien à l'éducation artistique (cf. en complément chapitre III), elles sont également inscrites dans les

⁴⁷ Le CPER 2007-2013 prévoit « la construction de l'École nationale supérieure d'art de Nancy et des locaux partagés ainsi que la 2^e tranche de l'École nationale des Mines. Le financement de ces constructions sera assuré :

- par l'État, pour 32,33 millions d'euros (dont 10,33 millions du ministère de l'Éducation nationale, 11 millions du ministère de l'Industrie ainsi que 11 millions du ministère de la Culture et de la Communication confirmant des engagements antérieurs concernant l'École nationale supérieure d'art de Nancy, pour lesquels le Conseil régional et les collectivités se sont engagés à apporter la contrepartie) ;
- par le Conseil régional pour 10,665 millions d'euros (dont 5,5 millions confirmant les engagements antérieurs pour l'École d'art).
- par le Conseil général de Meurthe et Moselle et la Communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN) pour 5,332 millions d'euros (dont 2,75 millions confirmant les engagements antérieurs pour l'École d'art) pour chaque collectivité. »

missions des établissements soutenus. En outre, certaines générations de CPER ont pu comporter des projets de médiation ou d'éducation artistique. Les galeries d'établissement ont par exemple été inscrites dans le précédent Contrat de Projet (2000-2006) de la région Champagne-Ardenne.

Toutefois, pour la période 2007-2013, les CPER ont été spécifiquement orientés (de manière interministérielle, et donc culture incluse) vers de grandes opérations d'investissement d'intérêt national. Dans le champ des arts plastiques, cette grande orientation se traduit dans la poursuite de la structuration du tissu régional d'établissements dans un souci de maillage du territoire et de réduction des disparités territoriales. Pour les Conseils régionaux impliqués il s'agit simultanément d'accompagner des projets structurants et innovants à fort enjeu d'aménagement culturel du territoire, et de doter la région d'équipements culturels de haut niveau susceptibles d'être identifiés comme « pôles d'excellence » de niveau national et international dans des domaines comme l'art contemporain dans sa globalité ou plus spécifiquement le graphisme, le design, la BD, etc.

Dans ce contexte, on note que plusieurs régions sont engagées dans des projets de construction ou d'aménagement de locaux pour leur Frac. Ces derniers s'inscrivent dans le cadre des Frac dits de « deuxième génération » et doivent à ce titre se développer et s'implanter dans leurs propres locaux pour accomplir leurs missions. La circulaire du 28 février 2002 préconise en effet pour les Frac « l'existence d'un équipement permanent constituant un lieu accessible et répondant aux fonctions » d'accueil, d'information et de formation des publics ; de présentation sur place de la collection ; de conservation et de stockage par l'aménagement de réserves adaptées ; de documentation de la collection facilitant la recherche documentaire. Le texte ministériel, toujours en vigueur, recommande également la constitution des Frac en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) afin notamment de conférer aux collections une sécurité juridique supplémentaire, mais aucun fonds ne s'est pour l'heure engagé sur cette voie.

➤ 2.3 Le cas des écoles supérieures d'art

Près d'une soixantaine d'écoles supérieures d'art couvrent le territoire hexagonal. Dix sont nationales et financées par l'État. Quarante-sept sont territoriales et financées principalement (à 85 %) par les villes et les intercommunalités. Les écoles relevant des collectivités locales sont habilitées à dispenser les mêmes enseignements que les écoles nationales et conduisent aux mêmes diplômes nationaux. Outre la différence de

financements, il y a une différence de statut entre les écoles territoriales (souvent en régie municipale avec du personnel territorial) et les écoles nationales (établissements publics avec du personnel d'État).

Depuis l'année 2002, l'ensemble de ces établissements est engagé dans une réforme de grande ampleur. Dans le cadre de l'harmonisation européenne des enseignements supérieurs, et notamment le passage au système LMD⁴⁸, ils doivent s'appliquer à atteindre d'ici 2010 :

- une autonomie juridique leur permettant de délivrer des diplômes nationaux, ce qui nécessite un changement de statut pour une grande partie d'entre eux (seul l'EPCC offre aujourd'hui le cadre juridique approprié) ;
- une taille critique d'au moins 250 étudiants. Cette attente implique des regroupements à l'échelle régionale voire interrégionale ;
- un adossement à la recherche.

Bien que ces chantiers soient d'ores et déjà tous ouverts tant au sein des écoles qu'au niveau des ministères et des collectivités concernés, la réforme elle-même et notamment les conditions de sa mise en œuvre ne font pas l'unanimité.

En ce qui concerne le positionnement des régions, la très grande hétérogénéité des situations locales complique la donne et brouille le champ d'observation⁴⁹. De plus, nous ne disposons pas d'informations exhaustives pour produire une vision complète et panoramique. Toutefois, nous pouvons présenter un aperçu de la situation sur la base des données d'ores et déjà collectées.

Il semble que, globalement, l'intervention des régions dans le fonctionnement des écoles d'art est faible ou modérée. Les aides apportées (gérées soit par la direction de la Culture, soit par la direction de la Formation supérieure et de la recherche) constituent le plus souvent un soutien à des opérations ponctuelles ou des activités parallèles. Certes, la région Centre a créé en octobre 2009 un poste de chargé de mission pour les enseignements artistiques, qui comprend notamment les écoles d'art, mais jusqu'à présent elle n'a soutenu que les activités « para-scolaires » des écoles : organisation d'expositions, colloques, stages d'étudiants à l'étranger et de

⁴⁸ Dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, le cursus universitaire français s'organise désormais autour de trois diplômes : la licence, le master et le doctorat. Cette nouvelle organisation, dite « LMD », doit permettre d'accroître la mobilité des étudiants européens, la mobilité entre disciplines et entre formations professionnelles et générales.

⁴⁹ Lire aussi : « La réforme des écoles supérieures d'art : vers un nouveau partenariat pour les collectivités territoriales ? », *l'Observatoire, la revue des politiques culturelles*, n°35, juillet 2009.

petites dépenses d'investissement (< 20 000 euros). La région Midi-Pyrénées attribue des bourses de mobilité internationale aux étudiants (pour un montant de plus de 23 000 euros en 2008) et aide l'association des élèves de Toulouse pour l'organisation de l'exposition annuelle des jeunes diplômés (2 300 euros par an). La région PACA apporte une aide à la Villa Arson, ainsi qu'un soutien à l'École supérieure de la photographie d'Arles (33 000 euros en 2009) pour ses projets d'exposition et de publication ainsi que des aides à la mobilité des étudiants. Les Pays de la Loire et la Lorraine interviennent aussi sur des projets ponctuels.

À une autre échelle financière, la région Bretagne aide l'Association des écoles supérieures d'art de Bretagne à hauteur de 100 000 euros. Et la région Picardie, quant à elle, a apporté en 2009 à l'École supérieure d'Art et de Design 248 000 euros en fonctionnement et 25 000 euros en investissement, crédits gérés par la direction de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Le Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes sont nettement plus impliqués dans le fonctionnement des écoles supérieures présentes sur leur territoire. Sur le budget des arts plastiques, le Conseil régional Rhône-Alpes assurent aux cinq écoles d'art un important soutien, à hauteur de 1,5 million d'euros pour leur fonctionnement (au prorata du nombre d'étudiants). Il accompagne également les actions de mise en réseau et de partenariats pédagogiques à hauteur de 150 000 euros. Enfin l'association des écoles supérieures d'art de Rhône-Alpes (ADERA) reçoit une aide de 100 000 euros pour mener des actions en faveur des jeunes diplômés telles que la réalisation de résidences en France et à l'international, le soutien à des publications... En Nord-Pas-de-Calais, le Conseil régional est engagé dans le financement des écoles d'art depuis les années 1990. Il prend en charge 15 à 25 % du fonctionnement des écoles de Tourcoing, Cambrai, Dunkerque, Valenciennes et Arras, ainsi que 41 % du budget du Fresnoy, pour un total, de 3,3 millions d'euros en 2009.

Cette diversité d'intervention se ressent à présent dans les modalités d'application de la réforme. Les régions déjà très investies dans le soutien aux écoles d'art apparaissent plus enclines à contribuer aux transformations en cours. La région Rhône-Alpes a d'ores et déjà décidé d'être présente dans les EPCC. Dans sa logique de soutien au réseau des écoles d'art, la région Bretagne participe à la création de l'EPCC qui réunit ces établissements en une seule structure multipolaire. Le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais est également partenaire de la création de l'établissement public regroupant les écoles d'art de la région, déjà organisées au sein de l'Association de préfiguration de l'École supérieure d'art (Aréa).

A contrario, la constitution des EPCC des Écoles de Pau-Tarbes en Aquitaine/Midi-Pyrénées et des Écoles de Lorraine est également bien engagée, mais s'opère sans la participation des Conseils régionaux. Une première réunion s'est tenue en novembre 2009 en vue de la création d'un EPCC commun aux Écoles de Basse-Normandie et de Haute-Normandie, les Conseils régionaux étaient présents mais rien ne laisse augurer de la teneur de leur éventuelle participation.

En lien avec cette réforme, rappelons que plusieurs régions sont impliquées dans de grandes opérations d'investissement en faveur d'écoles d'art présentes sur leur territoire, dans le cadre des CPER 2007-2013 (cf. ci-dessus).

Ainsi, il est encore difficile d'avoir une vision nette du nombre de futurs établissements supérieurs sous statut d'EPCC prêts pour la rentrée 2010-2011, et une visibilité réelle sur la participation des régions à ces structures. Mais, on observe d'ores et déjà que si certaines régions semblent favorables à l'idée d'assumer une part des responsabilités à l'égard des écoles d'art, d'autres estiment que cela ne relève pas de leurs compétences.

Certes, les régions sont en phase d'interrogation et abordent la question des écoles supérieures d'art comme un enjeu fort non seulement parce que ces établissements constituent des pôles culturels rayonnants et que leurs mutations peuvent avoir des effets positifs, mais aussi car ce dossier peut être adossé aux compétences régionales en matière de vie étudiante, d'insertion professionnelle, de formation, d'accroissement des échanges internationaux etc. ce qui permettrait dans une certaine mesure d'approcher le secteur des arts plastiques sous un angle renouvelé.

Mais une partie des exécutifs régionaux semblent quelques peu échaudés par les derniers transferts de compétences dont le coût se révélerait supérieur aux moyens transférés, ils hésiteraient en conséquence à prendre en charge de nouvelles responsabilités non obligatoires, et qui plus est potentiellement assez lourdes en termes financiers...

Enfin, d'une manière générale l'avancement des projets concernant l'ensemble des enseignements artistiques - musique, théâtre, arts plastiques - est à replacer dans un contexte marqué par les projets de réformes des collectivités et de la fiscalité locale à même de recombinaison une grande partie des paramètres.

3. BESOINS DES ARTISTES ET RÔLE DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES : UNE PRISE EN COMPTE INÉGALE

Dans le domaine du spectacle vivant, la crise des intermittents a déclenché une prise de conscience, notamment des élus⁵⁰, et a accéléré, dans un grand nombre de régions, la recomposition des politiques de ce secteur. Les notions de « poids économique » voire de « filière économique et professionnelle » sont devenues des principes courants de réflexion et d'action. Les questions d'emploi, de professionnalisation, de formation, de rémunération, encore insuffisamment traitées tant au niveau national que régional, font toutefois désormais partie intégrante des préoccupations des régions.

Dans le champ des arts plastiques, nous l'avons précisé au chapitre I, l'étude que nous menons a notamment pour contexte la situation sociale et économique des plasticiens et des associations d'artistes : précarité des personnes, précarité des projets, problèmes de statut et d'accès à l'information, problèmes de formation, insuffisance des revenus etc. Les artistes et leurs représentants interpellent les pouvoirs publics sur ces sujets, et pour ce qui est des régions, formulent la question suivante : ces problématiques pourraient-elles être mieux traitées par les Conseils régionaux tout en restant dans le champ d'action régional ?

Le soutien à « l'artiste régional » a plus particulièrement été traité dans le cadre des débats sur les acquisitions des Frac et cette analyse pourrait être encore développée, mais nous privilégierons ici le traitement d'autres questions liées aux conditions de travail, à la formation et à la rémunération des artistes ainsi qu'au rôle des associations d'artistes et à la problématique de leur pérennisation.

Pour l'heure, sur la base de notre premier repérage, on observe que les actions régionales en la matière sont très peu développées.

La formation des artistes-auteurs

La compétence des régions en matière de formation professionnelle a été étendue par la loi du 13 août 2004. L'échelon régional doit désormais élaborer un Plan régional de développement des formations professionnelles, afin de définir une stratégie à moyen terme. Toutes les voies de formation sont concernées : formation initiale à temps plein, apprentissage, formation continue.

⁵⁰ Cf. *Premiers repérages sur les politiques des Conseils régionaux en faveur du spectacle vivant*, Arcadi-Observatoire des politiques culturelles, 2008.

Comme l'ensemble des professionnels, les artistes souhaitent⁵¹ pouvoir se former tout au long de leur vie. Cette attente exprimée concerne autant la maîtrise de leurs environnements sociaux, économiques et institutionnels, l'acquisition des outils nécessaires au développement de la visibilité et de la diffusion de leurs travaux, que l'enrichissement de leur pratique par la maîtrise de techniques nouvelles.

Selon nos repérages, quatre régions disposent de lieux de formation professionnelle des plasticiens⁵² sur leur territoire : La malterie en Nord-Pas-de-Calais, l'Orcca en Champagne-Ardenne, l'Ogaca en Alsace et le bbb en Midi-Pyrénées.

Parmi les expérimentations actuelles, on peut citer le projet ponctuel porté en 2009 par la chaire Arts, Culture et Management en Europe (ACME) de Bordeaux École de management et notamment financé par le Fonds d'Innovation pour la Formation Professionnelle (FIFOP) du Conseil régional d'Aquitaine. Il s'agit d'un module de formation (décliné en 7 séances de 3 heures entre novembre et décembre 2009) destiné à une centaine d'artistes aquitains - plasticiens ou visuels - professionnels et bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi, ayant un projet à valoriser. L'objectif est de « proposer aux artistes de comprendre les facteurs-clés de succès d'une carrière artistique et d'acquérir des outils de valorisation pour leur projet ».

Notons également que la région Rhône-Alpes soutient l'initiative d'insertion professionnelle de jeunes artistes, mise en place par trois structures rhônalpines intervenant en appui aux parcours artistiques : Solid'arte à Lyon, l'Espace Boris Vian à Saint-Etienne et Entr'arts à Grenoble.

Certaines régions ont créé un poste de chargé de mission affecté aux dossiers enseignement-formation.

Cinq régions – Aquitaine, Centre, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées - réfléchissent ou travaillent actuellement à l'inscription des plasticiens dans le schéma régional de formation. La région Centre notamment a confié à Culture O Centre une étude-diagnostic sur la formation des plasticiens qui devrait aboutir à la conception d'un volet spécifique au sein du schéma régional de formation : il serait intéressant de suivre de près les modalités de mise en œuvre ainsi que les effets de cette initiative.

Il semble que le champ culturel peine à trouver sa place dans les plans régionaux de formation. En outre, les artistes concernés par cette dynamique sont plus aisément

⁵¹ Selon l'enquête *Les artistes plasticiens et la formation professionnelle* menée par la Fraap en 2006, 93 % des artistes plasticiens interrogés se déclarent intéressés par la formation professionnelle.

⁵² L'offre de formation élaborée et assurée par les Frac est à destination des enseignants en partenariat avec le Rectorat dans le cadre des politiques régionales d'élargissement des publics.

ceux du spectacle vivant que ceux des arts visuels. Il est vrai que la question de la prise en charge de la formation continue des artistes-auteurs demeure entière, le dossier étant en souffrance au niveau national. Le chantier est toutefois ouvert, des négociations sont en cours et un rapport, réalisé par Serge Kancel et Gilles Butaud à la demande du ministère de la Culture et de la Communication, devrait être prochainement diffusé.

Les ressources : information et accompagnement professionnel des plasticiens et des associations d'artistes

Lors du colloque « Art contemporain et départements » organisé en 2006 par Culture et Départements, le diagnostic avait déjà été explicitement établi. Jean-Pierre Saez dans sa « synthèse des travaux » résumait ainsi les propos des intervenants : les plasticiens « ont besoin d'écoute, comme toute profession ; et de savoir repérer l'information. Je pense qu'il y a aussi un problème de diffusion de l'information »...

En excluant les quelques structures disposant uniquement de petits espaces de documentation, on peut considérer qu'environ une douzaine d'organismes mènent des activités d'information et/ou de conseils et/ou d'accompagnement professionnel des plasticiens en région. Leurs objectifs, leurs modes de fonctionnement, leurs moyens sont variables. Parmi eux, citons les Moyens du Bord en Bretagne, la MAPRA, Soli d'arte en Rhône-Alpes, Artopi en Languedoc-Roussillon, La malterie et la Pomme à tout faire en Nord-Pas-de-Calais, l'Ogaca en Alsace, les tout récents « relais » en Basse-Normandie, bientôt Culture O Centre en région Centre.

Tous reçoivent le soutien de leur Conseil régional, mais leurs activités demeurent fragiles et la très petite taille de certaines de ces structures ne leur permet pas de rayonner autant que nécessaire.

Selon notre observation, très peu d'agences culturelles régionales comptent les arts plastiques dans leur champ d'intervention, hormis l'Orcca, Arteca et Culture O Centre⁵³. Il n'existe pas non plus d'organismes analogues aux agences départementales musique et danse⁵⁴.

La réflexion sur ce dossier mériterait donc d'être approfondie au-delà du champ de notre seule étude. Mais cela nécessiterait en premier lieu de s'entendre sur les mots utilisés et sur la réalité de terrain qu'ils couvrent. En effet, des termes comme « ressources »,

⁵³ L'Agence culturelle d'Alsace compte également l'art contemporain dans ses attributions, mais cette mission semble entièrement confiée ou « déléguée » au Frac.

⁵⁴ Mais certaines agences départementales, à l'instar de l'Association de développement culturel et artistique des Côtes d'Armor, comptent les arts visuels dans leurs missions.

« centre de ressources », « pôle ressources », « agence » ne désignent manifestement pas la même chose pour tous les acteurs. Plusieurs de nos interlocuteurs régionaux ont tenu à nous préciser que leur Frac compte parmi ses missions un volet « ressources pour les professionnels ». La région Aquitaine par exemple a désigné le Frac comme « agence régionale » pour les arts plastiques au même titre que l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine) pour le spectacle vivant, et l'ECLA pour l'écrit, le cinéma, le livre et l'audiovisuel. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Frac est inclus dans la liste des structures de coopération et de développement qualifiées de « centres de ressources ». Et les Frac sont effectivement souvent qualifiés de « pôle ressources ». Il serait intéressant de faire un état des lieux des activités des Frac dans ce domaine : quelle en est la teneur réelle ? Quelle en est l'ampleur ? Quels en sont les objectifs ? Quels en sont les effets ? La Directive nationale d'orientation 2009-2010 relative au programme 131 (création) du ministère de la Culture et de la Communication évoque les « missions élargies » des Frac accompagnées d'une « montée en puissance des moyens qui leur sont alloués » : cette ambition inclura-t-elle à moyen terme des actions en faveur de l'information et de l'accompagnement des artistes et des groupements d'artistes dans le cadre d'une démarche partenariale avec le tissu associatif ?

Rémunérations afférentes aux exploitations des œuvres

Les artistes plasticiens sont détenteurs de droits d'auteur. L'exploitation de leurs œuvres - reproduction, présentation publique et autres formes - est dès lors encadrée par le Code de la propriété intellectuelle⁵⁵. La loi expose notamment que la cession de ces droits ne peut se faire qu'en contrepartie du versement d'une rémunération.

Nous le savons, jusqu'à présent, cette loi est très peu respectée. Cette situation génère d'ailleurs débats et tensions. Si la question du droit de reproduction ne concerne qu'exceptionnellement les collectivités territoriales, celle du droit de présentation relève de manière indirecte de leurs responsabilités dans la mesure où les œuvres sont précisément « présentées au public » dans des lieux régis ou subventionnés par les communes, les départements, les régions.

Les régions ont donc la charge de faire appliquer la législation sociale par les organismes qu'elles subventionnent. Mener ou non une réflexion sur la manière de conduire l'ensemble des acteurs à cette application, sur les moyens à mettre en œuvre, sur les effets et les conséquences de cette éventuelle évolution ; d'une certaine façon tout cela relève aussi du champ d'intervention des élus.

⁵⁵ Articles L.122-2, L.122.4, L.131-4.

Dans le tableau que nous avons adressé à nos interlocuteurs figurait un champ « incitation des partenaires à l'application du droit de présentation ». Sur les quinze régions ayant rempli cet item sept répondent « oui »⁵⁶ (Bg, Br, CA, Co, Li, NPC, PC), cinq indiquent « non » (BN, HN, IdF, Lo, MP). Une est en cours de réflexion sur ce dossier (PdL). Une autre indique qu'elle incite ses partenaires lorsque cela est possible (RA). Enfin, une déclare non seulement inciter ses partenaires au respect de ce droit, mais également prévoir dans certains cas des financements supplémentaires spécifiques (Pi).

Les départements, en charge du RMI-RSA, semblent s'emparer plus directement et avec plus de volontarisme des problématiques liées d'une manière générale au revenu des artistes, au titre de leurs responsabilités dans les champs de l'insertion et de la prise en charge de la précarité. Il apparaîtrait que certains Programmes Locaux d'Insertion (PLI) traitent de ces questions. Ce qui reste à évaluer. Deux départements bretons - les Côtes d'Armor depuis 2004 et le Finistère plus récemment - sont souvent cités en exemple pour leur détermination sur le dossier du droit de présentation : création d'un poste affecté à cette question, concertation poussée avec les acteurs du territoire, sensibilisation des élus, création d'une ligne budgétaire spécifique⁵⁷, mise en œuvre d'outils de contrainte, etc. Nous ne savons pas quel est l'état d'avancement exact de ces initiatives qui relèvent encore du domaine de l' « expérimentation » : il serait bien entendu intéressant d'en faire le bilan... Notons que les Côtes d'Armor ont édité un guide pratique et ont mis au point une charte d'accueil des artistes dans l'objectif de voir leur expérience « mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés et partagée par les autres collectivités sur tout le territoire français. »⁵⁸

Là aussi, le dossier demeure en souffrance au niveau national. Le rapport remis en 2004 par Serge Kancel au ministre de la Culture et de la Communication n'a pour l'heure pas été suivi d'effets.

Les moyens de production et de création : lieux de création, atelier, matériel

Les résidences, les centres d'art et les Frac, soutenus par les régions, incluent dans leur fonctionnement des espaces et des outils d'aide à la production et à la réalisation de projets artistiques. Toutefois, les artistes présents lors des concertations menées à l'échelon régional ainsi que les fédérations et les syndicats ont exprimé des attentes qui

⁵⁶ Ce qui ne signifie pas que toutes en font un critère central d'instruction des dossiers de demande d'aide.

⁵⁷ En deux ans, 2004-2006, la ligne budgétaire du département des Côtes d'Armor consacrée aux expositions a été multipliée par deux.

⁵⁸ Françoise Maurice, alors Directrice des affaires culturelles des Côtes d'Armor, intervention aux journées « Droits d'auteur et nouvelles technologies - Les enjeux de la reconnaissance », Saint-Brieuc 28 et 29 octobre 2005.

vont au-delà de l'existant : renforcement des moyens de production, aide à la mobilité, prêt de matériel, ateliers collectifs, etc.

Nous n'avons pas repéré de dispositif de prêt de matériel aux plasticiens ou aux associations, excepté en Limousin où l'ATCRL (Agence technique culturelle de la région Limousin) accorde des prêts pour la réalisation d'expositions, et en Midi-Pyrénées, où les Abattoirs sont également susceptibles de prêter du matériel. En Picardie, le parc de « matériel spectacle vivant » est à la disposition des plasticiens, il est probable que ce soit également le cas dans d'autres régions.

Hors résidences, nous n'avons pas repéré de dispositifs permettant la mise à disposition de locaux de travail aux plasticiens. Seul les services de la région Limousin nous ont précisé que les locaux du Frac, de l'Artothèque, du Centre international d'art et du paysage pouvaient être accessibles à titre collectif.

Trois régions (Co, Li, LR) ont mis en place une aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'atelier(s), deux autres (CA, RA) réfléchissent à la mise en œuvre de programmes plus structurels.

En Corse, avant le transfert de compétences en 1991, la Collectivité Territoriale (CTC) collaborait avec la Drac à l'aménagement d'ateliers d'artistes, ensuite la CTC a poursuivi cette initiative en milieu urbain, mais aussi en milieu rural. Les bénéficiaires du dispositif peuvent être des communes, des groupements de communes ou des artistes. L'intérieur de l'île avait besoin d'être revitalisé, il s'agissait donc de favoriser l'installation d'artistes dans les villages et de soutenir ainsi un maillage du territoire, l'idée étant que ces lieux soient de potentiels espaces d'exposition. Les services concernés traitent en moyenne trois ou quatre demandes par an.

En Languedoc-Roussillon, les services culturels se déclarent très peu sollicités sur ce dispositif, ce qui s'expliquerait d'une part par un manque d'information et d'autre part par un obstacle financier, l'apport de l'artiste doit en effet être de 40 %, or peu d'entre eux disposent de la trésorerie nécessaire...

En Rhône-Alpes, le processus a pris du retard mais il y a eu des avancées en termes de sensibilisation sur le dossier. L'objectif est dans un premier temps de réaliser une photographie de l'existant - la répartition sur le territoire, les potentialités - puis de venir en appui sur des initiatives structurelles portées par des organismes ou d'autres collectivités : aménagement de lieux, réaffectation de friches.

En Champagne-Ardenne, le projet est en phase de réflexion. Il est envisagé de concevoir une politique de construction d'ateliers qui mailleraient le territoire et constitueraient un argument d'attractivité pour la région.

Les aides individuelles

Onze régions (BN, CA, Ce, Co, HN, Li, LR, NPC, PC, PdL, Pi) ont mis en place un ou plusieurs dispositif(s) d'aide individuelle : principalement aide à la création, mais aussi aide à la mobilité, voire aide à la formation (Pi). Leur mise en œuvre constitue une inflexion notable dans les politiques régionales en faveur des arts plastiques. Elles ont, pour la majorité, fait suite aux constats dressés lors des assises régionales organisées au cours de la mandature 2004-2010. Elles sont le plus souvent présentées comme un signe fort d'une nouvelle prise en compte des besoins criants des artistes.

Le montant par individu est compris dans une fourchette allant de 3000 à 10 000 euros. Le nombre de ces aides, attribuées annuellement par les Conseils régionaux, varie entre 2 et 20 par an.

Les enveloppes dédiées sont extrêmement variables : de 6 000 à 150 000 euros sur l'année 2009, soit entre 0,6 et 13,8 % des budgets affectés aux arts plastiques. Sur les huit régions pour lesquelles nous disposons de chiffres : deux y consacrent moins de 10 000 euros, quatre entre 40 000 et 100 000 euros, et deux plus de 100 000 euros.

Probablement pensées, par les élus et les personnels administratifs, comme une réponse évidente et logique aux besoins des plasticiens, les aides individuelles n'apparaissent pas systématiquement comme telles aux yeux de ceux des artistes qui souhaiteraient voir mieux pris en compte la force du principe associatif, plus à même selon eux de générer des solutions durables aux problèmes de précarité professionnelle.

Rôles des associations d'artistes

Les artistes plasticiens travaillent le plus souvent de manière individuelle et représentent une population atomisée. Toutefois, nous l'avons dit plus haut, les artistes tendent à s'organiser de plus en plus de manière collective. La Fraap compte 149 membres⁵⁹. Le portrait dressé en 2006⁶⁰ a montré la diversité des activités menées par ces structures. Ces associations d'artistes se décrivent elles-mêmes non seulement comme un important réseau de diffusion et de sensibilisation à l'art capable de renforcer le maillage du territoire, mais également comme un support de la professionnalisation et de la diversité de ce secteur. Elles revendiquent à ce titre une meilleure prise en compte de leur rôle.

⁵⁹ L'enquête menée en septembre 2008, par Opale sur *Les associations culturelles employeurs en France* dénombre plus de 3 200 associations employeuses dans le domaine des arts visuels (sur un total de 31 400).

Une partie des acteurs économiques et sociaux des régions les rejoignent dans ce diagnostic. Plusieurs CESR se sont en effet prononcés dans ce sens. Le rapport sur l'art contemporain validé par le CESR de Basse-Normandie en 2005 indique à propos « des territoires de création non institutionnels » : « L'existence sur les territoires d'espaces dédiés à la création apparaît fondamentale pour que l'expression artistique émerge et se développe dans des voies plurielles, audacieuses et innovantes. De plus en plus, les artistes aspirent à expérimenter de nouveaux dispositifs en se confrontant les uns avec les autres et en s'impliquant dans la société aux côtés du public. De plus en plus, ils s'attachent à inscrire cette expérience de vie et d'échanges dans une vaste mobilité géographique, sociale et culturelle. Aussi, le rôle que jouent en cela les résidences d'artistes souvent identifiées et soutenues par les pouvoirs publics est important à considérer. Les opportunités parallèlement offertes par des lieux d'émulation artistique perçus plus à la marge sont également à mesurer. » La même année, le CESR de Bourgogne va plus loin en affirmant pour l'ensemble du champ culturel régional : « Les financements (...) concentrés au sein de grosses structures, sous prétexte d'en faire des pôles fédérateurs, ne reviennent en réalité pas au terrain des projets « non-institutionnels », c'est-à-dire aux artistes émergents ou acteurs de l'éducation populaire. Ces derniers sont de plus en plus détachés des institutions, qui fonctionnent généralement en vase clos. ». Plus laconiquement, le CESR de Lorraine considère, dans son rapport de 2003, que l'ensemble du tissu associatif « génère du lien social, participe au développement des territoires, contribue à l'aménagement du territoire ».

D'ores et déjà, au cours de la dernière mandature, une attention plus grande a été portée aux associations d'artistes par plusieurs Conseils régionaux. Leurs activités de création, de diffusion et de sensibilisation, ainsi que leur capacité à rompre l'isolement des plasticiens et à leur assurer un ancrage professionnel commencent à être reconnues.

L'un des chargés de mission arts plastiques interviewé pour les besoins de l'étude nous affirme : « Les collectifs d'artistes se sont multipliés, ils sont force de proposition, et ils nous présentent des projets de plus en plus ambitieux », et d'ajouter : « nous sommes particulièrement attentifs à ce que font ces structures. Elles nous paraissent très créatives, elles nous proposent des projets innovants et créent une vraie dynamique sur tout le territoire. Le travail mené par ces associations est très différent de ce que font les plus gros établissements. Elles travaillent en commun avec d'autres associations,

⁶⁰ « Portrait des associations d'artistes plasticiens, membres de la Fraap », *Cahiers de la Fraap*, n°2, avril 2006.

elles mettent leurs locaux à disposition de projets divers, elles mettent des moyens à la disposition des membres du collectif. En outre, elles portent un regard d'observateurs sur la société, elles posent des questions sur la société... ». Un autre nous confirme : « Oui, nous nous attachons à soutenir les actions à caractère social menées par les collectifs, les friches, les associations. Les élus ont souhaité favoriser les projets de sensibilisation aux arts plastiques dans les quartiers, auprès des jeunes défavorisés, auprès des handicapés, etc. encadrés par des artistes professionnels. Les fédérations d'éducation populaire sont d'ailleurs éligibles à ces dispositifs d'aide » financés par la ligne arts plastiques. Un troisième nous confie : « Nous sommes bien conscients du fait que la région doit clarifier dans les années à venir ses orientations sur des dossiers comme la mutualisation des lieux de travail, les formes de mise en commun, les outils de rencontres et d'échanges ».

Cependant, d'autres propos témoignent de certaines difficultés. Un chargé de mission nous précise : « Nous rencontrons quelques difficultés à accompagner ce type de lieux et d'initiatives. Les artistes, les acteurs qui portent le projet ne souhaitent pas toujours nous solliciter. Et nos dispositifs ne sont pas forcément adaptés. Nous mettons par exemple l'accent sur la pérennité des lieux ce que les initiatives alternatives n'assurent pas toujours ».

Les élus en conviennent : face aux impératifs de justification et de légitimation de la dépense publique, il leur est plus « facile » de financer avec de l'argent public des structures établies, plutôt que des projets moins structurés à caractère éphémère ou aléatoire.

Un directeur de la culture d'ajouter : « Cette question a fait partie de nos grandes interrogations lors du démarrage du nouvel exécutif régional. Soit nous décidions de cesser tout soutien à ces structures pour nous concentrer sur les grands établissements. Soit nous décidions de soutenir ces lieux alternatifs (qui sont des espaces où les artistes peuvent faire leur armes), tout en attendant d'eux un vrai travail pédagogique, un vrai travail de relais, un vrai travail de mise en réseau. C'est ce que nous avons fait. (...) Cinq ans après, nous ne remettons pas en cause ce choix. (...) Mais nous faisons deux constats : d'une part ces lieux ne mènent pas de travail en commun les uns avec les autres ; d'autre part ces lieux ne sont pas force de proposition sur quoi que ce soit... Par exemple, nous ne serions pas contre l'idée de soutenir cinq ou six galeries qui viendraient nous voir avec le projet de se présenter dans des événements internationaux, ce qui serait le signe d'une dynamique commune de leur part, mais ce n'est pour l'heure pas le cas... ».

Enfin, signalons que certains territoires régionaux (Al, Au, Bg, CA, Co, FC, HN) se caractérisent par une quasi-absence d'initiatives de regroupement.

Pour ce qui est des seuls membres de la Fraap, quelques données complémentaires et éclairantes ont pu être collectées.

En 2006, l'enquête menée en collaboration avec Opale a indiqué que la part des régions dans les budgets des membres de la Fraap s'élevait en moyenne à 11 % (13 % État ; 8 % département ; 15 % municipalités)⁶¹.

En outre, en juillet 2009, nous avons adressé un questionnaire aux 149 membres. Sur les 120 réponses reçues, 45 structures (37,5 %) déclarent avoir bénéficié de l'aide de leur Conseil régional en 2009, dont :

- 34 par la seule direction de la Culture ;
- 1 par la direction de la Culture⁶² et le service Développement durable ;
- 1 par la direction de la Culture et la direction de l'Éducation ;
- 2 par la direction de la Culture et la direction des Relations internationales (ou cellule Europe) ;
- 1 par la direction de la Culture et la direction de l'Économie ;
- 3 par la direction de la Culture et la politique de la ville ;
- 1 par la direction de la Culture et les programmes de Lutte contre l'exclusion ;
- 1 par la direction de la Culture et la Présidence ;
- et 1 par la seule direction de l'Économie.

Dans certaines régions, presque tous les membres sont soutenus par leur Conseil régional : en Nord-Pas-de-Calais, 7 sur 9 ; en Picardie, 5 sur 6 ; 3 sur 3 en Lorraine.

Dans d'autres, seule une petite proportion reçoit l'aide de son Conseil régional. En Île-de-France par exemple, sur 50 membres de la Fraap ayant répondu au questionnaire, deux bénéficient du soutien du Conseil régional, dont un par la Direction de la culture et l'autre au titre d'un programme de lutte contre l'exclusion. Ce constat s'explique en

⁶¹ Idem.

⁶² Les nomenclatures des directions étant différentes d'une région à l'autre, nous avons retenu, ici et dans les pages suivantes, des intitulés simplifiés pour désigner les directions citées.

partie par une inadéquation entre les stratégies et les dispositifs adoptés par les régions et les propositions formulées par les associations. Il faut aussi prendre en compte le fait que de nombreuses associations ne présentent pas de demandes d'aide du fait d'un manque global de moyens : sur les 75 membres n'ayant pas bénéficié de l'aide du Conseil régional, 25 disent manquer de temps et/ou d'information.

Sur les 120 réponses reçues, 12 structures (10 %) bénéficient du dispositif d'aide à l'emploi de leur Conseil régional en 2009, et 10 autres structures ont créé des postes dans le cadre des dispositifs nationaux (CAE ou CA) ou départementaux. Si plusieurs associations déclarent ne pas avoir le besoin, ni le désir de créer des postes, beaucoup regrettent de manquer de temps et/ou d'information pour entamer des démarches, et celles qui ont entrepris une demande se retrouvent souvent confrontées à la faiblesse de leurs ressources propres pour assurer effectivement la création d'un poste.

On notera que quelques associations ont vu leur(s) emploi(s) tremplin arriver à terme au cours de ces deux ou trois dernières années sans possibilité de maintenir l'emploi, ce qui pose le problème de la pérennisation de ces postes.

EXEMPLES D'INITIATIVES SINGULIÈRES

L'ensemble des points abordés dans ce chapitre ne nous ont pas permis de présenter la totalité des initiatives portées par les services culturels régionaux chargés des arts plastiques. Pour enrichir l'observation, nous présentons ci-dessous dans un premier temps des projets ayant la particularité d'être initiés par les régions voire portés par un Conseil régional « opérateur », puis dans un second temps des modes d'organisation et des dispositifs rarement mis en œuvre et à ce titre originaux.

S'adapter aux spécificités du territoire

En Champagne-Ardenne, une **Artothèque éphémère** a vu le jour en 2008-2009. L'initiative repose à la fois sur un objectif - favoriser la diffusion des œuvres et irriguer tout le territoire en investissant des lieux inédits et éloignés des circuits traditionnels de diffusion - et sur un constat : le travail de diffusion du Frac devait être complété notamment en ce qui concerne les artistes de la région. Le Conseil régional, et plus précisément son Office culturel, l'Orcca, a entrepris de rassembler des œuvres d'artistes vivant dans la région afin de les mettre à disposition d'associations, d'entreprises, de lycées et surtout de villes (pas de prêt aux particuliers). Il s'agit notamment d'inciter les communes à s'engager dans une politique régulière en faveur des arts plastiques. Les 45 artistes sélectionnés par un comité, ont prêté des œuvres (l'idée n'étant pas de constituer une collection) et se voient verser une rémunération afférente au droit de présentation. Les expositions sont à la carte, au sens où c'est le lieu d'accueil qui choisit les œuvres qu'il souhaite exposer. Sur 2008-2009, plus précisément en 18 mois, plus de 12 expositions ont été organisées, et deux d'entre elles ont présenté la totalité des œuvres disponibles. En fin de première période, le bilan dressé par l'Orcca a indiqué que l'aspect « médiation » du projet devait être renforcé. En effet, les lieux d'accueil ne disposent pas du personnel formé pour accueillir les publics et introduire les œuvres. L'Orcca cherche à résoudre cette « faiblesse » notamment en associant les artistes, et certains d'entre eux se sont d'ores et déjà impliqués dans un travail de médiation. Par ailleurs, il apparaît que l'artothèque doit devenir plus valorisante pour les artistes. L'Orcca n'a emprunté au début qu'une œuvre par artiste, désormais il lui arrivera de réunir plusieurs œuvres d'un même artiste afin de pouvoir proposer des expositions monographiques, ce qui peut être plus enrichissant pour le public comme pour les artistes. Le projet est reconduit pour 2010-2011 en renouvelant un quart des artistes.

Invitations d'artistes est une opération du Conseil régional de Picardie menée chaque année sur huit jours depuis 2005. Les quatre premières années, elle prenait la forme d'une ouverture individuelle d'ateliers (20 artistes par département). La région éditait jusqu'à présent un guide, avec des interviews individuelles de chaque artiste et des photos, soit deux pages par artiste. En 2009, le dispositif s'est nettement singularisé : les espaces ouverts au public ne sont plus des ateliers individuels, mais une trentaine de lieux animés par des collectifs et associations d'artistes, présentés un à un dans le catalogue-guide. Cette initiative a pour objectif de valoriser tous les points de création et de rencontre public/art et public/artistes sur tout le territoire y compris dans les plus petits villages. Elle a pour spécificité de reconnaître le rôle et la place des associations d'artistes, leur capacité à contribuer à des projets structurants à l'échelle régionale et leur légitimité à opérer des choix artistiques. Elle se démarque en cela des habituelles opérations « d'ouverture d'ateliers d'artistes ».

Ce type de projet est symptomatique de la nécessité pour les régions d'adapter leur action aux spécificités de leur territoire. La Champagne-Ardenne comme la Picardie sont des régions rurales, marquées par un émiettement démographique (peu de centres urbains, beaucoup de petites communes de taille trop modeste pour être moteurs sur des projets structurants) et dont le tissu de lieux permanents à forte visibilité est assez réduit. Ces territoires se caractérisent également par une faible implantation d'artistes ainsi que par un manque de lieux de monstration. Dans ces conditions, les régions sont conduites à prendre elles-mêmes l'initiative sur les questions de diffusion en concevant des outils novateurs, en soutenant et valorisant les artistes régionaux et en s'appuyant peut-être plus qu'ailleurs sur le tissu associatif.

Dans un contexte très similaire, la Collectivité territoriale de Corse a fait le choix de s'engager dans une importante politique de commande publique, de créer un prix pour les jeunes artistes locaux, de mettre en œuvre des aides à l'installation en atelier et aux galeries privées...

S'ouvrir à l'interdisciplinarité

L'interdisciplinarité des pratiques artistiques, de plus en plus courante, pose un problème aux tutelles organisées par domaine artistique. Les projets arts plastiques-danse, arts plastiques-musique, etc. peinent à « entrer dans les cases », de même, les initiatives à mi-chemin entre action sociale et culture, entre éducation et arts s'adaptent difficilement à l'organisation sectorielle des administrations locales.

Pour mieux prendre en compte cette réalité, la région Bretagne a décloisonné en 2005 ses services culturels en articulant sa programmation sur trois objectifs transversaux (créer les conditions d'une présence artistique sur tout le territoire ; favoriser la circulation des artistes, des œuvres et des projets, favoriser la transmission de la mémoire et de la connaissance) eux-mêmes déclinés en actions intersectorielles (théâtre, danse, écriture, cinéma, arts plastiques, etc.) et interfonctionnelles (création, diffusion, action culturelle, formation, etc.). Il serait utile de disposer prochainement d'un premier bilan de cette initiative originale afin d'en mesurer les effets, d'en déceler les limites et/ou d'en tirer des enseignements transposables...

À une autre échelle, la région Picardie a mise en place depuis 2009 un dispositif d'aide « aux expérimentations et recherches artistiques » à destination des associations, visant à « favoriser les espaces de recherche et d'échanges pluridisciplinaires » et « soutenir les artistes qui souhaitent mener un travail de recherche autour de plusieurs disciplines artistiques ».

Soutenir les galeries privées

Deux régions, la Corse et Rhône-Alpes, tentent, sur des territoires aux caractéristiques opposées, de dynamiser la scène locale en apportant un soutien aux galeries privées.

En Rhône-Alpes, le dispositif consiste à soutenir la présence de galeries privées rhônalpines sur des manifestations internationales favorisant ainsi les contacts avec d'autres galeries ainsi qu'avec des collectionneurs. L'aide s'élève à 50 % du coût de la location du stand une fois par an. Depuis 2007, environ huit galeries par an ont bénéficié de ce dispositif. La région soutien également *Docks Arts fair*, la foire internationale initiée il y a deux ans dans le cadre de la *Biennale d'art contemporain* de Lyon.

En Corse, cette ambition a effectivement été écrite dans le projet culturel de la Collectivité Territoriale (CTC), mais cela ne s'est en fait jamais concrétisé par absence de galeries sur l'île à même de porter des projets de ce type. L'idée était de créer un dispositif similaire à ce qui se fait en faveur du livre, lorsque la région prend en charge le stand d'éditeurs corses dans les foires et salons internationaux.

CHAPITRE III : MODALITÉS D'INTERVENTION

1. ORGANISATION DE L'INTERVENTION

► 1.1 Diversité des services

Le nombre d'agents travaillant au service culturel est très variable d'une région à l'autre. Et, concernant la prise en charge des arts plastiques, la variété des organisations ne permet pas de dresser un schéma type.

Le service culturel peut fonctionner de façon transversale (Al, Br). Il est le plus souvent organisé de façon sectorielle (20 régions sur 22). 17 Conseils régionaux sur 22 ont créé un poste de chargé de mission arts plastiques (mais nous n'avons pas repéré de « service arts plastiques » à proprement parlé). Sur ces 17 postes, 5 sont entièrement affectés aux arts plastiques. Les dates de création de ces postes s'échelonnent sur une période de vingt années, de 1988 à 2008. La majorité ont été mis en place après 2000 dans le cadre de la réflexion globale sur la politique culturelle régionale et la réorganisation de la direction responsable de la culture. Enfin, 6 ont été créés au cours de la dernière mandature en 2005 ou dans les années suivantes.

Dans certains cas, le chargé de mission est épaulé par un assistant (Aq, BN, Ce, NPC, Pi) responsable du suivi des aspects administratifs et financiers de l'ensemble des dossiers du service culturel. Dans d'autres cas (Bg, FC, RA) les arts plastiques sont pris en charge par un chef de service (culture, patrimoine) qui partage les tâches avec un chargé de mission et un assistant. Ainsi, rarement plus de 1,5 postes sont spécifiquement affectés aux arts plastiques. Auxquels s'ajoutent les postes transversaux : médiation, éducation artistique, action territoriale, manifestations, etc.

Notons qu'une chargée de mission nous a spontanément signalé le manque de liens et d'échanges interrégionaux entre les personnes chargées des arts plastiques dans les Conseils régionaux, elle souhaiterait les voir se développer.

En Corse, un outil technique de conseil et de développement culturel est mobilisé en appui aux actions de la direction de l'action culturelle. Il a vocation à appuyer des actions de promotion et d'information et à fournir un soutien technique aux acteurs culturels. Pour les arts plastiques, il intervient notamment sur la mise en place récente des aides au transport pour faciliter les déplacements entre l'île et le continent dans les deux sens.

En Champagne-Ardenne, depuis 1986, la politique culturelle de la région est mise en œuvre par l'Office culturel régional (Orcca). Il remplit des missions d'accompagnement des porteurs de projets (information, formation, soutien matériel et technique), de coordination (promotion, diffusion, développement des publics), de veille et de prospective autour des politiques culturelles (concertation, réflexion, observation).

➤ 1.2 Partenariats étroits avec des structures extérieures

Dans le domaine des arts plastiques, outre l'action des services décrits ci-dessus, la mise en œuvre de la politique régionale est d'une certaine manière « déléguée » à des organismes associés (cf. chapitre I). Frac et centres d'art conventionnés remplissent les missions de service public qui leur sont « déléguées » dans le cadre de la Charte précitée. Les guillemets sont de rigueur, le terme ne faisant pas l'unanimité.

En d'autres termes, l'intervention des Conseils régionaux se dessine depuis les années 1980 par des politiques d'accompagnement à la fois des projets étatiques (Frac, Fram...) et des initiatives locales (centres d'art, résidences, manifestations, etc.). Cette ligne d'action a très vite été complétée par des politiques partenariales qui associent de façon rapprochée à la région les établissements pérennes, d'envergure régionale (voire nationale et internationale) et bénéficiant de la reconnaissance des pouvoirs publics. C'est principalement par le biais de ces institutions que les Conseils régionaux mènent la majeure partie de leur politique en faveur des arts plastiques. Ces partenariats sont le plus souvent formalisés par des conventions d'objectifs et de moyens en référence à la Charte. Il n'a pas été possible d'en dresser la typologie dans le cadre de la présente étude : Quels établissements et selon quels critères ? Quels objectifs généraux ? Quels objectifs propres à chaque lieu, chaque région ? Quelle nature des financements : projets ou fonctionnement ? Quelle durée : annuelles ou pluriannuelles ? Combien de parties ? Le Conseil régional est-il systématiquement présent dans les Conseils d'administration ? Si oui, avec quel rôle ?, etc.

Ce mode opératoire se décline de manière différenciée selon les régions. Chacune est certes dotée d'un Frac, mais le nombre et la taille des centres d'art conventionnés par région n'est pas homogène : aucun en Picardie et en Corse ; un en Basse-Normandie, Lorraine, Centre et Aquitaine ; mais six en Limousin, dix en Midi-Pyrénées et onze en Île-de-France...

⁶³ Ce qui n'empêche pas de développer au sein de la direction de la Culture, des axes de travail transversaux.

⁶⁴ Orcca inclus.

⁶⁵ *Charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain.*

La montée en puissance et l'élargissement des missions des Frac prévus par le ministère et voulus par nombre de régions amènent à penser que ces modalités organisationnelles sont destinées à être renforcées à l'avenir.

Schématiquement, les régions ne se positionnent donc pas comme opérateurs, mais plutôt comme accompagnateurs et partenaires, agissant le plus souvent de manière indirecte. Elles ne sont pas propriétaires des collections d'art. Elles ne gèrent pas les équipements en régie.

À cette esquisse, nous adjoignons ci-dessous quelques contre-exemples.

En Corse, consécutivement à la définition des orientations de sa politique culturelle, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé en 1998 d'intégrer le Frac à ses services. Celui-ci fonctionne depuis en régie.

En Limousin, le Frac et l'Artothèque gèrent chacun une collection qui est propriété de la région.

Historiquement l'Artothèque, créée à l'initiative de la région, était rattachée à l'Agence culturelle du Limousin, sa collection a donc toujours été une collection de la région. La collection du Frac a rejoint le patrimoine de la région en 1999 (et, en 2008, les deux établissements ont été regroupés au sein d'une unique association).

En Languedoc-Roussillon, le Centre Régional d'Art contemporain de Sète est géré en régie directe. Et à compter du 1^{er} janvier 2010, le Musée de Sérignan devient le MRAC (Musée Régional d'Art Contemporain). Il sera également géré par la région.

2. CRITÈRES D'INTERVENTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Comme nous l'avons vu précédemment, la plupart des régions ont clarifié leur intervention au cours de la dernière mandature. Cette phase s'est notamment traduite par un travail de définition des critères d'instruction des dossiers de demande d'aide, et a fréquemment abouti à l'élaboration de documents cadres et/ou de règlements d'intervention souvent disponibles en ligne sous l'intitulé « guides des aides ».

Pour ce qui est des arts plastiques, nous avons cherché dans un premier temps à distinguer les critères d'éligibilité des critères d'évaluation du contenu des projets, mais cela ne s'est pas avéré pertinent au regard des réponses qui nous ont été faites lors des entretiens, l'éventail des critères étant le plus souvent agrégé en un seul ensemble.

Par ailleurs, il nous aurait paru bénéfique de pouvoir observer d'une part les critères mis en œuvre pour les lieux bénéficiant de conventions pluriannuelles et d'autres part ceux appliqués aux demandes ponctuelles émanant d'associations ou de collectivités. Cette répartition est difficilement praticable dans la mesure où chacune des régions ne procède pas de la même manière sur ce point. Dans certains cas les critères concernant spécifiquement les structures de taille importante sont clairement définis dans le « guide des aides ». En outre, le soutien à ces lieux s'opérant très généralement dans le cadre de la *Charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain*, nous supposons que les critères rejoignent implicitement ceux énoncés dans ce document. Enfin, en l'absence de précision contraire, il nous est apparu que les critères énumérés au cours des interviews concernaient l'ensemble des organismes soutenus.

Les informations fournies en entretien ont été recoupées avec les descriptifs disponibles sur les sites des Conseils régionaux.

Autre précision, les critères peuvent être différents selon les dispositifs : aide individuelle/ aide au projet/dispositif d'action territoriale, etc. En outre, les projets dédiés aux arts plastiques sont susceptibles d'être soutenus au titre d'autres politiques régionales, et sont alors évalués selon d'autres grilles de lecture⁶⁶.

⁶⁶ Nous n'avons pas repéré de dispositif d'aide non financière, excepté dans les cas où des artistes régionaux sont présentés sur l'un des sites Internet régionaux (CA) ou bien lorsque les Conseils régionaux disposent de salles d'exposition à leur siège (Bg, BN, HN). Ces opérations sont pilotées le plus souvent par le service communication.

Enfin, il est important de noter que les effets de ces procédures d'instruction sont d'une certaine façon contingentés par le fait qu'elles aboutissent souvent à des reconductions d'aide...

Nous avons rapproché les critères énoncés le plus fréquemment au cours des entretiens en cinq ensembles, classés dans un ordre non hiérarchique (en reprenant les termes employés par nos interlocuteurs) :

- (1) Critères liés à la politique d'aménagement/de valorisation/d'irrigation/ de maillage du territoire et de rayonnement des lieux et des projets (cités spontanément 11 fois sur 18) ;
- (2) Critères liés à la politique de développement des publics (cités spontanément 8 fois sur 18) ;
- (3) Critères d'évaluation reliés à la notion de « qualité » des projets (cités spontanément 8 fois sur 18) ;
- (4) Critères d'évaluation de la dynamique partenariale des projets ;
- (5) Critères à caractère administratif, économique, social, et technique.

À ces cinq groupes s'adjoignent quelques critères spécifiques aux aides individuelles.

(1) Les critères liés à la politique d'aménagement et de valorisation du territoire sont le plus souvent :

- Le maillage du territoire : présence sur des zones peu dotées, présence en milieu rural, valeur ajoutée pour un territoire ; certains de nos interlocuteurs se disent prêts à transiger sur d'autres critères si le projet est implanté dans une zone isolée du territoire.
- Le rayonnement : local, régional, national, international.

(2) Les critères liés à la politique de développement des publics sont :

- La réalisation d'actions de sensibilisation et de médiation ;
- La réalisation d'actions en direction de publics définis comme prioritaires ;
- L'implication dans les lycées ;
- L'implication dans les « chéquiers d'accès à la culture ».

(3) Les critères d'évaluation reliés à la notion de « qualité » des projets sont :

Le plus souvent :

- La valeur artistique du projet ;
- La qualité du ou des artistes ;
- La cohérence, la fréquence et la variété de la programmation.

Et parfois :

- La part de l'artistique dans les budgets ;
- La place accordée à la création ;
- L'originalité et l'ambition du projet ;
- La dimension novatrice.

(4) Les critères d'évaluation de la dynamique partenariale des projets.

Curieusement le critère de partenariat avec d'autres collectivités ou la Drac n'a pas été cité spontanément. Pourtant, en réponse à notre question complémentaire sur ce point, il est souvent défini comme un aspect déterminant : les régions apportent leur soutien pour dynamiser des projets, mais elles ne souhaitent pas en assurer la prise en charge totale, la présence de cofinancement est donc essentielle... Dans certains cas, les partenariats locaux sont décrits comme un préalable : il est demandé aux porteurs de projets de mener des démarches auprès de leur commune ou de leur département avant même de solliciter son Conseil régional. Pour quelques régions, probablement par souci d'autonomie, les partenariats publics sont considérés comme « un plus » mais ne constituent pas un indice central dans l'instruction.

Le travail en réseau avec d'autres organismes culturels est de plus en plus pris en considération, la présence de partenaires privés également.

(5) Les critères à caractère administratif, économique, social, et technique sont :

Quasi-systématiquement :

- L'équilibre budgétaire, la gestion saine, la transparence budgétaire, le réalisme, la faisabilité, la viabilité (cités spontanément 8 fois sur 18) ;

- La conformité administrative ;
- Le « professionnalisme » des artistes⁶⁷ (cités spontanément 8 fois sur 18) ;
- Le « professionnalisme » des porteurs de projets ;

Plus rarement :

- Les conditions d'accueil dans le lieu, le respect des normes de sécurité ;
- Les chances de pérennisation ;
- La domiciliation de la structure dans la région ;
- La domiciliation des artistes impliqués dans la région ;
- Une forme de restitution/diffusion locale permettant une appropriation des publics régionaux au cas où le projet est monté en dehors du territoire régional.

À ces priorités, s'ajoutent d'autres critères moins souvent cités ou de moindre importance : respect du droit de présentation (cf. chapitre II) ; réalisation d'un catalogue ; place faite aux artistes régionaux ; pertinence et efficacité de la communication ; horaires d'ouverture et politique tarifaire ; configuration générale de l'association, son fonctionnement, les perspectives qu'elle se donne ; positionnement du projet dans le champ de « l'art actuel »...

Notons que la région Poitou-Charentes a réalisé une petite plaquette intitulée « Évaluez les chances de votre projet » : après avoir rappelé les compétences et les priorités de la région, elle recense une série de questions permettant aux porteurs de projets de vérifier l'adéquation entre les caractéristiques de leur initiative et les critères de leur Conseil régional.

En ce qui concerne les aides individuelles, les critères d'ordre administratif sont souvent relatifs au « profil » de l'artiste. L'inscription à la Maison des artistes, la domiciliation en région, voire l'obtention d'un diplôme des Beaux-arts sont souvent cités sans être ni partout systématiques, ni nécessairement exclusifs. En outre, l'impossibilité d'en bénéficier tous les ans, l'impossibilité d'en bénéficier si l'artiste est soutenu, pour la même année, par la Drac sont fréquemment précisées.

Les critères déterminants relèvent majoritairement de, nous citons, la « qualité », la « singularité » et la « pertinence » du projet. Selon les dispositifs, il s'agit soit de soutenir l'émergence ou a contrario la maturité artistique, d'une manière générale de soutenir les artistes dans « un moment fort de leur parcours ».

⁶⁷ Lorsque que nous avons demandé à nos interlocuteurs de définir ce « professionnalisme », l'inscription à la Maison des artistes est la réponse quasi-systématique. Il est parfois précisé : « dont l'activité principale est la création ».

Fonctionnement et composition des instances d'attribution des aides

Lorsqu'une demande d'aide est soumise au Conseil régional, la procédure de traitement des dossiers est ordinairement la suivante :

Dans un premier temps, les services administratifs traitent les demandes : ils instruisent les dossiers sur la base d'un faisceau d'indices relatifs aux critères en vigueur, en discutent au sein de la direction et émettent un avis. (Dans certaines régions, les projets peuvent également faire l'objet « d'avis croisés » émanant des services culturels d'autres collectivités, de personnalités référentes, d'autres services du Conseil régional, de la Drac, etc.). Les dossiers sont soumis à la validation hiérarchique et à celle de l'élu référent.

Les dossiers retenus sont ensuite présentés à la commission culture (composée d'élus régionaux, excepté en Poitou-Charentes où se constitue un « groupe culture » auquel participent également des techniciens du service culturel) qui donne son avis⁶⁸. Enfin les dossiers passent à la commission permanente (composée également d'élus) qui décide.

Quatorze régions au moins (BN, Bg, Br, CA, Ce, HN, IdF, Li, Lo, LR, NPC, PC, PdLL, RA) fonctionnent sur la base de ce schéma, toutefois sept d'entre elles (CA, Ce, Lo, NPC, PdLL, PC, RA) prévoient aussi de consulter un comité technique⁶⁹ pour certains de leurs dispositifs : aide individuelle, aide à la création, aide à la médiation, aide aux résidences, aide à la mobilité. En régions Picardie et Midi-Pyrénées, toutes les demandes sont présentées à un comité d'experts. La région Limousin ne réunit un comité technique que pour les achats directs, étant propriétaire des collections du Frac et de l'Artothèque. En Corse, un comité est réuni en cas de commande publique supérieure à 10 000 euros. La composition de ces instances, qu'aucun texte n'encadre, varie selon les régions⁷⁰.

⁶⁸ En Aquitaine, le rapport du chargé de mission est présenté au Comité de lecture. Ce comité est composé de personnels du Conseil régional. Le dossier est ensuite étudié par le GIA. Ces Groupes Inter-Assemblées sont composés à parité de huit élus du Conseil régional et de huit membres du Conseil économique et social régional. Ils sont consultés pour avis sur les projets de décisions présentés à la Commission permanente.

⁶⁹ Ou « comité d'experts ».

⁷⁰ **CA** : Directeurs de centres d'art, directeurs des écoles d'art et chargé de mission arts plastiques, conservateur de musées, conseiller Drac. **Ce** : Directeur de la culture, un représentant de la Drac et trois experts (un artiste, un collectionneur, un critique d'art). **Lo** : Directeurs de lieux, artistes, autres personnes qualifiées. **NPC** : Le conseiller de la Drac, un conservateur, un représentant de réseau, un représentant d'une structure de diffusion, un critique d'art, un commissaire, un artiste de la région, un représentant de l'éducation nationale, un représentant de l'éducation populaire, un représentant des foyers ruraux, deux directeurs de structures ou commissaires de Bruxelles et du Kent. **PACA** : Le service culture consulte un Conseil artistique à la création mis en place dans le cadre des politiques d'aide à la création. **PC** : Deux élus, un artiste et un responsable de structure (par ex : le directeur du Frac ou le directeur du Confort Moderne...). **PdLL** : Élus, directeurs d'écoles d'art, directeurs d'institutions, artistes, un représentant du Snap Cgt. **RA** : Ces dispositifs étant transversaux, les comités techniques sont composés de professionnels exerçant dans tous les secteurs culturels confondus.

3. TRANSVERSALITÉ DE L'INTERVENTION

Les arts plastiques sont susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de politiques régionales autres que celle de la culture. Cette prise en charge multipolaire ne s'appuie pas nécessairement sur des formes développées de collaboration entre directions. Dans certains cas, il s'agira de réflexion commune, de consultation réciproque et de relations régulières.

Certains des dispositifs décrits ci-dessous sont également pilotés en transversalité au sein même du service culturel.

Relations internationales

Les régions développent des programmes afférents à la coopération décentralisée, et des projets dédiés aux arts plastiques peuvent éventuellement y être insérés (Aq, Bg, BN, CA, Ce, Co, IdF, MP, NPC, RA). Les partenariats se concrétisent à la fois par des résidences croisées, des rencontres entre étudiants, des expositions itinérantes, etc. Ces actions sont prioritairement financées par la direction des Relations internationales, plus rarement par la direction de la Culture. Elles s'appuient le plus souvent sur un travail commun entre directions concernées, mais certains chargés de mission déclarent n'avoir que peu de visibilité sur les activités de leur collègues. A contrario, dans certains Conseils régionaux, la direction de la Culture est dotée d'un « chargé de mission relations internationales » qui assure l'interface entre les chargés de mission culture et la direction des Affaires européennes et de la coopération décentralisée. Quelques Conseils régionaux ont conçu des dispositifs d'aide à la mobilité internationale des artistes (Aq-réflexion en cours, Br, NPC, RA).

Dans un souci de complémentarité des outils, plus de dix régions se sont engagées ces dernières années dans des conventions avec CulturesFrance (Al, BN, Br, Ce, Co en cours, FC, IdF, MP, PACA, PC, PdL, RA) afin de mieux contribuer à développer et soutenir les projets d'échanges culturels internationaux menés soit par des artistes soit par des structures. Au total, les crédits activés par chacun des deux partenaires (parfois rejoint par la Drac) s'élèvent en moyenne à 50 000 euros par an et par région. Les aides apportées dans ce cadre, gérées par les services culturels, sont de nature diverse : aide à la mobilité des œuvres et des personnes, aide à la communication, aide aux résidences, etc. Ces partenariats pluridisciplinaires peuvent profiter à des porteurs de projets dédiés aux arts plastiques. Deux de ces conventions (Br, MP) mettent particulièrement l'accent sur les arts plastiques.

Pour prendre l'exemple de la région Midi-Pyrénées, les échanges internationaux dans le secteur des arts plastiques ont été renforcés à la faveur de la mise en place de deux outils. D'une part, la convention avec CulturesFrance, signée en 2008, ne cible précisément que les arts plastiques. Elle concerne surtout des résidences croisées (accueil/envoi) et doit favoriser la mise en place de partenariats durables avec les structures. Elle doit aussi permettre d'élargir les échanges au-delà des zones géographiques déjà concernées par la coopération décentralisée et l'Eurorégion, pour une ouverture à tous les pays. Jusqu'à cette date la coopération décentralisée ne comprenait pas de volet arts plastiques. D'autre part, l'Eurorégion⁷¹ dispose de crédits de soutien aux projets transfrontaliers et d'ores et déjà plusieurs projets dédiés aux arts plastiques en bénéficient. Ces activités à l'échelle européenne et internationale vont connaître une certaine évolution très prochainement dans la mesure où l'Eurorégion s'apprête à réunir ses différents membres au sein d'un GECT- Groupement européen de coopération territoriale⁷². Ce processus va faire de l'Eurorégion une personne morale. Concrètement, cela signifie que la gestion des crédits, pour l'heure éparpillés en gestion locale, va être centralisée, simplifiée et va gagner en cohérence (l'Eurorégion a fait de la culture l'une de ses priorités). En matière de relations internationales, la direction de la Culture octroie également des bourses à la mobilité internationale aux étudiants des deux écoles des Beaux-arts, avec un budget global de 15 à 23 000 euros par an.

La région Nord-Pas-de-Calais mène également une politique très dynamique de coopération internationale. L'ensemble des acteurs culturels peuvent participer à des projets, répondre à des appels à projets. Et les plasticiens le font de plus en plus. En outre, la région est membre du réseau LEAD⁷³ qui permet aux opérateurs culturels et aux artistes de la région d'adhérer et de bénéficier d'actions de formations, conférence, résidences ainsi que d'aide à la mobilité, afin de donner une dimension transfrontalière et internationale à leurs projets.

Soulignons que ces actions à l'international - mobilité des œuvres, mobilité des artistes - peuvent aussi être dans certaines régions portées par le Frac. Certains d'entre eux, membres de réseaux européens, sont en effet assez dynamiques dans ce domaine.

⁷¹ Eurorégion Pyrénées-Méditerranée : Aragon, Catalogne, Îles Baléares, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées.

⁷² Le Groupement européen de coopération territoriale est un instrument de coopération au niveau communautaire mis en place en janvier 2007. Il a pour objectif de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre ses membres (États, collectivités, organismes de droit public). Dans les limites de ses attributions, le GECT agit au nom et pour le compte de ses membres. Il possède ainsi la capacité juridique reconnue aux personnes morales par les législations nationales.

⁷³ Structuré autour du Kent, du Nord-Pas-de-Calais, du Hainaut et de la Flandre Occidentale : <http://leadnetwork.nordpasdecals.fr/>

Éducation

Des projets à dominante arts plastiques, portés par les établissements et/ou des acteurs culturels extérieurs, peuvent être soutenus par la direction de l'Éducation dans le cadre de dispositifs d'action éducative (Br, CA, LR, MP, PC, RA). Certaines régions ont fait le choix de doter ces programmes de moyens financiers non négligeables. En Languedoc-Roussillon par exemple 600 000 euros sont consacrés au projet relevant d'acteurs culturels, dont 72 000 euros dédiés aux arts plastiques et visuels. En Midi-Pyrénées, neuf projets arts plastiques ont été retenus pour l'année scolaire 2008-2009, financés par des enveloppes de 800 à 12 000 euros.

Ce soutien concerne principalement la prise en charge des interventions d'artistes plasticiens et de médiateurs, des frais de déplacement des lycéens, et des activités pédagogiques proposées par des manifestations d'art contemporain ou des lieux...

Les régions soutiennent également des projets de résidences ainsi que l'intervention des Frac et des centres d'art dans les lycées et les centres de formation des apprentis, ces actions se heurtent toutefois à des problèmes de moyens, de normes et de sécurité. L'éducation artistique dans les lycées trouve ponctuellement appui sur l'existence de galeries ou EROA (Espace-Rencontre avec l'œuvre d'art). Mais ces lieux, peu nombreux, sont initiés et financés conjointement par le Rectorat et la Drac, la région en est rarement partenaire.

Signalons les initiatives de la région Rhône-Alpes, qui finance des actions de médiation à l'occasion de l'installation d'œuvre dans le cadre du 1 %, et celle de la région Champagne-Ardenne qui prend en charge la requalification de bâtiments scolaires pour leur transformation en ateliers ou lieux de résidence. La baisse de la population lycéenne dans la région permet en effet d'envisager des projets dans des espaces désormais disponibles.

Territoires et développement local

Dans le cadre des politiques territoriales, un éventail de contrats pluripartenariaux peuvent éventuellement bénéficier à des projets dédiés aux arts plastiques : contrats de pays, d'agglomération, de parcs naturels régionaux, conventions culturelles annuelles, plans interrégionaux, etc. passés avec des communes, des intercommunalités, des départements, des régions voisines... Il en est de même pour certains projets qui relèvent de la politique de la ville.

Les crédits affectés accompagnent des projets d'investissement, des projets d'équipements de proximité [par exemple l'aménagement de bâtiment pour l'installation d'ateliers d'artistes], mais aussi des manifestations, des projets de diffusion...

Les services régionaux chargés du développement local sont également ouverts à des projets potentiellement générateurs de retombées touristiques et économiques.

Dans quelques régions, la direction de la Culture elle-même comporte un service territorial capable de mener une politique de contractualisation. En Midi-Pyrénées par exemple, ce type de service pilote depuis 2005 les projets culturels de territoire (PCT). Signés avec les pays, les agglomérations et les parcs naturels régionaux, ils visent l'amélioration du maillage culturel des territoires ainsi qu'une meilleure articulation entre projets professionnels et pratiques amateurs. Un certain nombre de projets dédiés aux arts plastiques sont soutenus dans ce cadre. Il s'agit de projets qui ne reçoivent pas d'aide au titre des autres dispositifs portés par la Direction de la culture. Ce sont des initiatives dont le rayonnement est plus local. L'objectif est de soutenir des projets émergents sur les territoires ruraux et d'aider à la professionnalisation des structures. Ce dispositif permet également de fédérer des initiatives : si par exemple trois associations implantées sur un même territoire et œuvrant dans le champ des arts plastiques sont repérées, elles seront incitées à travailler ensemble pour constituer un petit pôle. Les PCT doivent aussi favoriser la mutualisation des moyens, et offrir l'occasion de mieux organiser l'utilisation des équipements culturels sur un territoire donné. Les contrats sont signés pour trois ans, ils peuvent éventuellement être renouvelables, mais l'objectif est surtout de faire émerger des structures et des dynamiques, de soutenir leur pérennisation, et de les accompagner vers l'autonomie. Ces PCT concernent une dizaine de structures travaillant dans le champ des arts plastiques.

La direction de la Culture de Picardie pilote également des « partenariats culturels avec les territoires ». Et en Auvergne, le Conseil régional demande qu'un volet culturel figure impérativement dans chaque contrat « Auvergne+ »⁷⁴. Mais, dans ces deux régions, les dispositifs territoriaux s'adressent aux pays, aux communes ou regroupement de communes, les associations ne peuvent en être bénéficiaires.

En Limousin par contre les associations porteuses de projets dédiés aux arts plastiques peuvent être soutenues dans le cadre d'un FACT (Fonds d'Actions Culturelles Territorialisées, inclus dans les contrats de territoires), et surtout au titre du FSICL (Fonds de Soutien aux Initiatives Culturelles Locales). Piloté par la direction

⁷⁴ Contrats régionaux de développement durable du territoire.

du Développement culturel et sportif, ce fonds, doté de 40 000 euros en 2009, peut être mobilisé sur tout type d'actions, afin d'encourager les opérations culturelles de proximité dans le milieu rural. Les projets éligibles doivent s'inscrire dans la durée. Pensé comme un « coup de pouce », le montant total de l'aide ne dépasse pas 1 500 euros par an et par projet, pendant trois années maximum.

La commande publique : disposition légale et initiatives propres

La loi du 22 juillet 1983 prévoit que les collectivités locales doivent consacrer 1 % du montant de l'investissement dans les constructions publiques faisant l'objet d'un transfert de compétences⁷⁵, et pour lesquelles l'État assurait auparavant la maîtrise d'ouvrage et le financement.

L'obligation de décoration en cas de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments publics est aujourd'hui régie par le décret du 29 avril 2002 (modifié en 2005). Les créations artistiques, ici visées, doivent correspondre à des œuvres plastiques (dessin, peinture, architecture, sculpture, gravure, lithographie), graphiques, typographiques ou photographiques. Celles-ci peuvent recourir aux nouvelles technologies ou faire appel à d'autres interventions artistiques dans le cadre de certains projets : aménagement d'espaces paysagers, conception d'un mobilier original, mise au point d'une signalétique particulière.

Depuis 1983, cette obligation légale a été très inégalement observée par les collectivités locales. Il semble que les années passant, seule la volonté des élus a permis le maintien de cette procédure. Le décret de 2002 l'a toutefois réactivée. Elle est désormais respectée dans douze régions⁷⁶ (Aq, BN, CA, Ce, HN, Li, Lo, LR, MP, PC, PdL, RA), et dans trois autres régions, la mise en œuvre est en cours (Br, Co, NPC). En outre avant de s'engager dans ce processus, il apparaît que des régions se sont impliquées dans la restauration des œuvres existantes (NPC). On notera que la région Rhône-Alpes constitue une exception en appliquant le 1 % depuis 1986.

La mise en pratique de cette obligation légale est parfois présentée comme un axe fort de la politique régionale en faveur des arts plastiques (LR, MP) et définie comme un outil parmi d'autres « de la politique d'aménagement public permettant de contribuer à l'éducation artistique ». La procédure est le plus souvent gérée par la direction de

⁷⁵ Ainsi l'obligation ne s'applique qu'aux seules opérations liées aux compétences transférées par les lois de décentralisation et ne concerne pas de ce fait des projets comme la construction d'hôtels de département ou de région...

⁷⁶ Rappel : nous nous appuyons sur les réponses qui nous ont été fournies par 18 régions métropolitaines.

l'Éducation, et dans de rares cas par la direction de la Culture (BN). Nos interlocuteurs des services culturels ont souvent précisé qu'ils manquaient de visibilité sur ce qui se fait à ce titre.

La Basse-Normandie envisage de procéder à des commandes d'œuvres pour les bâtiments qui n'ont pas pu bénéficier du 1 % ces dernières années.

La région Rhône-Alpes demande aux artistes de prévoir des actions de médiation lors de l'installation des œuvres. Six à huit appels d'offres ont lieu chaque année, pour un budget moyen par opération d'environ 80 000 euros. Dans le même esprit, elle a décidé de consacrer 1 % du budget de construction du futur hôtel de région à l'acquisition d'une œuvre. La région a, par ailleurs, mis en place une étude afin d'évaluer l'état des œuvres (environ 250) existantes et procéder à leur conservation préventive et à leur restauration si besoin. Les Pays de la Loire envisagent également de remettre en valeur les œuvres en engageant un travail de recensement et de publication. La conservation et l'entretien des œuvres ayant vu le jour au cours des dernières décennies grâce à cette disposition légale se posent en effet à l'ensemble des Conseils régionaux.

Il semble que certains élus seraient favorables à l'élargissement de la procédure à d'autres disciplines comme le design par exemple, et à d'autres lieux relevant désormais de la compétence des régions à l'instar des gares...

La réalisation d'une étude serait précieuse pour observer les modalités concrètes d'application de cette procédure, son état d'avancement à tous les échelons territoriaux, les montants en jeu, les critères de choix des artistes, ses effets (appropriation des publics, place des artistes locaux...), etc.

Hors de ce dispositif spécifique du 1 %, quelques régions (Ce, Co, Li, LR, PC en cours, RA) portent des projets d'achat ou de commande publique. En région Centre par exemple depuis 2008, dans le cadre de la montée en puissance de la programmation en art contemporain du Château de Chaumont, une importante commande publique doit être réalisée tous les trois ans (J. Kounnellis pour 2008/2011). La Collectivité Territoriale de Corse accorde une place conséquente à la commande publique sous la forme soit d'achats directs, soit d'aides aux municipalités. Ce dispositif est piloté par la direction de la Culture. Il s'agit d'un investissement qui représente en moyenne 60 000 à 75 000 euros par an sans compter les commandes du Frac. Dans les années à venir la Collectivité Territoriale de Corse souhaite renforcer ses exigences en termes artistiques et méthodologiques.

Cela étant, les Conseils régionaux se disent plus à même d'accompagner des projets - portés par une autre collectivité voire une association - que d'initier eux-mêmes un achat (CA, Ce, Co, Li, Lo, MP, NPC, Pi, PC, RA). À l'automne 2009, le Conseil régional d'Aquitaine a participé à la commande d'œuvres de Tadashi Kawamata et de Nicolas Milhé dans le cadre de la nouvelle biennale *Evento*. La région Poitou-Charentes s'associe à d'autres collectivités pour l'achat d'œuvres créées en résidence. En 2010, afin de constituer le fonds de création pour la tapisserie d'Aubusson, la région Limousin prévoit de rejoindre le Conseil général de la Creuse et la communauté de communes ; ce fonds émettra régulièrement des appels à projet en direction des lissiers. Mais quoi qu'il en soit ces configurations demeurent plutôt rares voire exceptionnelles.

L'aide à l'emploi

Dans au moins quatorze régions, les associations du secteur des arts plastiques peuvent solliciter une aide au titre des dispositifs régionaux d'aide à l'emploi, gérés selon les cas par la « direction de la Formation professionnelle », la « direction de la Vie associative » ou la « direction de l'Environnement et de l'emploi durable ».

En 2009, le nombre de postes aidés par un dispositif régional dans le secteur des arts plastiques s'échelonne de 1 à 18 par région.

CONCLUSION

À l'issue de ce premier panorama, voué à être complété par des enquêtes thématiques ou monographiques, il est possible de considérer que l'action régionale en faveur des arts plastiques se fonde, dans une certaine mesure, sur un « socle commun » constitué schématiquement de la présence du Frac, des compétences obligatoires en termes d'aménagement et de développement du territoire, de l'obligation légale du 1 % et de l'accompagnement des services déconcentrés de l'État sur les problématiques d'aide à la création, d'aide à la diffusion et d'accès du plus grand nombre à l'art. Sur ce socle, conçu par les promoteurs de la décentralisation comme un instrument d'égalisation territoriale, se sont greffés des stratégies et des dispositifs variés qu'il est vain de vouloir hiérarchiser. Le seul paramètre budgétaire n'est certainement pas suffisant pour rendre compte des développements qualitatifs et des projets à caractère innovant. En outre, les caractéristiques propres à chaque territoire demeurent trop conséquentes pour établir un étalonnage. Nous avons par contre voulu repérer et décrire des choix et des actions, menés à des rythmes différents et selon des modalités spécifiques, afin de produire un tableau d'ensemble autant que possible élargi, et d'établir ainsi un outil de travail.

D'une manière globale, les régions ont graduellement structuré leur effort et ont engagé des moyens croissants afin de mailler leur territoire de lieux pérennes et de tenter d'ouvrir l'art en train de se faire au plus grand nombre, tout en soutenant, de manière mesurée, les créateurs. Elles se sont notamment progressivement appropriées les Frac comme un outil fort de leur politique en direction des arts plastiques et s'orientent encore vers un renforcement de ces établissements. Cette forme d'intervention est menée au risque de négliger une partie des ressources actives et créatives locales. Renouveler les logiques d'offre culturelle impliquerait peut-être de reconnaître la diversité et la pertinence des compétences et des propositions de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Il serait également intéressant de repenser l'articulation entre acteurs institutionnels et non-institutionnels œuvrant dans le secteur des arts plastiques, de soutenir le décloisonnement entre disciplines, de mobiliser de manière interactive la variété d'organismes culturels et non-culturels, et de favoriser les échanges et les initiatives synergiques. Autant de pratiques qui aideraient à gagner en cohérence et en complémentarité.

La réalisation de cet équilibre nécessitera probablement la mise en œuvre d'outils de dialogue et de co-construction au sein d'espaces collaboratifs à inventer et selon des modalités à définir. Elle peut s'appuyer ensuite sur la progression et la recomposition idoine des instruments financiers tels que la subvention et la bourse, ainsi que sur la diversification des outils d'intervention : programmes de coopération, outils de mise en réseau, formation et pérennisation de l'emploi, viabilisation des projets... Elle implique nécessairement une plus grande lisibilité de l'action de la collectivité et des institutions. Elle requiert également que toutes les composantes du secteur disposent d'instances représentatives structurées et légitimes. Enfin, un effort conséquent en termes d'observation et de prospective dans le champ des arts plastiques tant à l'échelle locale que nationale pourrait se révéler fécond.

Cela étant, l'enjeu des années à venir consiste aussi à traiter enfin à la hauteur exigée un certain nombre de dossiers décisifs qui ne relèvent pas du seul échelon régional. Il appartient aux responsables politiques locaux et nationaux de s'emparer au plus vite des questions liées au droit d'auteur, à la formation continue des artistes, à l'éducation artistique, à l'enseignement supérieur, aux pratiques amateurs, etc. et de dessiner un cadre d'action clarifié et soutenable.

En outre, les mois à venir seront très certainement le théâtre d'évolutions notables dans le positionnement des collectivités territoriales et dans les stratégies gouvernementales. Les élections régionales ne seront pas sans influence sur le paysage que nous avons observé. De surcroît, les propositions de réformes, organisationnelles et fiscales, telles qu'elles nous ont été introduites jusqu'à présent laissent augurer des mutations substantielles dans le champ des politiques culturelles régionales de 2010 tant en termes de rédéfinition des compétences que de moyens mobilisables. Les chantiers du futur - parmi lesquels les dynamiques de métropolisation et de régionalisation ; l'évaluation des effets des politiques engagées ; l'interrégionalité ; la transversalité des stratégies culturelles ; l'articulation entre action locale et politiques nationales - font d'ores et déjà l'objet d'intenses réflexions et de débats prospectifs.

ANNEXE I

1. LISTE DES ENTRETIENS RÉALISÉS

RÉGION AQUITAINE

Catherine Lafabrie, Chargée de mission arts plastiques, éducation artistique et culturelle.

Entretien réalisé par téléphone le 9 septembre 2009.

RÉGION BASSE-NORMANDIE

Elise Allavena, Chargée de mission arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 29 septembre 2009.

RÉGION BOURGOGNE

Frédéric Thiabaud, Chef du service culturel et responsable des arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 7 juillet 2009.

RÉGION BRETAGNE

Estelle Scolan, Chef du service - mission structuration des équipes artistiques.

Entretien réalisé par téléphone le 2 octobre 2009.

RÉGION CENTRE

Alice Karpov, Chargée de mission arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 8 juillet 2009.

RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Marie Delhoume, Directrice de l'Office régional culturel de Champagne-Ardenne (Orcca).

Entretien réalisé par téléphone le 26 août 2009.

RÉGION CORSE

Bernard Filippi, Conseiller arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 20 août 2009.

RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Arnaud Coignet, Chef du service culturel.

Corinne Valois, Chargée de mission arts plastiques et cinéma.

Entretien réalisé par téléphone le 29 septembre 2009.

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Véronique Martin, Chargée de mission arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 19 octobre 2009.

RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Fabrice Manuel, Directeur de la culture et du patrimoine.

Entretien réalisé par téléphone le 9 juillet 2009.

RÉGION LIMOUSIN

Marielle Bulidon, Chargée de mission médiation et arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 25 août 2009.

RÉGION LORRAINE

Florence Gautier, Chargée de mission cinéma, audiovisuel, arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 15 juillet 2009.

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Marie Bonfill, Chargée de mission arts plastiques, danse et architecture.

Entretien réalisé par téléphone le 13 juillet 2009.

RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Virginie Maes, Chargée de mission arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 17 septembre 2009.

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Peggy Diverres, Responsable du pôle action territoriale et économie culturelle.

Entretien réalisé par téléphone le 21 septembre 2009.

RÉGION PICARDIE

Anna-Maria Lemaire, Chargée de mission arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 8 septembre 2009.

RÉGION POITOU-CHARENTES

Chantal Denis, Chargée de mission arts plastiques et livre.

Entretien réalisé par téléphone le 8 juillet 2009.

RÉGION RHÔNE-ALPES

Isabelle Arnaud-Descours, Responsable du service patrimoine et arts plastiques.

Entretien réalisé par téléphone le 17 septembre 2009.

Hélène Breton

Vice-Présidente de la région Midi-Pyrénées en charge de la culture, Présidente de la commission culture de l'Association des Régions de France (ARF).

Entretiens réalisés par téléphone les 16 et 27 novembre 2009.

ANNEXE II

1. DONNÉES CONTEXTUELLES RELATIVES AUX ARTS PLASTIQUES EN RÉGION

| Région | Frac | Centres d'art conventionnés | Artothèques | Écoles d'art | Musées de France | Artistes |
|----------------------------|------|-----------------------------|-------------|--------------|------------------|----------|
| Alsace | 1 | 3 | 1 | 2 | 48 | 969 |
| Aquitaine | 1 | 1 | 2 | 2 | 55 | 1 345 |
| Auvergne | 1 | 1 | 1 | 1 | 31 | 284 |
| Basse-Normandie | 1 | 1 | 3 | 2 | 50 | 449 |
| Bourgogne | 1 | 3 | 4 | 2 | 69 | 596 |
| Bretagne | 1 | 4 | 3 | 4 | 34 | 1 168 |
| Centre | 1 | 1 | 0 | 3 | 65 | 944 |
| Champagne-Ardenne | 1 | 3 | 1 | 2 | 34 | 240 |
| Corse | 1 | 0 | 0 | 0 | 9 | 74 |
| Franche-Comté | 1 | 1 | 2 | 1 | 33 | 260 |
| Haute-Normandie | 1 | 2 | 1 | 2 | 41 | 402 |
| Île-de-France | 1 | 11 | 5 | 5 | 136 | 19 689 |
| Languedoc-Roussillon | 1 | 1 | 1 | 3 | 58 | 1 338 |
| Limousin | 1 | 6 | 1 | 1 | 11 | 206 |
| Lorraine | 1 | 1 | 0 | 3 | 38 | 268 |
| Midi-Pyrénées | 1 | 10 | 1 | 2 | 74 | 1 178 |
| Nord-Pas-de-Calais | 1 | 4 | 3 | 5 | 46 | 635 |
| Pays de la Loire | 1 | 2 | 3 | 3 | 52 | 1 113 |
| Picardie | 1 | 0 | 2 | 1 | 38 | 409 |
| Poitou-Charentes | 1 | 2 | 3 | 1 | 43 | 564 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 1 | 5 | 5 | 6 | 119 | 2 791 |
| Rhône-Alpes | 1 | 2 | 7 | 5 | 106 | 2 474 |

Source : DEPS (chiffres clés 2009) sauf données plus récentes communiquées par la région.

2. DONNÉES CONTEXTUELLES ÉCONOMIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

| Région | Nombre d'habitants | PIB en millions d'euros | PIB par hab. en euros* | Superficie (km ²) | Nombre de départements | Nombre de communes | Communes de plus de 100 000 habitants | Communes de 50 000 à 100 000 habitants |
|----------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------------|--|
| Alsace | 1 836 000 | 49 824 | 27 148 | 8 280 | 2 | 904 | 2 | 1 |
| Aquitaine | 3 170 000 | 85 861 | 27 396 | 41 308 | 5 | 2 296 | 1 | 3 |
| Auvergne | 1 341 000 | 33 069 | 24 715 | 26 013 | 4 | 1 310 | 1 | 0 |
| Bourgogne | 1 631 000 | 42 422 | 26 705 | 31 582 | 4 | 2 046 | 1 | 0 |
| Bretagne | 3 169 000 | 81 952 | 26 322 | 27 208 | 4 | 1 269 | 2 | 4 |
| Centre | 2 538 000 | 66 339 | 26 328 | 39 151 | 6 | 1 842 | 2 | 2 |
| Champagne-Ardenne | 1 334 000 | 36 648 | 27 421 | 25 606 | 4 | 1 949 | 1 | 2 |
| Corse | 302 000 | 7 039 | 24 970 | 8 680 | 2 | 3 600 | 0 | 1 |
| Franche-Comté | 1 159 000 | 28 469 | 24 696 | 16 202 | 4 | 1 785 | 1 | 1 |
| Île-de-France | 11 694 000 | 533 564 | 45 982 | 12 012 | 8 | 1 281 | 4 | 35 |
| Languedoc-Roussillon | 2 594 000 | 60 250 | 23 507 | 27 376 | 5 | 1 545 | 3 | 2 |
| Limousin | 735 000 | 17 840 | 24 518 | 16 942 | 3 | 747 | 1 | 1 |
| Lorraine | 2 337 000 | 56 397 | 24 065 | 23 547 | 4 | 2 339 | 2 | 0 |
| Midi-Pyrénées | 2 833 000 | 76 610 | 27 419 | 45 348 | 8 | 3 020 | 1 | 2 |
| Nord-Pas-de-Calais | 4 022 000 | 96 505 | 23 822 | 12 414 | 2 | 1 546 | 1 | 5 |
| Basse-Normandie | 1 463 000 | 35 681 | 24 526 | 17 589 | 3 | 1 813 | 1 | 0 |
| Haute-Normandie | 1 815 000 | 49 365 | 27 135 | 12 317 | 2 | 1 420 | 2 | 1 |
| Pays de la Loire | 3 508 000 | 94 160 | 27 146 | 32 082 | 5 | 1 502 | 3 | 4 |
| Picardie | 1 900 | 44 664 | 23 603 | 19 399 | 3 | 2 291 | 1 | 2 |
| Poitou-Charentes | 1 743 000 | 43 220 | 25 035 | 25 810 | 4 | 1 462 | 0 | 3 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 4 891 000 | 182 681 | 30 043 | 31 400 | 6 | 963 | 4 | 7 |
| Rhône-Alpes | 6 121 000 | 182 681 | 30 043 | 43 698 | 8 | 2 879 | 4 | 4 |

Source : INSEE

ANNEXE III

1. ABRÉVIATIONS UTILISÉES

| | |
|-------------|---|
| BOP | Budget opérationnel de programme |
| CESR | Conseil économique et social régional |
| Cnap | Centre national des arts plastiques |
| CPER | Contrat de projets État-région |
| DAP | Délégation aux arts plastiques |
| DEPS | Département des études, de la prospective et des statistiques |
| DRAC | Direction régionale des affaires culturelles |
| EPCC | Établissement public de coopération culturelle |
| EPCI | Établissement public de coopération intercommunale |
| EPR | Établissement public régional |
| Fnac | Fonds national d'art contemporain |
| Frab | Fonds régional d'acquisition des bibliothèques |
| Frac | Fonds régional d'art contemporain |
| Fram | Fonds régional d'acquisition des musées |
| MCC | Ministère de la Culture et de la Communication |

SYNTHÈSE

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

➤ 1.1 Les collectivités territoriales, acteurs majeurs des politiques culturelles

Dans le secteur culturel, les transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales n'ont pas été massifs⁷⁷. Les politiques publiques de la culture ont été avant tout profondément modifiées par le mouvement de déconcentration - en 2009, plus de 40 % des crédits d'État destinés aux arts plastiques sont gérés de façon déconcentrée par les Drac ; la généralisation des financements conjoints et des formes de « contractualisation » entre pouvoirs publics ; l'implication croissante des autorités locales qui, dans un processus d'émulation collective, ont pris de plus en plus d'initiatives, indépendamment de leurs obligations et au-delà de celles-ci. Cette dynamique a été rendue possible par un effort financier continu des collectivités territoriales. En 2006, les dépenses culturelles des collectivités locales se sont élevées à 7,1 milliards d'euros (en cette même année, celles de l'État se sont élevées à 7,2 milliards d'euros).

➤ 1.2 Affirmation de l'échelon régional dans le champ culturel

Depuis les années 1980, les régions ont vu graduellement leurs attributions s'étendre et sont devenues des acteurs majeurs de la vie publique locale. Leurs compétences essentielles concernent les transports, l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage, l'action économique et l'aménagement du territoire (au total près de 80 % de leurs dépenses en 2007).

Les dépenses culturelles s'élèvent en moyenne à 2,5 % des budgets régionaux. L'effort financier des régions, moins ancien et moins structuré, est sans commune mesure avec celui des villes. Toutefois, l'élargissement graduel des budgets globaux des régions a été accompagné d'une progression soutenue des dépenses culturelles, multipliées par deux en moyenne entre 1996 et 2006. De plus, l'action culturelle régionale s'est progressivement diversifiée et autonomisée. En tant qu'échelon essentiel de

⁷⁷ Les régions sont principalement responsables de l'inventaire général du patrimoine ; de l'organisation et du financement des musées régionaux et des archives régionales ; de la prise en charge du cycle d'enseignement artistique professionnel initial (musique, danse, théâtre).

l'aménagement du territoire, la région s'est imposée de plus en plus comme un acteur capable de remplir des fonctions de coordination, d'impulsion, de réflexion stratégique, tout en assurant l'articulation nécessaire entre le contexte national et les caractéristiques propres à chaque territoire. Les exigences européennes et l'alternance politique de 2004 ont également joué un rôle non négligeable dans cette évolution vers la régionalisation.

Ces dynamiques recouvrent de nettes disparités qu'il faut relier aux spécificités locales : taille, démographie, géographie, histoire et économie. L'engagement en faveur de la culture est également fortement conditionné par la volonté politique des élus. En conséquence, les choix et les pratiques des régions en matière culturelle ne sont pas homogènes et leur mise en œuvre s'opère selon des rythmes différents.

➤ 1.3 Les arts plastiques en région

Les années 1980 ont constitué une phase de forte évolution dans les politiques publiques en faveur des arts plastiques. L'État s'est appuyé sur les mesures simultanées de déconcentration et de décentralisation pour développer une politique d'incitation, d'impulsion et d'accompagnement. Les collectivités territoriales se sont investies, des agents publics se sont formés, des équipes se sont constituées, des équipements ont été construits, des institutions se sont affirmées.

La mise en place des Frac a constitué l'un des piliers de ce processus. Ils sont devenus « l'instrument essentiel » des politiques de soutien à la création, de diffusion et de sensibilisation des publics à l'art contemporain des régions, et ont doté le pays de collections constituées au total de près de 28 000 œuvres.

Si l'on s'en tient au seul aspect budgétaire, il est avéré que les arts plastiques ne constituent pas un axe prioritaire dans l'intervention culturelle des Conseils régionaux. Ce poste représente en moyenne 5 % des dépenses culturelles de fonctionnement des régions (le spectacle vivant, 36 %). Néanmoins, les arts plastiques ont un peu partout bénéficié de l'augmentation des budgets culturels. Et, certaines régions se positionnent comme moteur dans le champ des arts contemporains sur leur territoire.

Entre 1994 et 2007, la part des régions dans le budget des centres d'art s'est accrue en passant de 15,6 à 22,3 %, et les crédits de fonctionnement attribués par les régions aux Frac ont augmenté de 95,8 % passant de 3,973 à 7,780 millions d'euros. En 2007, les budgets d'acquisition cumulés des Frac totalisent un montant de 4,105 millions d'euros (la même année, le budget d'acquisition du Fnac est de 3,004 millions).

Mener un travail d'enquête sur les politiques des Conseils régionaux en faveur des arts plastiques nécessite de rappeler quelques paramètres importants : la précarité des créateurs (près de 66 % des artistes ont un revenu artistique inférieur au SMIC) ; l'émergence d'initiatives collectives - depuis la fin des années 1990, les associations et collectifs d'artistes se multiplient, investissent des lieux et font vivre des structures originales, assurant des actions de création, de diffusion, d'édition, d'organisation d'ateliers, de médiation, de conservation ; les incertitudes quant au repositionnement de l'État tant en termes de financements qu'en termes d'expertise et d'autorité ; le risque de stagnation des publics, l'augmentation de l'offre culturelle ne pouvant à elle seule résoudre les questions d'accès à l'art.

2. AXES DE L'INTERVENTION

> 2.1 Priorités et objectifs transversaux

93

Dans le cadre de leurs compétences en termes d'aménagement du territoire, l'attention des Conseils régionaux se porte en premier lieu sur **une politique d'offre culturelle** et leur intervention s'oriente tout d'abord vers les actions structurantes de portée régionale : équipements et événements, auxquels est confié notamment le rôle d'accroître la présence des arts plastiques tant en milieu rural qu'en zones urbaines. À cet objectif premier s'adossent trois priorités culturelles : **l'encouragement à la création, le soutien à la diffusion et l'accès du plus grand nombre à cette création.**

Les équipements visés sont en premier lieu les Frac et les centres d'art conventionnés - à même d'offrir aux subventionneurs des garanties en termes de stabilité et de légitimité - puis, dans une certaine mesure, l'ensemble des structures pérennes de taille et de rayonnement variables. La priorité donnée à ces établissements se traduit notamment au niveau financier. Les régions consacrent en moyenne 70 % de leur poste arts plastiques aux Frac, centres d'art conventionnés et écoles.

Les politiques régionales des publics s'appuient sur l'accroissement de l'offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional tel que cité ci-dessus. Elles se déclinent ensuite en un éventail d'outils et d'actions, déployés par les structures ou les Conseils régionaux eux-mêmes, et visant le meilleur accès de tous à la culture.

Outre ce canal majoritaire d'action en faveur des équipements et événements de taille importante, les Conseils régionaux consacrent la partie restante de leur poste arts plastiques : aux lieux de taille moindre, aux aides individuelles, aux aides aux projets portés par des communes ou des associations. Les subventions ainsi accordées s'inscrivent d'une certaine façon dans le même cadre stratégique d'aide à la création, la diffusion et le développement des publics.

Les régions souhaitent également jouer un rôle croissant dans **la mise en réseau des acteurs, et notamment des lieux, à l'échelle régionale**. Elles soutiennent les dynamiques à l'œuvre mais n'en prennent généralement pas l'initiative. Toutefois, selon nos interlocuteurs en région, les développements en cours demeurent insatisfaisants. En outre, sur certains territoires, s'il est possible d'imaginer des synergies, il est encore trop tôt pour envisager une véritable mise en réseau des lieux dédiés aux arts plastiques, en nombre insuffisant ou en cours de structuration et de pérennisation.

Ce processus de mise en réseau croise **la politique de « pôles » ou « relais »** développée par plusieurs régions au cours des cinq dernières années. Il peut s'agir d'une sorte de « label ». Cette dénomination recouvre dans tous les cas un éventail de missions (conseil, ingénierie, médiation, information, formation...) attribuées à des équipes confirmées, spécialisées dans un domaine artistique ou culturel, capables d'assurer un rayonnement régional, national voire international de leurs actions et faisant déjà partie de réseaux artistiques professionnels.

➤ 2.2 Inflexions récentes

Dans la plupart des régions, à la faveur de l'arrivée d'un nouvel exécutif en 2004, **les politiques de soutien aux arts plastiques ont été « révisitées »**. Région par région, les étapes se sont échelonnées à un rythme et selon des modalités variables. Plusieurs Conseils régionaux ont fait appel, sous divers intitulés, à la « méthode des assises régionales de la culture ».

Sans être profondément recomposés, les modes d'intervention ont été diversifiés et clarifiés. Dans certains cas les services ont été renforcés et les budgets nettement augmentés.

Enfin, plusieurs régions se sont engagées sur de **grandes opérations d'investissement** (locaux pour les Frac, « pôle art contemporain » ou « pôle culture », création ou

agrandissement d'établissements). Pour les Conseils régionaux impliqués, il s'agit simultanément d'accompagner des projets structurants et innovants à fort enjeu d'aménagement culturel du territoire, et de doter la région d'équipements culturels de haut niveau susceptibles d'être identifiés comme « pôles d'excellence » de niveau national et international dans des domaines comme l'art contemporain dans sa globalité ou plus spécifiquement le graphisme, le design, la BD, etc.

Parallèlement, le chantier de réforme des **écoles supérieures d'art** a été ouvert et les régions sont amenées à se positionner. Notre observation en la matière a été brouillée par l'hétérogénéité des situations et le manque d'informations exhaustives. Les écoles supérieures d'art constituent des pôles culturels rayonnants et leur mutation pourrait avoir des effets positifs, de plus ce dossier peut être adossé au champ d'action régionale en matière de vie étudiante, d'insertion professionnelle, de formation, d'accroissement des échanges internationaux. Toutefois, si certains exécutifs régionaux semblent favorables à l'idée d'assumer une part des responsabilités à l'égard des écoles d'art, d'autres estiment que cela ne relève pas de leurs compétences.

> 2.3 Besoins des artistes et rôle des associations d'artistes

Nous avons constaté que les actions régionales en la matière sont peu développées et inégales. Nous avons effectué des repérages dans les champs de la formation des artistes-auteurs ; de l'information et de l'accompagnement professionnels des plasticiens et des associations d'artistes (ressources) ; des rémunérations afférentes aux exploitations des œuvres ; des moyens de production et de création ; des aides individuelles. Et, nous avons brièvement observé dans quelle mesure et de quelle manière sont pris en compte le rôle et les activités des associations d'artistes par les acteurs régionaux.

3. MODALITÉS D'INTERVENTION

> 3.1 Organisation de l'intervention

L'intervention régionale s'appuie sur **l'activité des services internes**. 17 Conseils régionaux sur 22 ont créé un poste de chargé de mission arts plastiques. Sur ces 17

postes, 5 sont entièrement affectés aux arts plastiques. La majorité de ces postes a été ouverte après 2000. Six ont été mis en place au cours de la dernière mandature en 2005 ou dans les années suivantes.

Par ailleurs, la mise en œuvre des stratégies régionales est d'une certaine manière « déléguée »⁷⁸ à des organismes associés - principalement Frac et centres d'art. L'intervention des Conseils régionaux se dessine depuis les années 1980 par des **politiques d'accompagnement** à la fois des projets étatiques (Frac, Fram...) et des initiatives locales (centres d'art, résidences, manifestations...). Cette ligne d'action a très vite été complétée par des **politiques partenariales** qui associent de façon rapprochée la région et les établissements pérennes, d'envergure régionale (voire nationale et internationale), bénéficiant de la reconnaissance des pouvoirs publics.

La montée en puissance et l'élargissement des missions des Frac prévus par le ministère de la Culture et de la Communication et voulus par nombre de régions amènent à penser que ces modalités organisationnelles sont destinées à être renforcées à l'avenir.

Schématiquement, les régions ne se positionnent donc pas comme opérateurs, mais plutôt comme accompagnateurs et partenaires, agissant le plus souvent de manière indirecte. Sauf exceptions, elles ne sont pas propriétaires des collections d'art et ne gèrent pas d'équipements en régie directe.

➤ 3.2 Critères d'intervention et fonctionnement des instances d'attribution des aides

La plupart des régions ont clarifié leur intervention au cours de la dernière mandature. Cette phase s'est notamment traduite par un travail de définition des critères d'instruction des dossiers de demande d'aide, et a fréquemment abouti à l'élaboration de documents cadres et/ou de règlements d'intervention souvent disponibles en ligne sous l'intitulé « guides des aides ».

Nous avons recoupé les informations fournies en entretien avec les descriptifs disponibles sur les sites des Conseils régionaux pour établir un panorama synthétique des critères couramment appliqués. Ces derniers font le plus souvent référence aux priorités énoncées ci-dessus : aménagement du territoire et rayonnement des lieux et des projets ; développement des publics ; « qualité » des projets ; dynamique partenariale des projets. S'y adjoignent les critères à caractère administratif, économique, social, et technique, ainsi que les critères spécifiques aux aides individuelles.

⁷⁸ Les guillemets sont de rigueur, le terme ne faisant pas l'unanimité.


Dans tous les cas, les dossiers de demandes d'aides sont instruits par les services administratifs, ils sont soumis à la validation hiérarchique et à celle de l'élu référent. Les dossiers retenus sont ensuite présentés à la commission culture (composée d'élus) qui émet un avis. Enfin, les dossiers passent à la commission permanente (composée également d'élus) qui décide. Près de la moitié des Conseils régionaux prévoient aussi de consulter au cours de la procédure un comité technique (ou comité d'experts), soit pour un dispositif en particulier, soit pour l'ensemble des demandes traitées. La composition de ces instances, qu'aucun texte n'encadre, varie selon les régions.

➤ 3.3 Transversalité de l'intervention

Certains des dispositifs décrits dans l'étude sont pilotés en transversalité au sein même du service culturel. Les arts plastiques sont également susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de politiques régionales autres que celle de la culture : relations internationales ; éducation ; territoires et développement local ; 1 % et commande publique... De nombreux exemples sont fournis dans le corps de l'étude afin de nourrir notre description. Cette prise en charge multipolaire ne s'appuie pas nécessairement sur des formes développées de collaboration entre directions.

Remerciements :

- à Louise Branchu, Christel Brunet et Delphine Paul,
- aux membres du Conseil d'Administration de la Fraap en 2008-2009.



Fraap – Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

15, rue La Condamine - 75017 PARIS

01 40 03 08 89

coordination@fraap.org

www.fraap.org

Les partenaires de la Fraap

Ministère de la Culture et de la Communication

Opale - Culture & Proximité